156e Année — N° 40

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

4 Octobre 2007

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 156 N° 40	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 4 no Atopa 2007

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 1457 DRCL du 19 septembre 2007 constatant l'option de M. Anthony Geros pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française 3736

Arrêté n° HC 1458 DRCL du 19 septembre 2007 constatant l'option de M. Jean-Marius Raapoto pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française 3736

Arrêté n° HC 1459 DRCL du 19 septembre 2007 constatant l'option de M. Georges Handerson pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française 3737

Arrêté n° HC 1460 DRCL du 19 septembre 2007 constatant l'option de M. Michel Yip pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française 3737

Arrêté n° HC 1461 DRCL du 19 septembre 2007 constatant l'option de Mme Patricia Jennings pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française 3737

Arrêté n° HC 1462 DRCL du 19 septembre 2007 constatant l'option de M. James Salmon pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française 3738

Arrêté n° HC 1463 DRCL du 19 septembre 2007 constatant l'option de M. Jacqui Drollet pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française 3738

Arrêté n° 529 AC/DIR du 21 septembre 2007 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française 3738

Arrêté n° HC 5-2007 SAIA du 19 septembre 2007 procédant au remplacement du délégué de l'administration du bureau de vote de Vaiuru - Raivavae 3740

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Avis n° 2007-9 A/APF du 25 septembre 2007 sur les projets de loi autorisant la ratification des traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur le droit d'auteur et sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes 3741

Délibération n° 2007-45 APF du 25 septembre 2007 portant création d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) 3742

Délibération n° 2007-46 APF du 25 septembre 2007 portant approbation du compte financier de l'exercice 2006 et affectation du résultat en report à nouveau de l'Institut de la statistique de la Polynésie française 3743

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 1324 CM du 26 septembre 2007 portant désignation de membres au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT) 3744

Arrêté n° 1325 CM du 26 septembre 2007 portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la SOCREDO 3744

Arrêté n° 1326 CM du 26 septembre 2007 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Télévision 3745

Arrêté n° 1327 CM du 27 septembre 2007 mettant fin aux fonctions du directeur des enseignements secondaires par intérim 3745

Arrêté n° 1328 CM du 27 septembre 2007 portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la société d'économie mixte SEM Laboratoire des travaux publics 3746

Arrêté n° 1329 CM du 27 septembre 2007 portant modification de l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "port autonome de Papeete" 3746

Arrêté n° 1330 CM du 27 septembre 2007 portant modification de l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières et comptables de l'établissement public dénommé "Caisse de soutien des prix du coprah" 3747

Arrêté n° 1331 CM du 27 septembre 2007 modifiant l'arrêté n° 354 CM du 12 avril 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale 3748

Avis n° 1332 CM du 27 septembre 2007 sur le projet de décret fixant les modalités particulière d'application en Polynésie française et dans les collectivités de Saint-Barthélémy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique 3748

Arrêté n° 1333 CM du 27 septembre 2007 portant désignation des représentants du gouvernement de la Polynésie française au sein du conseil d'administration et du conseil scientifique de l'université de la Polynésie française .. 3749

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 3062 PR du 26 septembre 2007 portant délégation de signature à Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka, chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française 3749

Arrêté n° 3063 PR du 26 septembre 2007 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à M. Hiro Chang, secrétaire général du haut conseil de la Polynésie française 3750

Arrêté n° 3075 PR du 26 septembre 2007 portant nomination de M. Jean-Paul Barral en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications 3751

Arrêté n° 3077 PR du 26 septembre 2007 portant modification de l'arrêté n° 3056 PR du 24 septembre 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique 3751

Arrêté n° 3080 PR du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Torea Thuret en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre du développement et de l'environnement 3751

Arrêté n° 3081 PR du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Jean-Paul Theron en qualité de conseiller technique auprès du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle 3752

Arrêté n° 3082 PR du 27 septembre 2007 portant nomination de Mme Micheline Teriira en qualité de chef de cabinet du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle 3752

EXTRAITS

Erratum à l'arrêté n° 2443 PR du 23 août 2007 portant attribution de subventions et prise en charge des frais d'initiation à la gestion d'entreprise dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises. (JOPF n° 35 du 30 août 2007, page 3175) 3752

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêté n° 3-2007 TREP du 1er septembre 2007 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie des établissements publics 3753

EXTRAITS

Erratum à l'arrêté n° 3-2007 PPF du 1er août 2007 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la paierie de la Polynésie française. (JOPF n° 38 du 20 septembre 2007) 3754

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Cour d'appel de Papeete. — Appel à candidature aux fonctions d'huissier de justice (office créé à Raiatea) 3754

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 3755

Annonces diverses 3779

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 1457 DRCL du 19 septembre 2007 constatant l'option de M. Anthony Geros pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de M. Anthony Geros en date du 18 septembre 2007, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Anthony Geros, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 septembre 2007.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat,
Michel SALLENAVE.

ARRETE n° HC 1458 DRCL du 19 septembre 2007 constatant l'option de M. Jean-Marius Raapoto pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de M. Jean-Marius Raapoto en date du 18 septembre 2007, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Jean-Marius Raapoto, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 septembre 2007.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat,
Michel SALLENAVE.

ARRETE n° HC 1459 DRCL du 19 septembre 2007 constatant l'option de M. Georges Handerson pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de M. Georges Handerson en date du 18 septembre 2007, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Georges Handerson, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 septembre 2007.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat,
Michel SALLENAVE.

ARRETE n° HC 1460 DRCL du 19 septembre 2007 constatant l'option de M. Michel Yip pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de M. Michel Yip en date du 18 septembre 2007, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Michel Yip, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 septembre 2007.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat,
Michel SALLENAVE.

ARRETE n° HC 1461 DRCL du 19 septembre 2007 constatant l'option de Mme Patricia Jennings pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de Mme Patricia Jennings en date du 18 septembre 2007, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de Mme Patricia Jennings, représentante à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 septembre 2007.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat,
Michel SALLENAVE.

ARRETE n° HC 1462 DRCL du 19 septembre 2007 constatant l'option de M. James Salmon pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de M. James Salmon en date du 18 septembre 2007, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. James Salmon, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 septembre 2007.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat,
Michel SALLENAVE.

ARRETE n° HC 1463 DRCL du 19 septembre 2007 constatant l'option de M. Jacqui Drollet pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de M. Jacqui Drollet en date du 18 septembre 2007, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, déclarant son option pour les fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française ;

Sur proposition de M. le secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée l'option de M. Jacqui Drollet, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, en faveur de ses fonctions de membre du gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 septembre 2007.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général adjoint
du haut-commissariat,
Michel SALLENAVE.

ARRETE n° 529 AC/DIR du 21 septembre 2007 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 61-447 du 3 mai 1961 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 1961 modifié portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;

Vu les avis rendus par le comité technique paritaire du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française les 15 décembre 2004, 15 septembre 2005 et 12 juin 2007,

Arrête :

Article 1er.— Le directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française exerce, sous l'autorité du haut-commissaire de la République en Polynésie française, dans le cadre des directives et instructions d'ordre technique du ministre chargé de l'aviation civile et dans le domaine de compétences fixé par les dispositions statutaires déterminant le partage de compétences entre l'Etat et la Polynésie

française, une action de direction du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française et une action de coordination sur l'ensemble des services concourant au fonctionnement, à la sécurité et à la sûreté de l'aviation civile en Polynésie française et dans la région d'information de vol de Tahiti :

- il assure la direction de l'aérodrome international d'intérêt général de Tahiti-Faa'a ;
- il assure le contrôle du fonctionnement opérationnel des organes concourant aux missions de sûreté sur l'aérodrome de Tahiti-Faa'a ;
- il assure, en coordination avec les services concernés de l'administration centrale de la direction générale de l'aviation civile, le contrôle économique et technique des liaisons aériennes de la compétence de l'Etat ;
- il assure, en coordination avec les services centraux de la direction générale de l'aviation civile, le contrôle de l'exploitation technique des entreprises de transport et de travail aérien et de l'aviation générale basées en Polynésie française ;
- il délivre, en liaison avec les services concernés, dans le cadre de ses compétences liées au transport aérien, les autorisations d'atterrissage des vols privés ;
- sous l'égide du bureau enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile, il assure l'ouverture, la conduite et l'exécution des enquêtes consécutives aux accidents aéronautiques ;
- il gère les personnels et ressources affectés au service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française ;
- il prononce les décisions d'affectation au personnel des logements affectés par le service ;
- il peut représenter le ministre chargé de l'aviation civile dans les instances techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) dans la zone Asie-Pacifique.

Dans l'exercice de ses attributions, il peut être assisté en cas d'absence ou d'empêchement par un adjoint et par des chargés de mission.

Art. 2.— Le directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française exerce ses différentes missions dans le cadre des délégations consenties par le haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Il pourra notamment recevoir délégation pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes pour les budgets dont il contrôle la gestion.

Il pourra également recevoir délégation pour approuver les marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles intéressant le budget du ministère chargé de l'aviation civile, ainsi que pour consentir les actes de gestion du domaine public aéronautique dans le respect des dispositions prévues par le cahier des charges (et annexes associées) des services aéroportuaires délégués.

Il préside les commissions d'appel d'offres, d'adjudication et les jurys de concours.

Art. 3.— Pour assurer l'ensemble de ses activités, le service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française comprend trois services et une division dont les attributions sont fixées dans le présent arrêté :

- un service administratif ;
- un service de la navigation aérienne ;
- un service de l'infrastructure aéronautique ;
- une division du contrôle technique et de la formation aéronautique.

Par ailleurs, trois autres structures sont directement rattachées au directeur :

- la cellule systèmes et réseaux ;
- le pôle juridique ;
- la délégation sûreté, facilitation, environnement.

Art. 4.— Le service administratif est chargé de la gestion des ressources humaines, des finances et de l'informatique de gestion pour l'ensemble du service d'Etat de l'aviation civile. Son action tend à intégrer les différentes fonctions de gestion. A ce titre, il assure :

a) La gestion des ressources humaines : recrutements, affectations, mutations, nominations, congés, mises en route ; suivi de la réglementation statutaire et indemnitaire, des affaires médicales et sociales ; coordination de la formation ; liquidation et mandatement des rémunérations ; affectation aux personnels des logements du domaine de l'Etat ; organisation et secrétariat des commissions de concertation avec les personnels ;

b) La gestion des ressources financières, et notamment la tenue de la comptabilité administrative ; dans ce cadre, il est chargé de la comptabilité des engagements, de l'ordonnancement des dépenses du service et de l'émission des titres de recettes ; il prépare notamment, en liaison avec les services et divisions, les budgets de fonctionnement et d'investissement ; il contrôle l'exécution budgétaire et l'ensemble de la gestion financière ; il assiste l'agent comptable secondaire du budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens ;

c) La mise en place d'applications informatiques pour la gestion des ressources humaines, de la paye et des finances, et l'informatisation des procédures dans un but de rationalisation des activités administratives.

Art. 5.— Le service de la navigation aérienne est chargé de la fourniture des services de circulation et de navigation aériennes dans le cadre de la législation et de la réglementation relatives à la circulation aérienne, aux télécommunications de l'aéronautique, à la navigation aérienne, à l'exploitation technique des aides à la navigation aérienne et, d'une manière générale, de toute réglementation concernant la sécurité de la navigation aérienne. A ce titre, il assure :

- la sécurité et la fluidité du trafic aérien ;
- l'information aéronautique sur les plans national et international ;
- la permanence opérationnelle du service de la navigation aérienne ;
- la création, l'organisation et le contrôle du fonctionnement des organismes de recherches et sauvetages.

a) En ce qui concerne les installations intéressant la sécurité de la navigation aérienne d'intérêt général, dans le cadre des instructions du ministère chargé de l'aviation civile :

- la planification et le suivi de la capacité des organismes de contrôle ;
- la définition des matériels techniques nécessaires à l'équipement des aérodromes, des routes aériennes et des centres isolés ;
- le suivi de leurs conditions techniques d'exploitation et de leur maintenance.

b) En ce qui concerne la sécurité de la navigation aérienne d'intérêt local et dans le cadre des dispositions statutaires fixant le partage des compétences entre l'Etat et la Polynésie française :

- l'exploitation technique des aérodromes et des aides à la navigation aérienne qui y sont rattachées ;
- en collaboration avec le service de l'infrastructure aéronautique et la division contrôle technique et formation aéronautique, les enquêtes techniques préalables à l'ouverture des aérodromes de la Polynésie française à la circulation aérienne publique, avec ou sans restrictions, ou à usage restreint.

Il assure de plus :

- le contrôle du fonctionnement opérationnel des organes concourant aux missions de sécurité et ceux chargés de l'exploitation technique des aérodromes d'intérêt général d'Etat lorsque cette exploitation est déléguée ;
- l'exploitation technique et commerciale lorsqu'elle est assurée directement par l'Etat ;
- l'élaboration de la facturation RSTCA, des statistiques de trafic aérien et le suivi de la production ainsi que le contrôle des données statistiques relatives au transport aérien lorsqu'elles sont établies par le délégataire.

Art. 6.— Le service de l'infrastructure aéronautique assure :

a) Sur les aérodromes d'Etat :

- la gestion du domaine de l'Etat affecté au ministère chargé de l'aviation civile (domaine public aéronautique, domaine privé de l'Etat correspondant) ;
- l'établissement des projets, la préparation et l'exécution des travaux de construction, d'aménagement, de remise en état et d'entretien des constructions et installations édifiées sur le domaine public aéroportuaire non concédé de l'Etat et sur le domaine privé de l'Etat affecté au ministère chargé de l'aviation civile ;
- les études, l'instruction technique et administrative ainsi que la gestion des documents de planification aéroportuaire en coordination avec les services techniques centraux concernés (plans de servitudes aéronautiques, plans d'exposition aux bruits, avant-projets de plan-masse, plans de composition générale, etc.) ;

b) Dans le cadre de la tutelle exercée par le service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française sur les services aéroportuaires délégués, dans le respect des dispositions correspondantes prévues par les cahiers des charges (et annexes associées) et en concertation avec les autres services :

- le contrôle des projets, études et réalisations (ainsi que les procédures administratives afférentes) effectuées par le délégataire ou ses ayants droit ;
- le contrôle général et financier de son budget, des comptes exécutés, de ses actes, conventions et marchés ;

c) Sur les aérodromes territoriaux et les aérodromes privés, dans le cadre des dispositions statutaires fixant le partage de compétences entre l'Etat et la Polynésie française et en coordination avec le service de la navigation aérienne et la division contrôle technique et formation aéronautique, la surveillance de leurs caractéristiques aéronautiques ;

d) Sur l'aéroport de Tahiti-Faa'a et pour le compte du ministère chargé de la défense en application des dispositions prévues à l'article 5 du décret n° 61-447 du 3 mai 1961 :

- la gestion du domaine aéronautique de l'affectataire secondaire ;
- l'établissement des projets, la préparation et l'exécution des travaux des constructions et installations intéressant celui-ci ;
- le chef du SIA préside la commission d'appel d'offres et d'adjudication traitant des opérations dont il est chargé par le ministère de la défense.

Il peut également réaliser pour le compte des délégataires de services aéroportuaires des missions dont le programme est soumis à l'approbation du directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française.

Il participe en tant que de besoin aux missions transversales du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française.

Art. 7.— La division du contrôle technique et de la formation aéronautique assure :

- le contrôle de l'exploitation technique du matériel volant par les entreprises de transport et de travail aériens et par les autres exploitants d'aéronefs basés en Polynésie française ;
- la définition des conditions opérationnelles d'utilisation des aérodromes à caractéristiques particulières ;
- le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation relatives au personnel navigant ;
- la délivrance des titres des personnels navigants de l'aéronautique civile ;
- le contrôle d'exploitation des aéronefs étrangers dans le cadre des programmes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de ceux approuvés par le ministre chargé de l'aviation civile ;
- le contrôle technique des organismes de formation aéronautique et des aéroclubs ;
- l'organisation des examens théoriques des personnels navigants ;
- le suivi de la surveillance de la navigabilité et de l'entretien des aéronefs assurée localement par le groupement pour la sécurité de l'aviation civile (GSAC) ;
- le suivi de l'activité d'aviation générale et de l'activité aéronautique associative.

Art. 8.— Le service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française peut se voir confier par la Polynésie française, de façon conventionnelle, toute mission relative aux aérodromes territoriaux.

Art. 9.— L'arrêté n° 1123 AC/DIR du 13 août 2003 portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française est abrogé.

Art. 10.— Le directeur du service d'Etat de l'aviation civile en Polynésie française est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 septembre 2007.
Anne BOQUET.

ARRETE n° HC 5-2007 SAIA du 19 septembre 2007 procédant au remplacement du délégué de l'administration du bureau de vote de Vaiuru, Raivavae.

Le chef de la subdivision administrative des îles Australes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 66-862 du 22 novembre 1966 relatif à la révision des listes électorales dans les territoires d'outre-mer ;

Vu la loi n° 97-1027 du 10 novembre 1997 relative à l'inscription d'office des personnes âgées de 18 ans sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 97-1105 du 28 novembre 1997 pris pour l'application de la loi n° 97-1027 du 10 novembre 1997 susvisée ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 16 et 17 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR INT A 06-00093 C du 16 octobre 2006 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2006 du ministère de l'outre-mer portant nomination de M. Michel Sallenave en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Australes en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 04-2007 SAIA du 10 août 2007 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions de révision des listes électorales dans la subdivision administrative des îles Australes ;

Vu l'ordonnance n° 3-2007 OCE.ELEC/PPI du 4 septembre 2007 désignant les représentants du président du tribunal de première instance de Papeete au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales dans la subdivision administrative des îles Australes, au titre de la révision 2007-2008 ;

Vu la lettre de M. Ionatana José Haatani, délégué de l'administration du bureau de vote de Vaiuru, en date du 17 septembre 2007, informant l'administration de son désistement à participer aux travaux des commissions administratives pour la période 2007-2008 ;

Considérant par conséquent la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° HC 04-2007 SAIA du 10 août 2007 susvisé est modifié ainsi :

Commune : Raivavae ;
Bureau de vote : Vaiuru ;
Prénoms et nom : Mlle Antinéa Tuheiarii Tehahe ;
Profession : sans.

Art. 2.— Le chef de la subdivision administrative des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Papeete, le 19 septembre 2007.
Michel SALLENAVE.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

AVIS n° 2007-9 A/APF du 25 septembre 2007 sur les projets de loi autorisant la ratification des traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur le droit d'auteur et sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-65 APF du 1er juillet 2004 fixant les dates et durées des sessions ordinaires de l'assemblée de la Polynésie française pour la mandature 2004-2009 ;

Vu la lettre n° 524 DRCL du 23 mars 2007 du haut-commissaire de la République soumettant à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi autorisant la ratification du traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, adopté à Genève le 20 décembre 1996 ;

Vu la lettre n° 527 DRCL du 23 mars 2007 du haut-commissaire de la République soumettant à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi autorisant la ratification du traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur le droit d'auteur, adopté à Genève le 20 décembre 1996 ;

Vu la lettre n° 2539-2007 APF/SG du 14 septembre 2007 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 50-2007 du 6 août 2007 de la commission des institutions et des relations internationales ;

Dans sa séance du 25 septembre 2007,

Emet l'avis suivant :

Les projets de loi autorisant la ratification des traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, adoptés à Genève le 20 décembre 1996, sur le droit d'auteur et sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, recueillent un avis favorable de l'assemblée de la Polynésie française.

Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmis, accompagné de son rapport de présentation, au haut-commissaire, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

La secrétaire, Emma ALGAN. *Le président,* Edouard FRITCH.

DELIBERATION n° 2007-45 APF du 25 septembre 2007 portant création d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC).

NOR : MEC0701345DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'acte de délégation n° 2007-2 DP/APF du 9 juillet 2007 de l'assemblée de la Polynésie française à la commission permanente ;

Vu l'arrêté n° 930 CM du 3 juillet 2007 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2539-2007 APF/SG du 14 septembre 2007 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 58-2007 du 13 août 2007 de la commission de la communication, du patrimoine culturel, de l'artisanat et de la jeunesse et des sports ;

Dans sa séance du 25 septembre 2007,

Adopte :

Article 1er.— II est créé un dispositif d'aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) visant à encourager la réalisation d'œuvres de fiction ou de documentaires réalisés en Polynésie française.

Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'émergence et le développement des métiers de l'audiovisuel et de mettre en valeur la diversité et la richesse du patrimoine naturel et culturel polynésien.

L'APAC peut également intervenir pour la production de films d'animation, de clips vidéo et l'organisation de manifestations destinées à la promotion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

Sont exclus du champ d'intervention du dispositif :

- les projets présentés par des personnes morales de droit public et des sociétés d'économie mixte ;
- les retransmissions d'émissions télévisées ;
- les émissions de plateau en direct ;
- les émissions de divertissement ;
- les films de commande à caractère publicitaire ou promotionnel ;
- les productions portant atteinte à l'image de la Polynésie française.

Art. 2.— Le soutien apporté par l'APAC prend la forme d'une subvention participant partiellement au financement d'opérations d'écriture, de développement (finalisation de scénarios, préproduction, définition du budget de production), de réalisation, de production, ou d'organisation de manifestations.

Un arrêté d'application pris en conseil des ministres précisera les critères d'éligibilité et les modalités de versement de l'aide.

L'aide sera attribuée par un arrêté du Président de la Polynésie française qui rappellera les conditions de versement, les engagements spécifiques des bénéficiaires et l'imputation budgétaire.

Art. 3.— L'aide susceptible d'être apportée pour chaque projet ne peut être supérieure au barème suivant :

(en francs CFP)	Documentaires et court-métrages	Œuvres cinématographiques, films d'animation ou fictions télévisées de long métrage
Ecriture de scénario	1 000 000	2 000 000
Développement	2 000 000	4 000 000
Réalisation/production	5 000 000	20 000 000
Organisation de manifestations	20 000 000	20 000 000

Art. 4.— II est créé une commission consultative des aides à la production audiovisuelle et cinématographique chargée d'émettre un avis sur les demandes. La composition de cette commission est fixée comme suit :

- le ministre en charge des petites et moyennes entreprises, *président* ;
- le ministre en charge de la culture ;
- le ministre en charge du tourisme ;
- deux représentants de l'assemblée de la Polynésie française ;
- les représentants de deux organisations professionnelles de l'audiovisuel ;
- les représentants de deux organismes de diffusion ;
- une personne désignée par les organisateurs du festival international du film océanien (FIFO) ;
- le directeur de l'Institut de la communication audiovisuelle ;
- le président de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers.

Les membres de la commission ont la faculté de se faire représenter.

Les organismes professionnels de l'audiovisuel et de diffusion seront déterminés par arrêté d'application en conseil des ministres.

La commission se réunit au moins une fois par an.

La commission ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins sept de ses membres. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

La commission ne peut proposer l'attribution d'une aide que dans la limite des crédits disponibles.

Les débats de la commission font l'objet d'un compte-rendu visé par le président et le secrétaire de la commission.

Les débats de la commission ne sont pas publics ; cependant, le président de la commission peut inviter toute personne qualifiée, apte à éclairer les débats, à participer aux séances.

Les membres de la commission qui ont un intérêt personnel dans un dossier inscrit à l'ordre du jour d'une séance ne peuvent participer aux délibérations.

Les membres de la commission sont soumis au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Art. 5.— La commission est chargée d'examiner les dossiers de demande d'aide, d'évaluer les éléments techniques et artistiques des projets et d'en déterminer les délais d'exécution. Les critères d'évaluation des dossiers sont précisés par arrêté pris en conseil des ministres.

La liberté d'expression des artistes est fondamentale. Sauf présentation d'un projet artistique relevant de l'injure ou de la diffamation, l'évaluation de la commission ne peut porter sur le message de l'artiste.

Les décisions de la commission ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de limiter ou monopoliser l'aide de la Polynésie française à certains courants de pensées ou d'expression.

Art. 6.— Le service du développement de l'industrie et des métiers (SDIM) est chargé de la réception et de l'instruction des demandes de soutien et assure le secrétariat de la commission consultative.

Le SDIM assure la liquidation des aides et le contrôle des engagements des bénéficiaires. Il rend compte au ministre en charge des petites et moyennes entreprises et aux membres de la commission consultative du bilan des activités et de l'exécution des dépenses du dispositif.

Le SDIM est habilité à engager toute dépense relative à des actions de formation et de promotion audiovisuelle ou cinématographique.

Art. 7.— Les bénéficiaires de l'APAC s'engagent à faire porter la mention "aide à la production audiovisuelle et cinématographique de la Polynésie française" précédée de l'emblème de la Polynésie française dans tous leurs supports de communication et de promotion. Cette mention devra figurer au générique de début et de fin du film. Les bénéficiaires remettront au SDIM deux copies de l'œuvre sur un support qui sera précisé dans l'arrêté d'attribution de l'aide.

En cas d'inexécution des engagements du bénéficiaire qui sont précisés dans l'arrêté d'attribution de l'aide, un ordre de recette sera établi par le SDIM pour le remboursement total ou partiel de l'aide attribuée.

Art. 8.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Emma ALGAN.

Le président,
Edouard FRITCH.

DELIBERATION n° 2007-46 APF du 25 septembre 2007 portant approbation du compte financier de l'exercice 2006 et affectation du résultat en report à nouveau de l'Institut de la statistique de la Polynésie française.

NOR : ISP0701505DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 76-50 AT du 9 juillet 1976 modifiée portant création de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 770 CM du 13 août 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la statistique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1092 CM du 31 juillet 2007 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2539-2007 APF/SG du 14 septembre 2007 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 62-2007 du 13 août 2007 de la commission des affaires économiques, du tourisme, de l'agriculture, de la mer et des transports ;

Dans sa séance du 25 septembre 2007,

Adopte :

Article 1er.— Le montant définitif des recettes du compte financier de l'Institut de la statistique de la Polynésie française, pour l'exercice 2006, est arrêté à la somme de *trois cent quarante-neuf millions six cent dix-neuf mille treize francs CFP* (349 619 013 F CFP), se décomposant ainsi :

- section I de fonctionnement	340 071 129 F CFP
- section II d'investissement	9 547 884 F CFP
Total	*349 619 013 F CFP*

Art. 2.— Le montant définitif des dépenses du compte financier de l'Institut de la statistique de la Polynésie française, pour l'exercice 2006, est arrêté à la somme de *trois cent quatre-vingt-un millions cent soixante-sept mille sept cent quatre-vingt-quinze francs CFP* (381 167 795 F CFP) se décomposant ainsi :

- section I de fonctionnement	374 371 905 F CFP
- section II d'investissement	6 795 890 F CFP
Total	*381 167 795 F CFP*

Art. 3.— Le résultat du compte financier de l'Institut de la statistique de la Polynésie française, pour l'exercice 2006, est définitivement fixé ainsi qu'il suit (en F CFP) :

	Section I Fonctionnement	Section II Investissement	Total
Recettes	340 071 129	9 547 884	349 619 013
Dépenses	374 371 905	6 795 890	381 167 795
Résultat	*- 34 300 776*	*2 751 994*	*- 31 548 782*

Art. 4.— Le résultat d'exploitation de l'exercice 2006, soit une perte de 34 300 776 F CFP, est affecté au compte 110 : Report à nouveau (solde créditeur) : - 34 300 776 F CFP.

Page LEXPOL 12 sur 72

Art. 5.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire, Emma ALGAN. *Le président,* Edouard FRITCH.

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1324 CM du 26 septembre 2007 portant désignation de membres au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT).

NOR : OPT0701803AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la culture et des postes et télécommunications, chargé des nouvelles technologies de l'information,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu le décret n° 85-1488 du 31 décembre 1985 modifié relatif à la suppression de l'Office des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu l'arrêté n° 1731 CM du 19 novembre 2003 modifié relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT) ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 843 CM du 14 août 1995 prévoyant la mise en place d'une commission permanente dans les établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 18 janvier 2000 portant cahier des charges de l'exploitant public en matière postale courrier ;

Vu l'arrêté n° 1507 CM du 7 octobre 2003 conférant à l'Office des postes et télécommunications les qualités d'opérateur de télécommunications et d'opérateur public et l'autorisant en conséquence à établir et à exploiter divers réseaux et à fournir des services de télécommunications, dont le service public ;

Vu la convention Etat - Territoire n° 85-8 du 31 décembre 1985 relative à l'exécution du service des postes et télécommunications en Polynésie française, ensemble ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Vu la convention Etat - territoire du 29 mai 1997 relative à la gestion des fonctionnaires du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF) relevant du ministre métropolitain chargé des postes et télécommunications ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 septembre 2007,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés en qualité de membres au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT) :

- M. le ministre chargé des finances ;
- M. le ministre chargé de l'économie ;
- M. le ministre chargé de la perliculture ;
- M. le ministre chargé des petites et moyennes entreprises.

Art. 2.— L'arrêté n° 94 CM du 26 janvier 2007 portant désignation de membres au conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT) est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la culture et des postes et télécommunications, chargé des nouvelles technologies de l'information, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la culture
et des postes et télécommunications,
Jacqui DROLLET.

ARRETE n° 1325 CM du 26 septembre 2007 portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la SOCREDO.

NOR : SGG0701795AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre des finances, du logement, des affaires foncières et du développement des archipels, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de commerce ;

Page LEXPOL 13 sur 72

Vu le code monétaire et financier ;

Vu les statuts de la SOCREDO et plus particulièrement son article 7 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'outre-mer en date du 15 février 2007 portant approbation des statuts de la banque SOCREDO ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 septembre 2007,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné comme représentant de la Polynésie française au sein de la société SOCREDO pour siéger dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

- M. Anthony Geros.

Art. 2.— Sont désignés comme représentants de la Polynésie française au sein de la SOCREDO pour siéger au conseil d'administration :

1 - M. Anthony Geros ;
2 - M. Jacqui Drollet ;
3 - M. Pierre Frébault ;
4 - M. Michel Yip ;
5 - M. Gilles Tefaatau.

Art. 3.— L'arrêté n° 392 CM du 21 mars 2007 est abrogé.

Art. 4.— Le vice-président, ministre des finances, du logement, des affaires foncières et du développement des archipels, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, à la SOCREDO et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
ministre des finances, du logement,
des affaires foncières
et du développement des archipels,
Anthony GEROS.

ARRETE n° 1326 CM du 26 septembre 2007 portant désignation des représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Télévision.

NOR : SGG0701791AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2000-27 APF du 17 mars 2000 portant création de la société Tahiti Nui Télévision ;

Vu le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 septembre 2007,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné comme représentant de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Télévision pour siéger dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires M. Oscar Manutahi Temaru.

Art. 2.— Sont désignés comme représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte Tahiti Nui Télévision pour siéger au conseil d'administration :

1 - M. Jacqui Drollet ;
2 - M. Jean-Marius Raapoto ;
3 - Mme Unutea Hirschon ;
4 - M. Dauphin Domingo ;
5 - M. Tauhiti Nena ;
6 - M. Gilles Tefaatau ;
7 - M. Yves Haupert.

Art. 3.— L'arrêté n° 69 CM du 25 janvier 2007 modifié est abrogé.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1327 CM du 27 septembre 2007 mettant fin aux fonctions du directeur des enseignements secondaires par intérim.

NOR : MEE0701805AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Page LEXPOL 14 sur 72

Vu la délibération n° 87-14 AT du 29 janvier 1987 modifiée portant création de la direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté n° 190 CM du 9 février 1987 modifié portant organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 septembre 2007,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin, à compter de ce jour, aux fonctions de directeur des enseignements secondaires par intérim de M. Jean-Charles Bobbia.

Art. 2.— A compter de ce jour, les dispositions de l'arrêté n° 1158 CM du 14 août 2007 portant nomination du directeur des enseignements secondaires par intérim sont abrogées.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 septembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Jean-Marius RAAPOTO.

ARRETE n° 1328 CM du 27 septembre 2007 portant désignation des représentants de la Polynésie française auprès de la société d'économie mixte "SEM Laboratoire des travaux publics".

NOR : SGG0701809AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement, de l'équipement et des transports terrestres et maritimes, chargé de l'énergie et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code du commerce ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée relative aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu la délibération n° 2000-38 APF du 30 mars 2000 fixant les statuts types des sociétés d'économie mixte locales associant la Polynésie française ou ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2001-14 APF du 1er février 2001 portant création de la société d'économie mixte "SEM Laboratoire des travaux publics" de Polynésie ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 septembre 2007,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné comme représentant de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte "SEM Laboratoire des travaux publics" pour siéger dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires M. James, Narii Salmon.

Art. 2.— Sont désignés comme représentants de la Polynésie française au sein de la société d'économie mixte "SEM Laboratoire des travaux publics" pour siéger au conseil d'administration :

1 - M. James Narii Salmon ;
2 - M. Jacqui Drollet ;
3 - M. Gilles Tefaatau ;
4 - M. Léon Lichtle ;
5 - M. Georges Chavez.

Art. 3.— L'arrêté n° 243 CM du 21 février 2007 modifié est abrogé.

Art. 4.— Le ministre de l'aménagement, de l'équipement et des transports terrestres et maritimes, chargé de l'énergie et des mines, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 septembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'aménagement,
de l'équipement et des transports
terrestres et maritimes,
James Narii SALMON.

ARRETE n° 1329 CM du 27 septembre 2007 portant modification de l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "port autonome de Papeete".

NOR : PAP0701802AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement, de l'équipement et des transports terrestres et maritimes, chargé de l'énergie et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Page LEXPOL 15 sur 72

Vu la délibération n° 62-2 AT du 5 janvier 1962 portant création et organisation d'un établissement public territorial dénommé "port autonome de Papeete", modifiée par la délibération n° 97-231 APF du 22 décembre 1997 relative au port autonome de Papeete et par la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française" ;

Vu l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "port autonome de Papeete" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 septembre 2007,

Arrête :

Article 1er.— L'article 7 de l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "port autonome de Papeete", est modifié comme suit :

"Art. 7.— L'établissement est administré par un conseil d'administration composé de dix (10) membres, à savoir :

- le ministre chargé du port autonome de Papeete ;
- le ministre chargé de l'économie ;
- le ministre chargé de la pêche ;
- le ministre chargé des transports interinsulaires ;
- le ministre chargé de l'environnement ;
- un représentant de l'assemblée de la Polynésie française désigné par ladite assemblée ;
- un représentant de la commune de Papeete ;
- trois représentants du conseil portuaire élus tous les deux ans par celui-ci.

Le mandat des administrateurs expire de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité ayant conduit à leur désignation.

Assistent en outre de plein droit aux réunions du conseil d'administration du port autonome de Papeete, avec voix consultative :

- le directeur du port autonome de Papeete ;
- l'agent comptable du port autonome de Papeete ;
- le commissaire de gouvernement près le port autonome de Papeete ;
- un représentant du personnel du port autonome de Papeete désigné conformément aux règles en vigueur.

Le ministre chargé du port autonome de Papeete préside le conseil d'administration du port autonome de Papeete. Il peut inviter des personnalités en raison de leurs compétences à assister aux travaux du conseil d'administration.

Art. 4.— Le ministre de l'aménagement, de l'équipement et des transports terrestres et maritimes, chargé de l'énergie et des mines, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 septembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'aménagement,
de l'équipement et des transports
terrestres et maritimes,
James Narii SALMON.

ARRETE n° 1330 CM du 27 septembre 2007 portant modification de l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières et comptables de l'établissement public dénommé "Caisse de soutien des prix du coprah".

NOR : MEF0701806AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 67-99 AT du 11 août 1967 portant création d'une Caisse de soutien des prix du coprah ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Caisse de soutien des prix du coprah" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 septembre 2007,

Arrête :

Article 1er.— Le I de l'article 2 de l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 susvisé est modifié comme suit :

"I – Au titre des intérêts généraux :

- le ministre chargé de l'agriculture ;
- le ministre chargé des finances ;
- le ministre chargé des transports interinsulaires maritimes et aériens ;
- le ministre chargé de l'économie ;
- trois représentants désignés en son sein par l'assemblée de la Polynésie française".

Art. 2.— Le ministre de l'économie, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 septembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie, du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,
Pierre FREBAULT.

Page LEXPOL 16 sur 72

ARRETE n° 1331 CM du 27 septembre 2007 modifiant l'arrêté n° 354 CM du 12 avril 2006 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale.

NOR : MEF0701811AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation de la caisse de compensation des prestations familiales du territoire des Etablissements français d'Océanie ;

Vu l'arrêté n° 225 CM du 15 mars 2006 relatif à la répartition des sièges entre les organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et de salariés au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté n° 354 CM du 12 avril 2006 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 septembre 2007,

Arrête :

Article 1er.— Le tableau n° 3 de l'arrêté n° 354 CM du 12 avril 2006 susvisé est modifié comme suit :

Tableau n° 3 portant désignation des représentants du pays		
Ministères	Titulaires	Suppléants
Ministère de la santé	Le ministre	Le directeur de cabinet
Ministère du travail	Le ministre	Le directeur de cabinet

Art. 2.— Le ministre de l'économie, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 septembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique,
Pierre FREBAULT.

AVIS n° 1332 CM du 27 septembre 2007 sur le projet de décret fixant les modalités particulières d'application en Polynésie française et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

NOR : SAA0701795AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° HC 1393 DRCL du 10 septembre 2007 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 septembre 2007,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décret fixant les modalités particulières d'application en Polynésie française et dans les collectivités de Saint-Barthélémy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, appelle un avis favorable sous réserve d'apporter les adaptations complémentaires suivantes à l'article 1er-VII du projet de décret :

- dans l'article 17-4 relatif à l'application du troisième alinéa de l'article 4 du décret précité, la référence à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles devrait être remplacée par la référence à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale précisément citée dans ce troisième alinéa ;
- le I de l'article 17-5 prévoit pour l'application des articles 12, 13 et 14 du décret du 19 décembre 1991 précité, que les fonctions dévolues au directeur départemental des services fiscaux et au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (...), sont exercées par le directeur des services fiscaux et du chef du service territorial des affaires sociales. Il convient de prévoir la même disposition pour l'application de l'article 22 du décret du 19 décembre 1991 précité ;
- l'article 17-6 prévoit pour l'application de l'article 20 du décret précité que les huissiers de justice, membres du bureau d'aide juridictionnelle sont désignés par le procureur général près la cour d'appel. La création d'une chambre professionnelle des huissiers de justice en Polynésie française étant envisagée, la charge de cette désignation pourrait lui être attribuée, comme en métropole. Dans cette perspective, l'article 17-6 devrait être complété *in fine* par les termes "jusqu'à la création d'un organisme professionnel en charge de cette désignation" ;
- l'article 17-9 prévoit que pour l'application aux huissiers de justice des articles 75, 79, 82, 83 et 86 du décret du 19 décembre 1991 précité, le président de l'organisme professionnel doit être compris comme désignant le procureur général près la cour d'appel. Dans la perspective de la création d'une chambre professionnelle des huissiers de justice en Polynésie française, l'article 17-9 devrait être complété *in fine* par les termes "jusqu'à la création d'un organisme professionnel" ;

Page LEXPOL 17 sur 72

- dans l'article 17-10 pris pour l'application de l'article 81 du décret du 19 décembre 1991 précité, la référence à l'article L. 512-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers devrait être remplacée par l'article L. 512-5 du même code précisément mentionnée à l'article 81 du décret ;
- dans l'article 17-10, il convient d'ajouter deux alinéas libellés comme suit :

"Pour l'application de l'article 90 du décret n° 91-1266, la référence dans le renvoi (1), aux dispositions des 1° à 4° de l'article 771 du nouveau code de procédure civile est remplacée par la référence correspondante du code de procédure civile de la Polynésie française.

De même, pour l'application de l'article 128 du décret du 19 décembre 1991, la référence aux dispositions des articles 709 et suivants du nouveau code de procédure civile sont remplacées par les références correspondantes du code de procédure civile de la Polynésie française".

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 septembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1333 CM du 27 septembre 2007 portant désignation des représentants du gouvernement de la Polynésie française au sein du conseil d'administration et du conseil scientifique de l'université de la Polynésie française.

NOR : DRE0701818AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le décret n° 99-445 du 31 ami 1999 portant création de l'université de la Polynésie française ;

Vu les statuts de l'université de la Polynésie française, adoptés le 12 décembre 1999 et en particulier ses articles 14 et 26 relatifs à la désignation aux conseils d'administration et scientifique, des personnalités extérieures ;

Vu le règlement intérieur de l'université de la Polynésie française adopté le 18 janvier 2001, et en particulier ses articles 18 et 19 relatifs aux conseils d'administration et scientifique ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 septembre 2007,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignés en qualité de représentants du gouvernement de la Polynésie française, au sein du conseil d'administration de l'université de la Polynésie française :

- M. Jean-Marius Raapoto, ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, titulaire ;
- M. Jean Paul Landé, directeur de cabinet du ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, suppléant ;
- M. Pierre Frébault, ministre de l'économie, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, titulaire ;
- M. Pierre Gonnot, directeur de cabinet du ministère de l'économie, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique, suppléant ;
- M. Charles Tetaria, ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, titulaire ;
- M. Jean-Paul Theron, conseiller technique du ministère de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, suppléant.

Sont désignés en qualité de représentants du gouvernement de la Polynésie française au conseil scientifique de l'université de la Polynésie française :

- M. Edgar Tetahiotupa, du Centre de recherche et de documentation pédagogiques, ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, titulaire ;
- Mme Mirose Paia, de la direction de l'enseignement primaire, ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, suppléante ;
- Mme Priscille Tea Frogier, déléguée à la recherche, titulaire ;
- M. Jean-Yves Meyer, chargé de recherche à la délégation à la recherche, suppléant.

Art. 2.— L'arrêté n° 372 CM du 15 mars 2007 portant désignation des représentants du gouvernement de la Polynésie française au sein du conseil d'administration et du conseil scientifique de l'université de la Polynésie française est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 septembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Jean-Marius RAAPOTO.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 3062 PR du 26 septembre 2007 portant délégation de signature à Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka, chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-111 AT du 5 novembre 1985 portant création d'un service dénommé "inspection générale de l'administration de la Polynésie française" (IGA) ;

Vu l'arrêté n° 1091 CM du 12 novembre 1985 modifié portant organisation de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1190 CM du 22 décembre 2005 portant nomination de Mme Yolande Vernaudon épouse Rocka en qualité de chef du service de l'inspection générale de l'administration de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Yolande Vernaudon, chef du service de l'inspection générale de l'administration, à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française, les notes, lettres, missives et bordereaux adressés aux ministres, aux présidents des conseils d'administration des établissements publics, aux chefs et directeurs des services et établissements publics entrant dans le cadre de la préparation et l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Yolande Vernaudon, chef du service de l'inspection générale de l'administration, à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Yolande Vernaudon, chef du service de l'inspection générale de l'administration, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel affecté à ou mis à disposition de l'inspection générale de l'administration, énumérés ci-après :

- congés de toute nature, à l'exception des congés administratifs ;
- ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur du pays ;
- notation et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus, sauf pour les agents contractuels de 1re catégorie ;
- certificats administratifs nécessaires pour la liquidation des salaires et traites.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yolande Vernaudon, Mme Thérèse Lopez est habilitée à effectuer les opérations prévues aux articles 1er et 2 du présent arrêté, ainsi que les opérations prévues à l'article 3 dudit arrêté.

Art. 5.— Le chef du service de l'inspection générale de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 3063 PR du 26 septembre 2007 portant délégation de signature du Président de la Polynésie française à M. Hiro Chang, secrétaire général du haut conseil de la Polynésie française.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 149 CM du 21 avril 2005 portant nomination de M. Hérald Hiro Chang en qualité de secrétaire général du haut conseil de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Hiro Chang, secrétaire général du haut conseil de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1-1 et 1-2 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;

2° Les actes de gestion du personnel affecté au secrétariat général du haut conseil ou mis à sa disposition, énumérés ci-après :

- avertissement et blâme ;
- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- notation primaire et proposition de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- certificats administratifs et décisions nécessaires pour la liquidation des traitements, salaires et indemnités.

Art. 2.— Il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de la Polynésie française, les actes et décisions concernant la gestion des crédits budgétaires qui sont notifiés au haut conseil :

- opérations d'engagement, de liquidation des dépenses et de certification du service fait ;
- transmission des factures et états divers ;
- contrats et conventions liés à la gestion courante du haut conseil ;
- à la demande du président du haut conseil, les conventions de consultation juridique.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut conseil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Page LEXPOL 19 sur 72

ARRETE n° 3075 PR du 26 septembre 2007 portant nomination de M. Jean-Paul Barral en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création d'un établissement territorial ;

Vu l'arrêté n° 1731 CM du 19 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux règles de fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office des postes et télécommunications" (OPT),

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Paul Barral est nommé président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

Art. 2.— L'arrêté n° 3980 PR du 28 novembre 2006 portant nomination de M. Jean-Alain Frébault en qualité de président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 3077 PR du 26 septembre 2007 portant modification de l'arrêté n° 3056 PR du 24 septembre 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 3056 PR du 24 septembre 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique,

Arrête :

Article 1er.— Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté n° 3056 PR du 24 septembre 2007 susvisé est rédigé comme suit : "Il fait appel, en tant que de besoin, et avec l'accord des ministres responsables, à la direction du budget et de la réglementation fiscale, au service des archives et à la délégation générale à la protection sociale (DGPS)".

Art. 2.— Le ministre de l'économie, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 septembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie,
du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et de la fonction publique,
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 3080 PR du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Torea Thuret en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre du développement et de l'environnement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— M. Torea Thuret est nommé en qualité de directeur de cabinet auprès du ministre du développement et de l'environnement, à compter du 19 septembre 2007.

Art. 2.— Le ministre du développement et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 septembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du développement
et de l'environnement,
Georges HANDERSON.

Page LEXPOL 20 sur 72

ARRETE n° 3081 PR du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Jean-Paul Theron en qualité de conseiller technique auprès du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Paul Theron est nommé en qualité de conseiller technique auprès du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, à compter du 19 septembre 2007.

Art. 2.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention et de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 septembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé,
Charles TETARIA.

ARRETE n° 3082 PR du 27 septembre 2007 portant nomination de Mme Micheline Teriira en qualité de chef de cabinet du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 67-2007 APF/SG du 13 septembre 2007 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3017 PR du 18 septembre 2007 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 modifiée portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement,

Arrête :

Article 1er.— Mme Micheline Teriira est nommée en qualité de chef de cabinet du ministre de la santé, chargé de la prévention et de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, à compter du 19 septembre 2007.

Art. 2.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention et de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 septembre 2007.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la santé,
Charles TETARIA.

ERRATUM à l'arrêté n° 2443 PR du 23 août 2007 paru au JOPF n° 35 du 30 août 2007 à la page 3175.

Au lieu de : "Sabastien Rieusset" ;
Lire : Sébastien Rieusset".

Au lieu de : "Odile Toofa, subvention de 20 000 F CFP" ;
Lire : "Odile Toofa, subvention de 200 000 F CFP".

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRETE n° 3-2007 TREP du 1er septembre 2007 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie des établissements publics.

Le trésorier-payeur général de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (article 14) ;

Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics (paragraphe V) ;

Vu la lettre de la direction générale de la comptabilité publique nommant M. André Bruson, inspecteur du Trésor public, chef de poste de la trésorerie des établissements publics ;

Sur proposition du directeur départemental du Trésor public, fondé de pouvoir,

Arrête :

Article 1er.— M. André Bruson, trésorier des établissements publics, donne procuration générale à M. André-François Arfeux, inspecteur du Trésor public, avec mandat de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions, de signer seul ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M. Rodolphe Tsu, contrôleur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Bruson ou de M. Arfeux, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Mlle Andréa Faatahe, contrôleur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Bruson ou de M. Arfeux, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Art. 2.— *Délégations spéciales :*

1 - En ce qui concerne le secteur recouvrement

Procuration spéciale est donnée à Mme Hinano Riemer, agent d'administration principal du Trésor public, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les lettres de rappel ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

2 - En ce qui concerne le secteur comptabilité

Procuration spéciale est donnée à M. Régis Descamps, agent d'administration principal du Trésor public, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les déclarations de recettes ;
- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

Mme Nicole Gauthier, agent d'administration principal du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Descamps, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

3 - En ce qui concerne le secteur dépense

Procuration spéciale est donnée à M. Jean Moe Taiarui, agent d'administration principal du Trésor public, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les rejets à la demande de l'ordonnateur ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

4 - En ce qui concerne les procédures collectives

Procuration spéciale est donnée à MM. André-François Arfeux, Rodolphe Tsu et Mlle André Faatahe pour signer les bordereaux de créances et tout document lié à une procédure collective.

Art. 3.— Les arrêtés n° 1-2007 TREP et n° 2-2007 TREP, respectivement des 26 février et 2 juillet 2007, sont abrogés à compter du 1er septembre 2007.

Art. 4.— Les personnes bénéficiant des délégations spéciales sont en outre habilitées à retirer auprès des services de la poste, tous paquets et lettres échangés à l'adresse du constituant.

Art. 5.— Le directeur départemental, fondé de pouvoir, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er septembre 2007.
Jean A. PETIT.

Page LEXPOL 22 sur 72

ERRATUM à l'arrêté n° 3-2007 PPF du 1er août 2007 paru au JOPF n° 38 du 20 septembre 2007 à la page 3551.

Dans le titre, *au lieu de :* "Arrêté n° 3-2007 TISLV du 1er août 2007" ;
Lire : "Arrêté n° 3-2007 PPF du 1er août 2007".

Le reste demeure sans changement.

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

COUR D'APPEL DE PAPEETE

Appel à candidatures aux fonctions d'huissier de justice (office créé à Raiatea).

Par arrêté n° 1233 CM du 30 août 2007, publié au *Journal officiel* de la Polynésie française du 6 septembre 2007, une charge d'huissier de justice sur l'île de Raiatea a été créée.

En application des dispositions de l'article 6 de la délibération n° 82-122 AT du 20 août 1992 fixant le statut des huissiers de justice en Polynésie française, nul ne peut être nommé à ces fonctions s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° Etre français ;
2° Savoir parler et écrire le "reo maohi" ;
3° Etre âgé de vingt-cinq ans accomplis ;
4° Avoir satisfait aux lois sur le service national ;
5° N'avoir pas été l'auteur de faits ayant donné lieu à condamnation pénale pour agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
6° N'avoir pas été l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation ;
7° N'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction ou mesure d'interdiction en application du titre VI de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985, ou dans le régime antérieur, du titre II de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 ;
8° Etre titulaire du diplôme d'étude universitaire générale, mention droit, et avoir effectué un stage d'une année au moins, auprès d'un huissier de justice, qui fait connaître au procureur général les dates de début et de fin de stage, ou avoir exercé les fonctions de clerc assermenté pendant cinq ans au moins, et être titulaire soit d'un diplôme sanctionnant le terme du second cycle des études secondaires, soit de la capacité de droit.

Peuvent toutefois être nommés huissiers de justice, officiers publics, sans remplir les conditions du paragraphe 9° de l'alinéa précédent :

1° Les anciens magistrats de l'ordre judiciaire régis par l'ordonnance du 22 décembre 1958 ;
2° Les anciens professeurs et anciens maîtres de conférence de droit ou de sciences économiques ;
3° Les anciens avocats à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat ayant au moins deux ans de fonction ;
4° Les anciens avocats et anciens avocats-défenseurs ayant été inscrits pendant deux ans au moins au tableau d'un barreau de la métropole, d'un département d'outre-mer ou d'un territoire d'outre-mer ;
5° Les anciens avoués près les cours d'appel ayant au moins deux ans de fonction ;
6° Les anciens fonctionnaires du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française justifiant du grade de greffier en chef des cours et tribunaux et de quinze années, au moins, d'activités dans les services judiciaires.

Les candidats à cet office sont invités à adresser leur requête, accompagnée du dossier comportant l'ensemble des élements justificatifs de leur aptitude à exercer ces fonctions, au procureur général près la cour d'appel, BP 101, 98713 Papeete, et ce avant le 6 octobre 2007.

Fait à Papeete, le 20 septembre 2007.
Le procureur général par intérim,
J.P. BELLOLI.

Page LEXPOL 23 sur 72

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE MARS 2007

IMMATRICULATIONS

1er mars 2007

N° 07 314 A, Teiki Nitou Terii Candelot, technicien en solaire, *nom commercial :* Entreprise Candelot, PK 22,800, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98708 Tiarei, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 315 A, Céline Marie Laure Cholet, secrétariat administratif et comptable, *nom commercial :* Rangiroa Secrétariat, côté mer, Rangiroa, 98775 Avatoru, *date de début d'activité :* 1er février 2007 ;

N° 07 316 A, Michel Arii Faatomo, jardinage, Haapu, côté mer, 98731 Huahine, *date de début d'activité :* 1er février 2007 ;

N° 07 317 A, Denis Jean Michel Hadjadj, négociant et importateur, *nom commercial :* Maohi Trade, PK 18,500, côté montagne, quartier Ah Wong, 98718 Punaauia, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 318 A, Elmina Mareva Lee Tham, *nom d'usage :* Tiaihau, négociante alimentaire et divers, *nom commercial :* Magasin Haurani, au village, côté mer, Rangiroa, 98777 Mataiva, *date de début d'activité :* 1er juillet 2007 ;

N° 07 319 A, Philippe Marrasse, loueur de moyen de transport (jet ski), *nom commercial :* Poo Nika Jet Ski, Hanaiapa, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité :* 1er février 2007 ;

N° 07 320 A, Stéphanie Caroline Sophie Marion, *nom d'usage :* Parey, création de bijoux en nacre, artisane ne vendant que le produit de son art et ambulante en objet de fabrication artisanale (tenant un étal), Tiputa, 98776 Rangiroa, *date de début d'activité :* 1er février 2007 ;

N° 07 321 A, Steven Mate Michalik, artisan, PK 38,800, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 26 février 2007 ;

N° 07 322 A, Lindsay Taua Temoana Otomimi, artisane (sculpture sur bois et objets d'art), Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité :* 1er février 2007 ;

N° 07 323 A, Mau Tetua François Tamarii, sculpteur sur bois, *nom commercial :* Hei Aki, vallée Hoata, côté montagne, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité :* 26 janvier 2007 ;

N° 07 324 A, Alphonse Tauhiro, carreleur, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité :* 1er février 2007 ;

N° 07 325 A, Alain Thierry Tricas, excursions en montagne (guide pédestre), *nom commercial :* Hiva Oa Trek, Taaoa, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité :* 1er février 2007 ;

N° 07 326 A, Tuhiragi Tuhiva, négociant sur le marché et artisanat, *nom commercial :* Ravai Nui Poissonnerie, Nunue 2, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 327 A, Mere Crorisse Tetoka, *nom d'usage :* Makiroto, pâtisserie, 98761 Arutua, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 328 A, Edna Pua Turi, *nom d'usage :* Pommatau, salon de coiffure, *nom commercial :* Edna Coiff', PK 33,200, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 329 A, Roselyne Josiane Odette Yon, laverie, *nom commercial :* Oceane Lavage, motu Temae, côté mer, terre Temotu (fare de Ginette Tehuritaua), Teavaro, 98728 Moorea- Maiao, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 52 B, Infomédia, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, 369, boulevard Pomare, BP 2012, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Stéphane Jean Tetsi Heifara Bouloc, la création et l'exploitaion d'un fonds de commerce d'import, d'achat, de vente et de location de matériel électronique, logiciel, téléphonie mobile, photo, photocopie, matériel et équipement de bureau, de papeterie, cassette audio et vidéo, jeux éducatifs, cyber-internaute-espace, et marchandises de toutes natures. Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 53 B, EURL Vanaa Electricité Natura, *nom commercial :* EURL Vanaa Electricité Natura, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, PK 15, quartier Tumaraa, BP 1119, Raiatea, 98735 Uturoa, *gérant :* Alain Evariste Vanaa, la réalisation des travaux d'élctricité, de plomberie, d'ébénisterie, d'entretien des installations électriques et plombières dans toutes constructions de bâtiments ou ouvrages divers, la conception, la fabrication, l'achat et la vente de menuiserie et/ou de tous matériaux et matériels divers relatifs à la réalisation de cet objet. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, artisanales, financières, civiles, mobilières ou

immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, *date de début d'activité :* 15 février 2007 ;

N° 07 51 C, SCI Heiva Taina, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Mamaia 3, lot n° 92, 98704 Faa'a, *gérant :* Larrys Shan, la construction à Faa'a (Tahiti) d'une maison neuve et la location nue à des personnes qui en font leur résidence principale dans le cadre des dispositions de la loi du 11 juillet 1986 codifiée principalement sous les articles 199 *undecies* et 238 *bis* HA-HC du code général des impôts de France métropolitaine, dans ce cadre, l'acquisition d'un terrain à bâtir, confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à toutes personnes physiques ou morales de son choix, assurer l'administration et la gestion locative de la propriété d'habitation et toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction, de la maison d'habitation et ce par tous moyens et notamment par voie de création de caution hypothécaire, *date de début d'activité :* 1er mars 2007.

2 mars 2007

N° 07 330 A, Ape Apatoofa, négociant en alimentation et produits divers, *nom commercial :* Magasin Ape, Ruutia, côté montagne, 98733 Tahaa, *date de début d'activité :* 1er janvier 2007 ;

N° 07 331 A, Gilles Gilbert Bastian, travaux en tous genres, PK 53, côté montagne, résidence Tapu, route du Ranch, Teva I Uta, 98727 Papeari, *date de début d'activité :* 6 mars 2007 ;

N° 07 332 A, Maïne Brotherson, fabrication de bijoux de fantaisie, PK 9, côté montagne, Avera, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 333 A, Jean-Paul Chang Si Men, carrossier, *nom commercial :* Atelier New Car Services, PK 4,500, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 334 A, Isabelle Violette Claude Deshayes, aménagement lagonaire et multiservice, marina de Vaiare, sur le bateau Apa Iti, 98728 Moorea - Maiao, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 335 A, William Fiahau, travaux en tous genres, PK 38,500, côté mer, à Fareatai, Opoa, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 1er février 2007 ;

N° 07 336 A, Charlyne Moeata Maifano, *nom d'usage :* Citot, restaurant ouvrier et vente de pizzas et plats, *nom commercial :* Snack Maroro, au village, côté mer, 98769 Makemo, *date de début d'activité :* 2 janvier 2007 ;

N° 07 337 A, Simon Maillard, fabricant de glaces et sorbets, *nom commercial :* Gelato Polynesia, Tepua, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 338 A, Béatrice Marie Jeanne Malagoli, *nom d'usage :* Jacquet, *nom commercial :* JP 2A Tech, PK 20, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 339 A, Dixon Vaearii Maruae, transports de voyageurs et taxi, PK 20,500, côté montagne, au lotissement CPS, lot n° 18, 98711 Paea, *date de début d'activité :* 2 avril 2007 ;

N° 07 340 A, Roger Teiva Munsch, carrelage, *nom commercial :* Karo Design, PK 3,500, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité :* 20 février 2007 ;

N° 07 341 A, Alain Nait, négociant et importateur, *nom commercial :* Tahiti Trading Investment, lotissement Te Tavake n° 14, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité :* 19 février 2007 ;

N° 07 342 A, Warner Heifara Opuu, travaux en tous genres, *nom commercial :* Entreprise E Rai, immeuble Pinson, côté mer, quartier Vaininiore, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 343 A,Tevaea Lewis Peretia, artisan,PK 38,200, côté montagne, lotissement Torea, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 344 A, Jean-Baptiste Sommer, cuisine à emporter, PK 11, côté montagne, Tevaitoa, Tumaraa, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 345 A, Yoann Tching, *nom d'usage :* Yoann Clim, frigoriste, *nom commercial :* Yoann Clim, PK 29, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98708 Tiarei, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 346 A, Marie-Louise Léna Tetauvira, *nom d'usage :* Brothers, jardinage et bûcheronne, *nom commercial :* Opeha Jardinage, Opeha, PK 9,900, côté montagne, Avera, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 347 A, Henry Peni Tevahitu, véhicule de restauration, Nunue 2, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 1er janvier 2007 ;

N° 07 348 A, Sandrine Eliane Tiare Yamatay, pâtisserie et cuisine à emporter, *nom commercial :* Delis Land, motu Temae, côté mer, (fare d'Augustin Tepau), 98728 Moorea - Maiao, *date de début d'activité :* 24 février 2007.

6 mars 2007

N° 07 349 A, Alain Joseph Albert Brinster, PK 1, côté montagne, route du Plateau, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité :* 23 février 2007 ;

N° 07 350 A, Monique Cécile Pierrette Decressac, commissionnaire en affaire locale et itinérante, *nom commercial :* Monique Decressac, lot n° 30, côté montagne, Punavai, 98718 Punaauia, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 351 A, Thierry Nicolas Guerlavais, conseil en gestion de patrimoine, PK 10,800, côté montagne, lot n° 9 du lotissement Matatia 1, BP 530, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité :* 2 mars 2007 ;

N° 07 352 A, Vaihere Hitimaue-Vanaa, *nom d'usage :* Tepa, fabrication de bijoux de fantaisie, *nom commercial.:* Oli Ketty, PK 20,500, côté montagne, lotissement Tepuhapa n° 10, 98711 Paea, *date de début d'activité :* 2 avril 2007 ;

N° 07 353 A, Jacques Henri Martinique, consultant, immeuble Muaraa, appartement n° 14, Auae, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 354 A, Maria Picchetti, vente de services divers, PK 33,900, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 355 A, Jens Orla Rahbek, transport aérien à la demande, *nom commercial :* Manureva Service, lotissement Tehapatoa, lot n°1, Saint-Hilaire, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 356 A, Moana Karelle Mata Teaniniuraitemoana, couture pour dames en chambre, *nom commercial :* Karelle Couture, PK 11, côté mer, lotissement Matavai, lot n° 95, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 6 mars 2007 ;

N° 07 357 A, Tevahinemoea Carol Teriinohoapuaiterai, plats à emporter, PK 30,300, côté montagne, Tiamao, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 358 A, Philippe Jacques Thyrault, consultant, *nom commercial :* Thyrault Consulting, 17, rue Jeanne-d'Arc, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 359 A, Edouard Teapiki, travaux du bâtiment, *nom commercial :* Bâtiment Services, route de la pointe Vénus, côté mer, quartier Mervin, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 6 mars 2007 ;

N° 07 360 A, Rahera Rachel Tuhei-Faahu, véhicule de restauration, *nom commercial :* Oatahi, Fare, côté mer, 98731 Huahine, *date de début d'activité :* 1er février 2007 ;

N° 07 54 B, MHMH - Hina Distribution, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 12,600, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98725 Vairao, *gérante :* Valérie Hina Fassain Bronstein, l'importation et le négoce de toutes marchandises, la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, *date de début d'activité :* 2 janvier 2007 ;

N° 07 55 B, Invitu, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 000 F CFP, 119, avenue du Commandant-Chessé, Fariipiti, BP 4122, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Rodolphe Pierre Olivier Vinh-Tung, la fourniture de solutions informatiques et des services associés ainsi que toute solution dont l'informatique est une composante. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêt économique et sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment la voie de création de sociétés nouvelles ou de fonds de commerce, apport, souscription ou achat d'actions ou de parts sociales ou bénéficiaires, de fusion, de sociétés en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité :* 1er février 2007 ;

N° 07 56 B, SARL Vormann Frères, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, centre commercial Hélène-Pothier, Vaitape, 98730 Bora Bora, *gérants :* Florian Edmond Vormann et Allan Roland Vormann, restauration, bar et dancing, *date de début d'activité :* 1er octobre 2006 ;

N° 07 57 B, Poehere, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 20 000 F CFP, lotissement Tehapatoa, quartier Barff, Tavararo, Faa'a, BP 3024, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Tekouiotetua Victor Teikipupuni, l'étude et la réalisation de tous projets de construction ; la propriété, l'administration, la mise en valeur, l'exploitation par tous moyens de tous biens et droits mobiliers et immobiliers ; l'édification de tous bâtiments à usage commercial, professionnel, d'habitation et autres ; la vente de tous biens meubles et immeubles ; l'entreprise générale de bâtiment et de travaux publics ; l'achat, la prise à bail, la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que leur administration et exploitation ; l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou de rachat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance. Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis et à tous objets similaires ou connexes ou de toute nature à en favoriser la réalisation, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 58 B, Pure et Clean, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, 83, cours de l'Union-Sacrée, BP 20696, 98713 Papeete cedex, *gérants :* Gilles Marie Louis André Pascal et Jean François Goyheneix, le nettoyage de vitres, tous travaux en hauteur et services associés. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société. Tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations et parts sociales. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité :* 6 mars 2007 ;

N° 07 59 B, La Perla Living Polynesia, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, immeuble Le Grand Large, appartement n° 66, BP 40600 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérants :* Debora Adriana Elisabeth Gerci Koning et Allard Gustave Josina Maria Van Der Velden, le développement, l'achat et la vente de projets immobiliers, la construction d'immeubles sur le territoire de la Polynésie française ou ailleurs, et toute activité s'y rapportant. Toutes prestations de services dans le cadre du développement de projets immobiliers, l'exploitation de restaurants. La gestion de centres de thalassothérapie et de spas. L'établissement, la participation, le financement de quelque façon que ce soit dans la direction et la supervision des affaires et des sociétés ; les emprunts, crédits et tout rassemblement de fonds, la distribution d'obligation, de lettres de crédit et d'autres effets. La soumission de conseils et d'octroi de services à des sociétés et à des entreprises avec qui la société est liée ainsi qu'à des tiers ; la provision de garantie, la mise à contribution de la société et l'encombrement des actifs de la société pour le bénéfice d'entreprises et de sociétés à qui la société est liée et pour le bénéfice de tiers ; l'acquisition, la direction, l'exploitation et la mise à disposition de biens et de valeurs enregistrés en général ; l'exploitation et les activités annexes de brevets, de patentes, de licences, de savoir-faire et de tout autre droit de propriété industrielle et intellectuelle ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité :* 8 février 2007 ;

N° 07 52 C, Joal 5, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 17,600, côté mer, 98718 Punaauia, *gérant :* Michel André Armand Miclo, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction et l'édification de tous immeubles. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou

Page LEXPOL 26 sur 72

indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité :* 9 février 2007 ;

N° 07 53 C, Villa Anuanua, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, lotissement O'Viri, lot n° 30, Mahina, BP 1243, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Alain Eric Mercadieu, la construction à Tahiti, Polynésie Française, d'une maison destinée à être mise en location nue à usage exclusif d'habitation principale dans le cadre des dispositions des lois du 11 juillet 1986 et du 21 juillet 2003, codifiées principalement sous les articles 199 *undecies* A, 46 AG *undecies* et 46 AG *terdecies* du code général des impôts en vigueur en France métropolitaine. Dans ce cadre, l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de tous terrains, de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à toutes personnes physiques ou morales de son choix, la réalisation de tous travaux d'amélioration, de transformation et d'installations nouvelles sur les immeubles construits par la société, d'assurer l'administration et la gestion locative desdits immeubles ou d'en confier l'exercice à tous mandataires de son choix, de faciliter le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs à raison de l'exécution des travaux de construction entrant dans le cadre de l'objet social et ce, par tous moyens et notamment par voie de caution bancaire ou hypothécaire. Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, destinées à la réalisation de l'objet social, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 54 C, Villa Hinahere, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, lotissement Green Vallée Nui, lot n° 93, Punaauia, BP 44599, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Mohcen Ben Amara, la construction à Tahiti, Polynésie française, d'une maison destinée à être mise en location nue à usage exclusif d'habitation principale dans le cadre des dispositions des lois du 11 juillet 1986 et du 21 juillet 2003, codifiées principalement sous les articles 199 *undecies* A, 46 AG *undescies* et 46 AG *terdecies* du code général des impôts en vigueur en France métropolitaine. Dans ce cadre, l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de tous terrains, de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à toutes personnes physiques ou morales de son choix, la réalisation de tous travaux d'amélioration, de transformation et d'installations nouvelles sur les immeubles construits par la société, d'assurer l'administration et la gestion locative desdits immeubles ou d'en confier l'exercice à tous mandataires de son choix, de faciliter le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs à raison de l'exécution des travaux de construction entrant dans le cadre de l'objet social et ce, par tous moyens et notamment par voie de caution bancaire ou hypothécaire. Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, destinées à la réalisation de l'objet social, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité :* 1er mars 2007.

7 mars 2007

N° 07 361 A, Francky Lioux, importateur et négociant, *nom commercial :* Lioux Import, PK 6,700, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité :* 20 février 2007 ;

N° 07 362 A, Gilbert Roger Mau Arii Vai Otaha Martin, production de disque et bande, *nom commercial :* Vai-Arii Production, rue Edouard-Anne, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 2 mars 2007 ;

N° 07 363 A, Jean Georges Tanemaruanuku Perry, tranport de voyageur par navette maritime, *nom commercial :* Damas Junior Transport, au village, côté mer, Marokau, 98768 Hikueru, *date de début d'activité :* 11 mars 2007 ;

N° 07 364 A, Amosa Taero, peintre en bâtiment, *nom commercial :* Entreprise Tehaunui, PK 34,200, côté montagne, lotissement Vaipahu, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 365 A, Maxime Timi Tching Piou, plats à emporter (ma'a Tahiti et autres), *nom commercial :* Chez Maxime, avenue du Chef-Vairaatoa, servitude Tepihaa, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 6 mars 2007 ;

N° 07 366 A, Marianne Heiautini Teikipupuni, *nom d'usage :* Kohumoetini, artisanat local, *nom commercial :* Tahia Créations, PK 6,500, côté montagne, quartier Timi, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 367 A, Gilda Tematau Toofa, *nom d'usage :* Manavarere, cuisine à emporter, *nom commercial :* Snack Soumo, PK 14, côté mer, quartier Rochette, Hitia'a O Te Ra, 98723 Teahupoo, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 368 A, Sébastien Van Eersel, travaux en tous genres, *nom commercial :* Van Eersel Travaux, Les Hauts de Mahinarama, lot n° 62, côté montagne, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 60 B, Tahiti Diffusion, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, chemin vicinal de Patutoa, Taunoa, 98714 Papeete, *gérant :* Franck Peter Maass, l'importation et la vente d'équipement de garage, outillage et accessoire automobile, de travaux publics, de bâtiments et prestations de services. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet social par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 61 B, Tiki Cop, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, rue Jeanne-d'Arc, immeuble Donald, 98714 Papeete, *gérant :* David Siu, toutes opérations commerciales et notamment, l'achat, l'importation, l'exportation, le transit, la consignation, le stockage, l'emmagasinage, la représentation, la commission, le warrantage, le transport, la manutention, l'échange et la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériaux, matériels, marchandises diverses, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances ; la création, l'acquisition, la propriété, la location et l'exploitation de tous fonds ou établissements commerciaux, industriels ou artisanaux entrant dans le cadre de l'objet social ; la propriété, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par tous moyens, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers qui pourront être apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale ; l'acquisition par voie d'apport, d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; l'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la vente de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se

Page LEXPOL 27 sur 72

rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, ou de rachat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ; et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité :* 7 mars 2007 ;

N° 07 55 C, SCI Moehei, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, lotissement Green Vallée Nui, lot n° 53, Outumaoro, 98718 Punaauia, *gérants :* Heimana Bertrand Hiro et Isabelle Moea Aussage, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; la construction de tous bâtiments à usage mixte professionnel, d'habitation ou commercial et autres ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; tous emprunts, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés dans la mesure où ils sont nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit) à l'exception des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite ; la gestion des participations ; la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société ; et généralement, toutes opérations civiles de nature, financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité :* 7 mars 2007.

8 mars 2007

N° 07 369 A, Léonne Gahina Bordes, pension de famille, *nom commercial :* Tokerau Village, côté mer, 98763 Fakarava, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 370 A, Philippe Benoît Falzi, photographie publicitaire, lotissement Erima 1, lot n° 24 G, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité :* 7 mars 2007 ;

N° 07 371 A, René Maufene, négociant en papeterie, *nom commercial :* Taravao Fournitures, PK 3,200, côté montagne, Afaahiti, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 372 A, Myriam Brigitte Pied, négociante, *nom commercial :* La Boutique By M., PK 5,715, côté montagne, résidence Raehau, Maharepa, 98728 Moorea - Maiao, *date de début d'activité :* 14 février 2007 ;

N° 07 373 A, Carole Ina Teiti, artisanat, *nom commercial :* Kelii Créations, Titioro, côté montagne, quartier Tauraa, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 374 A, Bernadette Tuihani, *nom d'usage :* Tavi, travaux du bâtiment, *nom commercial :* Ent. de Construction Tavi, PK 4,500, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 375 A, Edwige Hinano Wong Yen, vente de services divers, PK 14,800, côté mer, pointe des Pêcheurs, 98718 Punaauia, *date de début d'activité :* 1er mars 2007.

9 mars 2007

N° 07 376 A, Ramon Roo Avaemai, travaux en tous genres, lotissement Puurai n° 182, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 12 mars 2007 ;

N° 07 377 A, Osvaldo Antonio Grattarola, travaux de construction, côté mer, lot n° 16, Temae, 98728 Moorea - Maiao, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 378 A, Jeanne Marie Teharu Ma Yong, *nom d'usage :* Vaatete, pâtisserie et plats à emporter, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité :* 1er octobre 2006 ;

N° 07 379 A, Denise Thérsa Titaina Maitere, jardinage, route de Saint-Hilaire, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 380 A, Lanyhei Taumatagi Tukua Barbara Maoni, artisane, *nom commercial :* Keuhina Créations, lotissement Pirae Uta, côté montagne, logement n° 65, 98716 Pirae, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 381 A, Bertrand Temouiohaamau Teatiu, sculpture d'objet d'art, *nom commercial :* Mata Tiki, Hanavave, 98740 Fatu Hiva, *date de début d'activité :* 12 février 2007 ;

N° 07 382 A, Freddy Tutea (1er jumeau) Tuaiva, travaux en bâtiment, *nom commercial :* Entreprise Teanuanua, PK 4,800, côté mer, lotissement Lili-Bordes, Afaahiti, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité :* 2 mai 2007 ;

N° 07 383 A, O'Neal Timanutea Alexandre Wong, navigation aérienne à la demande, PK 5,500, côté montagne, Saint-Hilaire, quartier Bordes, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 8 mars 2007 ;

N° 07 56 C, Kahaia 25, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Le Hameau de Mahinarama, lot n° 25, 98709 Mahina, *gérant :* Gérard Emile Malet, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail et la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles et toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles et leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social. Toutes les opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité :* 7 février 2007 ;

N° 07 57 C, Kahaia 26, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Le Hameau de Mahirama, lot n° 26, 98709 Mahina, *gérant :* Gérard Emile Malet, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail et la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles et toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles et leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social. Toutes les opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité :* 7 février 2007 ;

Page LEXPOL 28 sur 72

N° 07 58 C, Kahaia 27, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Le Hameau de Mahinarama, lot n° 27, 98709 Mahina, *gérant :* Gérard Emile Malet, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail et la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles et toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles et leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social. Toutes les opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité :* 7 février 2007 ;

N° 07 59 C, SCI Mahina Iti 1, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Le Hameau de Mahinarama, lot n° 38, 98709 Mahina, *gérant :* Gaëtan Tahuhumoana Bordes, l'acquisition, la mise en valeur, l'admi-nistration, l'exploitation, la prise à bail et la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles et toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles et leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social. Toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusion, de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité :* 17 janvier 2007 ;

N° 07 60 C, SCI Mahina Iti 2, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Le Hameau de Mahinarama, lot n° 40, 98709 Mahina, *gérant :* Gaëtan Tahuhumoana Bordes, l'acquisition, la mise en valeur, l'admi-nistration, l'exploitation, la prise à bail et la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles et toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles et leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social. Toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusion, de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité :* 17 janvier 2007.

12 mars 2007

N° 07 384 A, Oltoni Emile Tonio Ariitai, loueur en main-d'œuvre, Faanui, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 1er février 2007 ;

N° 07 385 A, Marc Poeheikuaoteaa Barsinas, artisan (sculpteur sur os), Hapatoni, 98743 Tahuata, *date de début d'activité :* 1er février 2007 ;

N° 07 386 A, Florian Jean-Jacques Caravella, mécanographie et négociant, *nom commercial :* Paire 2 Clics (P 2 C), immeuble Tinirouru, dans le local n° 31, sis au 3e étage, rue Tepano-Jaussen, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 9 mars 2007 ;

N° 07 387 A, Elodie Manuia Diaméla Heapo Clark, travaux de terrassement, *nom commercial :* Ent. Heipua, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité :* 1er février 2007 ;

N° 07 388 A, Nedle Teiva Clark, jardinage, côté mer, SETIL n° 14, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 12 mars 2007 ;

N° 07 389 A, Karine Sabine Lo Piccolo, transport pour navette maritime intralagon de plus de 20 personnes, Nunue 2, Amanahune, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 390 A, Jean-Marc Daniel Malapelle, films de tous formats, *nom commercial :* Aqua Safari Vidéo, Amanahune, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 1er février 2007 ;

N° 07 391 A, Heeana Pootu Parau, boulangerie, *nom commercial :* Fara Ora, Vaitoare, côté mer, Haamene, 98733 Tahaa, *date de début d'activité :* 1er juin 2007 ;

N° 07 392 A, Rick Rere, transport de marchandises (non alimentaire), *nom commercial :* Rere Polyvalent Transport, résidence Taapuna, côté montagne, lot n° 162, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 12 mars 2007 ;

N° 07 393 A, Jean-Luc Siaou Chin, fabrication de confiserie, bonbon coco, *nom commercial :* Tahitian Cool Coconut, PK 12, côté mer, servitude Scholermann 2, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 12 mars 2007 ;

N° 07 394 A, Temaru Tauata Tefaataumarama, travaux en tous genres, *nom commercial :* Marama, PK 23,800, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98708 Tiarei, *date de début d'activité :* 15 mars 2007 ;

N° 07 395 A, Riakina Tehei, *nom d'usage :* Campa-Martin, cuisine à emporter, *nom commercial :* Vaitaihani, Tiputa, côté mer, 98776 Rangiroa, *date de début d'activité :* 23 février 2007 ;

N° 07 396 A, Romana Tetaihuka, négociante sur le marché, fabrication de jus, lotissement Erima n° 201, côté montagne, 98701 Arue, *date de début d'activité :* 2 avril 2007 ;

N° 07 397 A, Caroline Tevahitua, *nom d'usage :* Raoulx, transport de voyageurs, *nom commercial :* Poekura Transport, PK 10,800, côté montagne, rue de Matatia, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 2 avril 2007 ;

N° 07 398 A, Ivonne Marguerite Vaatete, *nom d'usage :* Lejeune, artisane et négociante, *nom commercial :* Kaoha Nui, PK 3, côté montagne, Teavaro, 98728 Moorea - Maiao, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 399 A, Marie-Laure Charlotte Maire Vanizette, consultante, *nom commercial :* Tahiti Marketing, Sainte-

Amélie, côté montagne, résidence Urumaru, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 62 B, L'Eau à la Bouche Tahiti, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 4,800, immeuble Tavararo, Faa'a, BP 40768, Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérante :* France Noëlle Kauffmann, l'achat, la vente, l'échange, l'exportation, la distribution, le conditionnement, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, le transport, la manutention, la représentation, la commission, le courtage et la vente d'appareils électroménagers et de leurs accessoires. La création, l'acquisition sous toutes formes, la propriété, l'exploitation, la location comme bailleur ou comme preneur, avec ou sans promesse de vente, de tous fonds ou établissements commerciaux entrant dans le cadre de l'objet social. L'acquisition sous toutes formes, la construction, l'aménagement, l'installation, la propriété, l'administration et la gestion, la location comme bailleur ou comme preneur, à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, pouvant servir, d'une manière quelconque, aux besoins et aux affaires de la société. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social à tous autres objets similaires ou connexes et notamment, aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances, de groupements d'intérêt économique, ou de sociétés en participation. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes , *date de début d'activité :* 15 mars 2007 ;

N° 07 61 C, Te Mana'o Natura, société civile de participation au capital de 100 000 F CFP, Hauts de Pamatai, Faa'a, BP 4343, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Pierre Baudry, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme ; l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet ; toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la société, *date de début d'activité :* 9 mars 2007 ;

N° 07 62 C, Te Reva, société civile de participation au capital de 200 000 F CFP, PK 4,600, BP 5109, 98701 Arue, *gérant :* Jean-Louis Chailly, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme ; l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet ; toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la société, *date de début d'activité :* 9 mars 2007.

13 mars 2007

N° 07 400 A, Marie Christine Ayon, *nom d'usage :* Bessert, négociante (bijouterie de fantaisie) et autres, PK 1, côté montagne, quartier Tavere, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 2 mars 2007 ;

N° 07 401 A, Farida Benabderrahmane, *nom d'usage :* Kornobis, négociante et importatrice (produits cosmétiques, bijoux de fantaisie et divers), *nom commercial :* Entreprise Raura, PK 6,500, côté montagne, vallée Tefaaroa, 98701 Arue, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 402 A, Kate Yvette de Amil, hôtesse et loueuse en main-d'œuvre, lotissement Tahina, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 403 A, Carl Alfred (1er jumeau) Dufour, réparation de tous véhicules légers ou industriels, l'achat et la vente en gros ou au détail de pièces détachées, PK 6,500, côté mer, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 5 octobre 2006 ;

N° 07 404 A, Yvonne Tape Ganahoa, *nom d'usage :* Reid, négociante, *nom commercial :* Magasin Punua, au village, côté mer, 98768 Hikueru, *date de début d'activité :* 2 avril 2007 ;

N° 07 405 A, Christian Teva Lai, négociant, immeuble Chansay, rue des Remparts, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 10 février 2007 ;

N° 07 406 A, Francis Viriamu Lau, poseur de menuiseries diverses, *nom commercial :* Ent. Lau Francis, PK 4,300, côté mer, à côté de l'hôtel Heitiare Inn, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 407 A, Philippe Tsien-Min Ly-Sao, cuisine à emporter, *nom commercial :* LST (Ly-Sao Traiteur), PK 53, côté mer, Teva I Uta, 98727 Papeari, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 408 A, Jean-Noël Teuira Raufaia, travaux en tous genres, *nom commercial :* JNR Entreprise, PK 23, côté montagne, Papetoai, 98728 Moorea - Maiao, *date de début d'activité :* 2 avril 2007 ;

N° 07 409 A, Thierry Teina Tetuanui, poseur en menuiseries diverses, *nom commercial :* Cuisi Pose, Sainte-Amélie, côté montagne, lotissement Urumaru, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 410 A, Francis Toofa, travaux en bâtiment, *nom commercial :* L et T Construction travaux en tous genres, PK 39,500, côté montagne, à la carrière, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 12 mars 2007 ;

N° 07 63 B, Ianatu, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, 23, avenue du Prince-Hinoi, BP 3556, 98713 Papeete cedex, *gérants :* Philippe Marcel Georges Bevillon et Eric Lambert, directement ou indirectement, en Polynésie française et à l'étranger : le conseil en investissements, notamment dans les produits de défiscalisation, la vente de produits de défiscalisation, la vente de produits financiers ; toutes opérations commerciales ou financières se rapportant à l'exploitation de droits de toutes natures contribuant à la réalisation de l'une ou l'autre des activités ci-dessus spécifiées ; toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social ; la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes autres opérations pouvant se rattacher à l'objet social, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 64 B, Tecbéton, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Pamatai, BP 60088, 98702 Faa'a cedex, *gérants :* Sou Tchine Wong et Joseph Laine, tous travaux de construction, terrassement, opérations liées à la

construction d'ouvrage ou de bâtiment, l'achat, la vente, l'exportation de tout matériel et matière première liés à la construction. L'achat, l'importation, l'exportation, le transit, la consignation, la représentation, la commission, la vente, la location de matériaux, outillages, et en général, de tous matériels, produits, articles et marchandises ayant un rapport direct ou indirect avec le bâtiment. La fabrication et la transformation de tous matériaux. La propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés qu'elle qu'en soit la forme. L'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet. Toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations. La réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou de rachat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou d'alliance ou d'association en participation ou groupement d'intérêt économique ou location-gérance. Et, en général, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité :* 13 mars 2007 ;

N° 07 63 C, Hobson Investissement, société civile immobilière au capital de 150 000 F CFP, Punaauia, BP 1476, 98713 Papeete cedex, *gérants :* Christiane Lefait et Pascal Delannoy, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts sous quelque forme que ce soit, nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté des engagements des associés ou des tiers. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et, généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité :* 13 mars 2007 ;

N° 07 64 C, Société de participation Tehotu, société civile au capital de 200 000 F CFP, Tipaerui, 98714 Papeete, *gérants :* Henry Hanz Edouard Carlson et Louise Gloria Tehea Levy Carlson, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme. L'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet. Toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations. La réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. L'achat, la prise à bail de tous biens meubles et immeubles, la mise en valeur par tous moyens, la gestion et l'administration desdits biens. Et d'une manière générale, toutes opérations concourant à la réalisation de l'objet, *date de début d'activité :* 13 mars 2007.

14 mars 2007

N° 07 411 A, Stéphane Paul François Bazzoni, graphiste, *nom commercial :* B 2 S, PK 8,500, côté montagne, quartier Fuller 3, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 13 mars 2007 ;

N° 07 412 A, Bernard Alex Cordeau, travaux du bâtiment, *nom commercial :* Entreprise Bernard C Construction et Aménagement, Nunue 1, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 413 A, Emmanuelle Coulon, négoce et import (lingeries fines et autres), *nom commercial :* Mauska Import, PK 10,500, côté montagne, vallée Tuauru, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 414 A, Joël Marc Mougnibas, logeur, PK 27,500, côté mer, Haapiti, 98728 Moorea - Maiao, *date de début d'activité :* 14 mars 2007 ;

N° 07 415 A, Faatauira Tetuaiteroi, vente de paninis, glaces et jus, côté montagne, 98728 Moorea - Maiao, *date de début d'activité :* 13 mars 2007 ;

N° 07 416 A, Stevens Tuteirihia, maintenances et installations en télécom, *nom commercial :* Stevens Tim, Taunoa, côté mer, quartier Lombard, derrière l'école Saint-Paul, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 13 mars 2007 ;

N° 07 65 B, SARL ATC, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 33, côté montagne, BP 120786, 98712 Papara, *gérant :* Armand Alfred Roland Taiarui, en Polynésie française, en France, dans les DOM-TOM et à l'étranger : la construction, l'agencement, la rénovation et la décoration d'immeuble à usage industriel, commercial ou d'habitation ; travaux en tous genres ; le transport de marchandises et matériels divers ; l'importation, l'exportation, la distribution et la vente de tous matériels et matériaux en rapport avec ces activités ; la vente et location de matériels divers. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 66 B, Tumiti, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, motu Omiro, Apataki, Tuamotu, 98761 Arutua, *gérante :* Tokahi Teavai Friedman, l'exercice d'activité correspondant à la maîtrise, la recherche, la formation professionnelle, la production, la distribution, la commercialisation, le développement et l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle, notamment l'exploitation d'une ferme aquacole, ainsi que l'achat, l'import, l'export de tous animaux ou végétaux, d'élevage alimentaires ou ornementaux et produits de la mer, et plus généralement, toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet social. La prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectment à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique, *date de début d'activité :* 2 novembre 2007 ;

N° 07 65 C, SCI L'énergie, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Pater, n° 51, BP 51039, 98716 Pirae, *gérant :* Woita Reiko Prokop, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant

directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 66 C, SCI Vainehu, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, résidence Diva Nui, bâtiment A, n° A 16, Faa'a, BP 20874, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Roger Gabriel Ferreira, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail et la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles, leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social. Toutes les opérations mobilières et immobiliè€res pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité :* 14 mars 2007 ;

N° 07 67 C, Tapo Tapo, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, BP 14921, 98701 Arue, *gérants :* Jean Trinkl et Guillaume Trinkl, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location et la gestion de tous immeubles, ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil ; toute division et appropriation desdits immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces immeubles ; la location, en totalité ou par lots, des immeubles sociaux, et éventuellemnt et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, d'échanges ou d'apports en sociétés ; les emprunts auprès de banques publiques, privées ou de particuliers, nécessaires à la réalisation de son objet social, avec ou sans garantie hypothécaire. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la soiété, *date de début d'activité :* 14 mars 2007.

15 mars 2007

N° 07 417 A, Cynthia Chin Foo, négociante et importatrice, *nom commercial :* Ganesh, lotissement Chin Foo, Vetea, 98716 Pirae, *date de début d'activité :* 1er juin 2007 ;

N° 07 418 A, Noe Noa Maheahea, travaux de construction et de terrassement, *nom commercial :* Entreprise Noe, Takapoto, 98781 Takaroa, *date de début d'activité :* 20 mars 2007 ;

N° 07 419 A, Martino Karl Hiti Maraeauria, travaux en bâtiment, PK 58,200, côté mer, lotissement Vaiata, Teva I Uta, 98727 Papeari, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 420 A, Tehina Teturu Raureni Tinirau, négociante et marchande foraine, 98765 Fangatau, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 421 A, Steve Christian Finck, importateur, négociant et loueur de matériaux divers, *nom commercial :* Feel Good, lotissement Mamaia 3, lot n° 76, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 2 mai 2007 ;

N° 07 422 A, Gisèle Tcheng Tchang, *nom d'usage :* Rudault, artisane (confection, déco), *nom commercial :* Déco Muyen, Pamatai, côté montagne, lotissement Hennebuise, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 2 mai 2007 ;

N° 07 423 A, Calixtine Turia Van Bastolaer, *nom d'usage :* Tetuarii, activités en tous genres, *nom commercial :* VBC, PK 2,700, côté mer, Afaahiti, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 67 B, BL Investissement et Promotion, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, place de la Cathédrale, BP 224, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Guy Loussan, la prestation de tout service d'ingénierie financière. La propriété, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet social. L'acquisition, la construction, l'aménagement, la prise à bail de tous immeubles construits ou non. Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 68 B, SNC Igloo, société en nom collectif au capital de 4 000 €, 30, résidence de la Presqu'île, la marina, 97110 Pointe-à-Pitre, *gérant :* Jérôme Touze, l'achat, la vente, la location et l'exploitation directe ou indirecte, par tous moyens, l'entretien de navires et de matériel maritime dans les DOM-TOM ; et d'une manière générale, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet de la société, *date de début d'activité :* 1er janvier 2007 ;

N° 07 68 C, SCA Makaha Perles, société civile au capital de 100 000 F CFP, Tumaraa, BP 1436, Raiatea, 98735 Uturoa, *gérant :* Ralph Teikinaotai Nordman, l'étude, la commercialisation, l'exploitation et la diffusion des produits et ressources biologiques et minérales de l'océan, de la mer, des lagons et des récifs, et notamment, de fermes perlières et de fermes piscicoles. La poursuite de toutes études des conditions relatives à la création et l'exploitation d'une ou plusieurs fermes perlières et/ou piscicoles. La réalisation sur ces fermes ou dans d'autres lieux de toutes études biologiques et technologiques concernant tous problèmes posés par l'implantation sous-marine, l'étude et la mise au point de tous matériels et moyens techniques. La réalisation sur ces sites ou en d'autres lieux de toutes expériences sous-marines et en laboratoire, l'étude des conditions de développement des nacres et/ou des poissons. L'exploitation directe ou indirecte sur ces sites ou en d'autres lieux d'une entreprise de collectage de naissains de nacres et de production de perles de culture ; ainsi que des poissons d'élevage ou non. La construction, l'acquisition ou la location de tous immeubles et de tous matériels afférents à ce type d'activité. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique. Les emprunts auprès des banques publiques, privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité :* 1er juin 2007 ;

Page LEXPOL 32 sur 72

N° 07 69 C, SCI Chloé, société civile au capital de 200 000 F CFP, vallée de Matatia, résidence Arunui, lot n° 7, 98718 Punaauia, *gérant :* Olivier Fréderic Jovelin, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. L'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles et autres garanties nécessaires. Exceptionnellement, l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société. Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil de la société, *date de début d'activité :* 15 mars 2007 ;

N° 07 70 C, Timiona, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Saint-Hilaire, quartier Holozet, BP 62352, 98703 Faa'a cedex, *gérante :* Vanina Orama Noëlle Colombani Lefoc, en Polynésie française et à l'étranger, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles, leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens, immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social. Toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité :* 15 mars 2007.

19 mars 2007

N° 07 424 A, Yohan Yonathan Chriki, loueur en main-d'œuvre, Nunue 2, Tiipoto, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 425 A, Marcelle Maire Véronique Hart, embellissement et décoration au niveau du jardin, *nom commercial :* Décozen, PK 9,400, côté mer, à Tevaitoa, Tumaraa, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 426 A, Mona Tamo Mlili, prestation de services, PK 13, lotissement Miri, immeuble Eeva, 98718 Punaauia, *date de début d'activité :* 16 février 2007 ;

N° 07 427 A, Moana Stevens Pukoki, travaux en bâtiment, *nom commercial :* Rata, Ahurei, 98751 Rapa, *date de début d'activité :* 2 avril 2007 ;

N° 07 428 A, Birgit Eva Schreyer, *nom d'usage :* Balana, location et vente de plantes et de fleurs artificielles, *nom commercial :* Atelier Vert, pic Vert, côté montagne, lotissement Mamaia 3, lot n° 91, Tipaerui, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 15 mai 2007 ;

N° 07 429 A, Taria Tehoiri, *nom d'usage :* Faatau, vente de patisseries, confiseries et boissons, *nom commercial :* Taria, Mahu, côté montagne, 98754 Tubuai, *date de début d'acti-vité :* 1er décembre 2006 ;

N° 07 430 A, Tehea Haena Yolande Tetauira, *nom d'usage :* Manutahi, marchande foraine, Amanahune, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 1er février 2007 ;

N° 07 431 A, Florine Teheipuaarii Tetua, *nom d'usage :* Charlet, véhicule de restauration, côté mer, Ariitini village, Rangiroa, 98775 Avatoru, *date de début d'activité :* 15 mars 2007 ;

N° 07 432 A, Huri Tupua, terrassement, démolition, enrochement, remblais et soudure, *nom commercial :* Tupua & fils, Taunoa, côté mer, quartier Pékin, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 433 A, Xénia Tuuhia, couture et pâtisserie, Faanui, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 69 B, Power-Plate Pacific, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, passage Cardella, immeuble Leoca, BP 20665, 98713 Papeete cedex, *gérants :* Maryse Anne Claude Le Dreff Chanut et James Laux, l'achat, l'importation, la distribution, la représentation et la vente de tous produits, matériels et appareils de sport, de musculation, de bien-être et d'esthétique ; l'acquisition et la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité :* 1er mars 2007.

20 mars 2007

N° 07 434 A, Guy Parepare Arakino, travaux en bâtiment, PK 29,500, côté montagne, lotissement Ilikai, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 19 mars 2007 ;

N° 07 435 A, Hinapioi Marie-France Barsinas, couture à domicile, *nom commercial :* Ta'uhia Couture, PK 8,200, côté montagne, quartier Tahuhutahi, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 436 A, Vincent Michel Disdier, bijoutier, Matira, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 437 A, Johan Gérald Dumoulin, graphiste, *nom commercial :* Albishop, PK 6, côté montagne, résidence Puunui, Hitia'a O Te Ra, 98725 Vairao, *date de début d'activité :* 12 mars 2007 ;

N° 07 438 A, Terauarii Marulani Wanaima Raioho, négociante en vêtements et produits divers, côté montagne, 98732 Maupiti, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 439 A, Luc Stergios, loueur en main-d'œuvre, Puohine, côté mer, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 440 A, Pélagie Teikihokatoua, *nom d'usage :* Ragusa, marchande ambulante, vallée de Hakahau, côté montagne, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité :* 1er décembre 2006 ;

N° 07 441 A, Sabine Moeata Temeharo, *nom d'usage :* Firuu, entreprise de nettoyage et entretien des locaux, côté mer, 98732 Maupiti, *date de début d'activité :* 1er juin 2006 ;

N° 07 442 A, Svein Gunnar Borgen Tjönndal, consultant, *nom commercial :* Tjönndal Consulting, lotissement Miri, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité :* 8 mars 2007 ;

N° 07 443 A, Ilona Tufaimea, *nom d'usage :* Aa, cuisine à emporter, *nom commercial :* Snack Moea, Maroe, côté montagne, 98731 Huahine, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

Page LEXPOL 33 sur 72

N° 07 444 A, Jean-Charles Maurice Emile Verrière, peinture en bâtiment, *nom commercial :* Jean-Charles Peinture, route de la pointe Vénus, côté mer, quartier Putoa, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 12 mars 2007 ;

N° 07 70 B, Vairima, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, BP 1859, Haapiti, 98728 Moorea - Maiao, *gérante :* Brigitte Marie Osmont Nadal, en Polynésie française, toutes activités liées à l'esthétique, la beauté, la remise en forme et la vente de tous produits y relatifs. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances, de groupements d'intérêt économique ou de sociétés en participation. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité :* 28 février 2007.

21 mars 2007

N° 07 445 A, Edwerd Terii Mana Te Po Tereora Edwin Masters Graffe, loueur en main-d'œuvre, PK 17,500, côté montagne, plateau Atohei, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papenoo, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 446 A, Jacob Teariimatatini Pura Hauata, loueur en main-d'œuvre, PK 4,900, côté mer, derrière le magasin Tefana, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 13 mars 2007 ;

N° 07 447 A, Laurine Tahuri Henry, plats à emporter et marchande foraine, *nom commercial :* Poeiti, 113, avenue du Commandant-Chessé, Fariipiti, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 448 A, Koheleta Itae, *nom d'usage :* Maiarii, loueuse en main-d'œuvre, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 449 A, Patrick Tamatea Guy Mirakian, photographie ambulante (tirage de photos et vente d'objets de photos), *nom commercial :* Photographics, Lotus n° 28, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de début d'activité :* 20 mars 2007 ;

N° 07 450 A, Tyronne Timi Teheiura, travaux en tous genres, *nom commercial :* Handyman Services, PK 9,500, côté montagne, quartier Begat, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 19 mars 2007 ;

N° 07 451 A, Christian Temakeu, électricien et travaux en tous genres, *nom commercial :* Artisan Sio, Mamao, côté montagne, quartier Tubuai, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 71 B, Hevea, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, 13, rue Wallis, quartier Mamao, 98714 Papeete, *gérant :* Marc Alexandre Chesterkine, l'achat, l'importation, la distribution, la vente en gros, demi-gros ou au détail, la représentation, le courtage et la commercialisation en général de tous produits et marchandises diverses de toutes provenances. Toutes opérations et prestations de services relatives à l'assitance aux entreprises et aux particuliers dans les domaines de la gestion, l'analyse financière, la recherche et la mise en place de financements, la gestion de trésorerie, le management, et plus généralement, l'assistance et le conseil dans tous les domaines. La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce. L'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 72 B, SNC Micro-Algues Polynésie & Environnement, *sigle :* SNC MAP & E, société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP, PK 15,200, côté mer, Vaihere, quartier Mareto, Papetoai, BP 105, Maharepa, 98728 Moorea - Maiao, *gérants :* Valérie Pépin et François Fernand Jean Robert Michel Touilleux Aprosi-Touilleux, l'importation et le conditionnement de compléments alimentaires et produits naturels. Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances, de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique, *date de début d'activité :* 4 janvier 2007.

22 mars 2007

N° 07 452 A, Eddy Stevens Blum, coiffeur itinérant, *nom commercial :* Hair Be, PK 4,500, côté montagne, quartier Tuuhia, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 2 avril 2007 ;

N° 07 453 A, Françoise Maruia Maifano, cuisine à emporter, *nom commercial :* Snack Jane, PK 6,360, côté montagne, route Tefaaroa, 98701 Arue, *date de début d'activité :* 2 avril 2007 ;

N° 07 454 A, Tutuhatu Mohuioho, artisan, *nom commercial :* Tataramoa, Paofai, côté montagne, rue des Poilus-Tahitiens, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er mai 2007 ;

N° 07 455 A, Marcel Henri Piina Nagatata, jardinage, *nom commercial :* Kere Jardinage, avenue du Commandant-Chessé, côté montagne, immeuble Brault, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 456 A, Georges Tepuai, pension (fare d'hôtes), *nom commercial :* Pension Vini Ura, 98752 Rimatara, *date de début d'activité :* 15 juin 2007 ;

N° 07 73 B, Arobaz, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Tereininamu, Faa'a, BP 41940, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Frédérick Gérald Rosi, l'importation, la vente en gros et demi-gros, le négoce, la distribution, la vente sous toutes formes, le conditionnement et la fabrication de tous produits ; l'étude, la réalisation, la fabrication, le montage et l'installation de toutes machines, appareils, outillages et de tous produits en général ; la prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession ou la concession de tous procédés, brevets ou certificats d'utilité concernant ces activités ; toutes opérations relatives à la vente, l'achat, l'échange, l'importation, l'exportation, le stockage, la consignation, le transit et le transport de tous biens d'équipement de toute nature et de toute provenance ; toutes opérations de représentation, commission et courtage relatives à ces biens et produits ; la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant aux activités susénumérées. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières civiles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes et complémentaires, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 74 B, Oceanic Solutions Group (Tahiti), *sigle :* OSG Tahiti, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, rue Monseigneur Tepano-Jaussen, immeuble Ateivi, BP 608, 98713 Papeete cedex, *gérant :* George Dimokas, toutes opérations d'achat, d'importation, de vente,

de stockage, de location, de distribution, de réparation et de commercialisation de tous équipements, matériels et marchandises, notamment les équipements électroniques et industriels ; la réalisation de tous types de prestations de services en relation avec son objet social ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. ; les emprunts bancaires destinés à la réalisation de l'objet ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou de rachat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance. Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis et à tous objets similaires ou connexes ou de toute nature à en favoriser la réalisation, *date de début d'activité :* 21 mars 2007 ;

N° 07 75 B, Polysonie, société à responsabilité limitée au capital de 900 000 F CFP, centre Puea-Pahonu, Fare Ute, BP 40485, Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Guillaume Claude Renard, la fabrication d'embouts auditifs, l'importation, la délivrance et le réglage des appareils auditifs et autres accessoires, à destination des sourds et des malentendants, *date de début d'activité :* 1er février 2007 ;

N° 07 71 C, Dream Island, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 1, côté montagne, face au magasin Esther, Temae, 98728 Moorea - Maiao, *gérant :* William Eric Wilgoz, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés foncières par tous moyens directs ou indirects ; la construction de tous bâtiments à usage d'habitation et autres ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendants de l'actif social ; conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés ; la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de ladite société, *date de début d'activité :* 27 février 2007 ;

N° 07 72 C, Société civile immobilière Heipoe, société civile immobilière au capital de 20 000 F CFP, lotissement Tehapatoa, Tavararo, Faa'a, BP 3024, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Tekouiotetua Victor Teikipupuni, l'achat ou la prise à bail de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, immeubles bâtis ou non, et notamment du terrain sis à Tahiti, Punaauia, lieudit Outumaoro, dépendant du domaine Faugerat, formant le lot n° 59 *(cinquante-neuf)* du lotissement Résidence Green Vallée Iti, d'une superficie de *mille cent vingt-six mètres carrés* (1 126 m²), figurant au cadastre section H, n° 237, pour *onze ares vingt-six centiares* (11a 26ca) ; l'édification sur ledit terrain, par voie de délégation, de maîtrise d'ouvrage ou autrement, de toutes constructions à usage d'habitation, en vue de leur location nue, à titre de résidence principale de ses occupants ; l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions ; la mise en valeur, l'administration, la prise à bail, la gestion, l'exploitation de biens immeubles et leur location par voie de délégation ou autrement ; les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers, personnes physiques ou personnes morales, nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec garantie hypothécaire de tous biens immeubles appartenant à la société ; la constitution en qualité de caution simplement hypothécaire de tout emprunt contracté par tout associé pour favoriser la réalisation de l'objet social, et notamment, permettre le financement par avance en compte courant de toute acquisition ou construction entrant dans ledit objet, et par la suite, hypothéquer tout immeuble à cet effet ; l'aliénation de tout ou partie desdits biens immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou de cession de droit de bail ; la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaire à la réalisation de l'objet social. Et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, et respectent les dispositions de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts métropolitain, et plus généralement, les dispositions de la législation métropolitaine d'aide fiscale à l'investissement outre-mer applicables dans le domaine du logement, *date de début d'activité :* 21 mars 2007 ;

N° 07 1 D, Rumarei, groupement d'intérêt économique, Ngatavake, Rikitea, 98755 Gambier, *gérant :* Eugène Sanford, le groupement est investi d'une compétence générale pour développer la production et la commercialisation des perles de culture de Tahiti, du keishi et de la nacre de Tahiti. Il est chargé de réaliser et de vulgariser les études de recherches en matière de valorisation de la production, d'aides à la commercialisation et la promotion des perles de culture de Tahiti, du keshi et de la nacre produits en Polynésie française. A cet effet, le groupement est habilité à mettre en place une formation professionnelle des perliculteurs relative aux techniques d'élevage, de greffe perlière, de traitement et d'expertise des perles qui sera axée particulièrement sur les moyens d'améliorer la qualité et la valeur des productions perlières, de faire venir des techniciens de greffe de nationalité étrangère ayant au moins dix ans d'expérience dans le domaine perlicole, et possédant la maîtrise et la technique de greffe, afin de permettre aux membres et adhérents d'améliorer leur technique de production et dans un souci de formation de la main-d'œuvre locale, de permettre l'importation de matériaux en matière de collectage et de production d'huîtres perlières à moindre coût, de faire toutes propositions et de mener toutes actions de nature à organiser et à mieux réguler le marché des perles de culture de Tahiti, tant au niveau de la production que de sa commercialisation, y compris le négoce sous toutes ses formes, de réaliser les études de marché nécessaires pour appréhender les débouchés des productions perlières sur les marchés locaux et extérieurs. Au vu des études entreprises, il peut élaborer une politique de production et de commercialisation adaptée et la proposer au milieu professionnel ou au gouvernement du territoire de la Polynésie française, d'effectuer des prospections ou actions incitatives sur des marchés non encore atteints par la perle de culture de Tahiti, de concevoir et lancer des campagnes de promotion ou de publicité sur les marchés locaux et extérieurs, à travers notamment des insertions publicitaires, des achats d'espaces et des publi-reportages, l'édition de brochure, PLV, affichettes, maquettes publicitaires, dépliants, matériel audiovisuel, films, lettre mensuelle, dossier de presse ou tout autre matériel promotionnel, la réalisation d'évènements promotionnels, de ventes ou d'actions incitatives (expositions, soirées, salons professionnels), des opérations de relations publiques, comme la prise en charge et l'organisation de voyages incitatifs,

destinées à la presse professionnelle et aux distributeurs, des dons de collections pédagogiques de perles aux écoles de formation en bijouterie, gemmologie ou aux musées et la participation à des salons professionnels, congrés, symposium et séminaires ; de proposer et mettre en œuvre une normalisation du produit, basée sur son origine et son authentification, en tant que perle de culture de couleur naturelle et sur des critères de qualité communs au secteur professionnel, élaborer un code de communication adapté et établir tous usages normes professionnelles compte tenu de la pratique constatée et de proposer et soutenir des recherches avec la faculté d'y participer, notamment sur le collectage des naissains, l'amélioration des techniques de greffes et de la qualité perlière, le contrôle de la pathologie en élevage et la connaissance de la capacité biotique des lagons exploités dans le but de valoriser le produit et d'optimiser la rentabilité des fermes de production perlières, *date de début d'activité :* 22 mars 2007.

23 mars 2007

N° 07 457 A, Jacques Guy Francis Duval, dessinateur de plans, immeuble Chougues, rue Wallis, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 458 A, Veranimanutahiariivahine Gabrielle Régine Fuller, importation et vente de tous produits, *nom commercial :* Nanivesaire, Aute 2, côté montagne, lot n° 26, 98716 Pirae, *date de début d'activité :* 26 mars 2007 ;

N° 07 459 A, Thérèse Teura Hirayama, fabrication de bijoux et export, *nom commercial :* Miyuko Pearls, PK 10,800, côté montagne, vallée de la Matatia, 98717 Punaauia, *date de début d'activité :* 22 mars 2007 ;

N° 07 460 A, Isidore Arthur Kohumoetini, transport scolaire terrestre, *nom commercial :* Transport Kohumoetini Isidore, vallée de Hohoi, côté montagne, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité :* 10 novembre 2006 ;

N° 07 461 A, Alec Marama Mu, entretien des espaces verts et élagage, Atuona, côté montagne, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 462 A, Laurence Patii, *nom d'usage :* Yazot, négociante et artisanat, *nom commercial :* Boutique Rawhiti, Taahueia, côté mer, 98754 Tubuai, *date de début d'activité :* 1er février 2007 ;

N° 07 463 A, Jean Robert Roussin-Bouchard, pharmacien, PK 30, côté montagne, pharmacie de Haapiti, 98728 Moorea - Maiao, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 464 A, Henri Pierre Teapiki, sculpture en objet d'art, Hanavave, 98740 Fatu Hiva, *date de début d'activité :* 12 février 2007 ;

N° 07 465 A, Annette Tera Vaitoare, *nom d'usage :* Apeang, artisane, *nom commercial :* Tepoe Créations, PK 5,700, côté mer, 98701 Arue, *date de début d'activité :* 2 avril 2007 ;

N° 07 466 A, Pascale Marie Antoinette Zenner, *nom d'usage :* Lau, négociante en prêt-à-porter, *nom commercial :* Nevada, lot n° 33, Toparaa à Mahinarama, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 1er juillet 2007 ;

N° 07 76 B, Bébé et Moi, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, avenue du Régent-Paraita, quartier Manuhoe, 98714 Papeete, *gérants :* David Failloux et Edwige Failloux, la puériculture et tous articles pour bébé, en général. L'achat, l'importation, la distribution, la vente en gros, demi-gros ou au détail de tous produits, articles, meubles, décorations, vêtements, jouets et accessoires concernant les bébés et les mamans. La propriété, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet social. L'acquisition, la construction, l'aménagement, la prise à bail de tous immeubles construits ou non. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou de rachat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis ou à tous autres objets similaires ou connexes et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'activité :* 21 mars 2007 ;

N° 07 77 B, Coopérative maritime Fakarava Rava'ai, société coopérative à capital variable, Tuamotu, 98763 Fakarava, *gérant :* Willy Maroarii Hopuare, de réaliser toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, des cultures maritimes et de toute autre activité maritime. De fournir les services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs de leur sociétaires. D'assurer ou de faciliter la production, l'écoulement ou la vente des produits halieutiques ou aquacoles des sociétaires et cela, soit en l'état, soit après conservation, conditionnement ou transformation. D'avitailler et d'approvisionner les sociétaires en produits, équipements, appâts, glace, matériels et matériaux nécessaires. De réaliser toutes opérations entrant dans le cadre de la profession, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 73 C, Haere Maru, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, PK 22,600, côté montagne, 98711 Paea, *gérante :* Laurence Maria Tetuanui Braye, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts, sous quelque forme que ce soit, nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté des engagements des associés ou des tiers. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité :* 23 mars 2007 ;

N° 07 74 C, Ora Noa, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 9,600, côté montagne, BP 48, 98717 Punaauia cedex, *gérant :* Pierre André Louis Prosperi, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts, sous quelque forme que ce soit, nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté des engagements des associés ou des tiers. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité :* 23 mars 2007 ;

N° 07 75 C, Anuanua Iti, société civile immobilière au capital de 120 000 F CFP, lotissement Anuanua n° 3, Tipaerui, Papeete, BP 5485, 98716 Pirae, *gérant :* Roger Vanfau, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, la location et la gestion de tous immeubles ainsi que la prise de participation dans toutes sociétés ayant un caractère civil ; toute division et appropriation desdits immeubles, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces immeubles ; la location, en totalité ou par lots, des immeubles sociaux, et éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, d'échanges ou d'apports en sociétés ; les emprunts auprès de banques publiques, privées ou de particuliers, nécessaires à la réalisation de l'objet social. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité :* 23 mars 2007 ;

N° 07 76 C, Anuanua Nui, société civile immobilière au capital de 120 000 F CFP, lotissement Anuanua n° 3, Tipaerui, Papeete, BP 5485, 98716 Pirae, *gérant :* Roger Vanfau, l'acquisition d'une parcelle de terre formant le lot n° 3 du lotissement Anuanua, sis commune de Papeete, île de Tahiti, Polynésie française, dans le cadre des dispositions des articles 199 *undecies*, 238 *bis* HA et 238 *bis* HC du code général des impôts métropolitain. La construction sur ladite parcelle d'un immeuble neuf à usage d'habitation, en vue de sa location nue pendant au moins cinq années, à titre de résidence principale de ses occupants. Le cautionnement hypothécaire en garantie des emprunts des associés pour la construction de l'immeuble social sur le terrain ci-dessus désigné. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité :* 23 mars 2007 ;

N° 07 77 C, SCI Mitirapa Santé, société civile au capital de 200 000 F CFP, lotissement Mitirapa n° 2, PK 3,400, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu, *gérante :* Ingrid Elisabeth Mesnard, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles bâtis et biens immobiliers. La mise en valeur desdits biens et droits immobiliers par tous moyens directs ou indirects. Conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothéques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-même associés. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation, *date de début d'activité :* 2 mars 2007.

26 mars 2007

N° 07 467 A, William Dominique Maheanuu Alfonsi, mécanographie et négociant, *nom commercial :* Espace - PC, Erima, côté montagne, lotissement Moetarava, lot n° 22, 98701 Arue, *date de début d'activité :* 23 mars 2007 ;

N° 07 468 A, Michel Tagihia Maehagafanau, menuiserie et ébénisterie artisanales, au village, côte mer, 98773 Nukutavake, *date de début d'activité :* 2 avril 2007 ;

N° 07 469 A, Alexandre Philippe Michel Menu, conseil (en management, informatique, import et marchandising), *nom commercial :* Polmen Conseil, lotissement Oviri, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 470 A, Franck Victor David Nataf, conseil en entreprises, *nom commercial :* DNC, PK 11, lotissements Les Hauts de Matatia 2, lot n° 47, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 23 mars 2007 ;

N° 07 471 A, Josiane Simone Blanche Paumelle, *nom d'usage :* Auger, négociante, *nom commercial :* Joss, centre Vaima, appartement n° 110, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 472 A, Yann Raimana Yonson, cuisine à emporter (miti fafaru), PK 17,950, côté montagne, face Faana, 98718 Punaauia, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 78 B, Evis Imports, *nom commercial :* Evis Imports, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 F CFP, zone industrielle de Tipaerui, Papeete, BP 130080, 98718 Punaauia, *gérante :* Oriana Fung Chen Pen, sur le territoire de la Polynésie française : l'importation, l'achat et la vente en gros, semi-gros et détail de toutes marchandises diverses ; la mise en location-gérance de tous fonds de commerce lui appartenant ; ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité, ou à tous objets similaires, connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, *date de début d'activité :* 8 mars 2007.

27 mars 2007

N° 07 473 A, Marcel Benoît Chong, livreur et coursier, Moerai, 98753 Rurutu, *date de début d'activité :* 15 avril 2007 ;

N° 07 474 A, Christophe Lafond, électricien, *nom commercial :* STME, lotissement Miri, résidence Eeva, bâtiment A, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 26 mars 2007 ;

N° 07 475 A, Teta Penehata, jardinage, *nom commercial :* Penehata Jardinage, Anau, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 476 A, Rosine Vaite Tinorua, restaurant ouvrier, *nom commercial :* Leihani Snack, Faanui, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité :* 1er juin 2007 ;

N° 07 477 A, Manuela Tuera Tupea, construction de maisons MTR, Mataura, côté mer, quartier Tereva, 98754 Tubuai, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 478 A, Ariitiria Tupuaitua, cuisine à emporter, PK 12,600, côté montagne, servitude Pothier 2, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 1er avril 2007.

28 mars 2007

N° 07 479 A, Luisella Moana Bennett, *nom d'usage :* Seigneur, négociante (véhicules, engins, bateaux...), *nom commercial :* SLMA, 169, avenue du Prince-Hinoi, côté montagne, quartier Graffe, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 480 A, Marie-Willnélia Pahatapuipuoko Fournier, négociante et importatrice, Mataura, côté mer, place de la mairie, au village, 98754 Tubuai, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 481 A, Vilma Lucero Gutierrez Quijano, *nom d'usage :* Adell Meca, déléguée médicale, PK 36,700, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité :* 2 avril 2007 ;

N° 07 482 A, Velda Yoko Naumi Kato, négociante (artisanat), *nom commercial :* Boutique Aara, résidence Cowan, côté montagne, Pamatai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 2 avril 2007 ;

N° 07 483 A, Sylviane Laure Moetu Raufea, couture à domicile, *nom commercial :* Les 3 Rick's, PK 27,500, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98708 Tiarei, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 484 A, Franck Léopold Tehaamatai, négociant sur le marché, *nom commercial :* Tuamotu Fish, PK 3,800, côté montagne, immeuble Tehaamatai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 17 avril 2007 ;

N° 07 79 B, Heparx, *nom commercial :* Heparx, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, PK 14,500, côté mer, pointe des Pêcheurs, Punaauia, ou BP 3732, 98713 Papeete cedex, *gérants :* Alexandre Frank Stéphan Barbot et Emmanuel Christian Gérard Lavisse, l'étude, la réalisation de tous projets de construction et l'édification de tous bâtiments à usage commercial, professionnel, d'habitation et autres par voie de maîtrise d'ouvrage déléguée ; la conduite de toutes opérations mobilières, immobilières et rattachées pour le compte de toute personne ou entité ayant la qualité de maître de l'ouvrage ; la propriété, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par tous moyens de tous biens et droits mobiliers et immobiliers ; l'achat, la vente et le placement de quelque manière que ce soit de tous biens meubles et immeubles ; l'entreprise générale de bâtiment et de travaux publics ; l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'installation, la propriété, l'administration, la location comme bailleur ou comme preneur à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, l'aliénation ou la vente par tous moyens, de tous immeubles bâtis ou non bâtis pouvant servir, d'une manière quelconque aux besoins et aux affaires de la société ; toutes prestations de services, d'assistance et de conseils auprès d'investisseurs dans la sélection de montage, processus et stratégie financiers, et notamment l'ingénierie technique et financière ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou de rachats de titres ou de droits sociaux, de fusions, d'alliances ou d'associations en participation ou de groupements d'intérêt économique ou de location-gérance ; et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis et à tous objets similaires ou connexes ou de toute nature à en favoriser la réalisation, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 80 B, Tahiti Global Import, *nom commercial :* Tahiti Global Import, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, 121, avenue Georges-Clemenceau, 98713 Papeete cedex, *gérants :* Khadidja Ouldyassia et Raphaël Laurier Moana Demarquet, l'importation, l'exportation, la vente et la livraison de tous biens et services ainsi que l'exécution pour son compte ou pour le compte d'autrui de toutes opérations et services y relatifs. Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature, qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité :* 28 mars 2007 ;

N° 07 81 B, Vaite Promotion, société à responsabilité limitée, Terre Teoromea, 98716 Pirae, *gérants :* Steven Hamilton Franck Toahina Frogier et Jean-Christophe Manutea Castambide, l'étude et la réalisation de tous projets de construction. La propriété, l'administration, la mise en valeur, l'exploitation par tous moyens de tous biens et droits mobiliers et immobiliers. L'édification de tous bâtiments à usage commercial, professionnel, d'habitation et autres. L'importation, l'achat et la vente de matériaux de construction et tout ce qui se rapporte à l'aménagement de la maison. La vente de tous biens meubles et immeubles et leur location. L'achat, la prise à bail et la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis ainsi que leur administration et leur exploitation. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité :* 28 mars 2007 ;

N° 07 82 B, Titaua Promotion, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Terre Teoromea, 98716 Pirae, *gérants :* Steven Hamilton Franck Toahina Frogier et Jean-Christophe Manutea Castambide, l'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. L'entreprise générale de bâtiment, la conception, l'édification et la réalisation de tous travaux relatifs à la construction d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, professionnel ou commercial, et toutes annexes et dépendances. La réalisation de toutes prospections, recherches et études pour tous travaux de bâtiment, l'aménagement intérieur, la décoration et la mise en valeur d'immeubles à usage d'habitation ou autres. L'importation, le transport, le stockage, la vente en gros et au détail de tous matériaux de construction. La commercialisation, sous toutes ses formes, et notamment la vente, en totalité ou par fractions, avant et après achèvement des immeubles édifiés par la société. La location des lots en stock dans l'attente de leur vente. La réalisation, la gestion ou l'administration pour son compte ou pour le compte de tiers, de tout morcellement ou lotissement. L'exécution ou la maîtrise d'ouvrage de tous travaux de viabilité et de voirie. Pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'œuvre déléguée. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes etde toute nature à en favoriser la réalisation, *date de début d'activité :* 28 mars 2007 ;

N° 07 78 C, Heipuni, société civile de participation au capital de 100 000 F CFP, PK 4,600, 98701 Arue, *gérant :* Jean-Louis Chailly, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés qu'elle qu'en soit la forme ; l'achat, la vente de tous titres actions, parts de sociétés et la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet ; toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, à l'exclusion de celles pouvant porter atteinte au caractère civil de la société, *date de début d'activité :* 26 mars 2007 ;

N° 07 79 C, Hotu Tai, société civile au capital de 200 000 F CFP, Paopao, 98728 Moorea - Maiao, *gérants :* Henri Henere Butscher et Georgio Marcellino Teuira Tessier, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle que ce soit la forme. L'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés et la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet. Toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participaions. La réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement sous forme d'avances en compte courant, de prêt, etc. et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet social, *date de début d'activité :* 14 mars 2007 ;

Page LEXPOL 38 sur 72

N° 07 80 C, Marie Céline, société civile au capital de 200 000 F CFP, rue Deflesselle, 98714 Papeete, *gérants :* Maurice Gérard Allouch et Emilia Stéfania Battistetti Allouch, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. La vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeules devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité :* 28 mars 2007 ;

N° 07 81 C, SCI Mahie Piti, société civile au capital de 100 000 F CFP, lotissement Vetea 1, lot n° 47, BP 52042, 98716 Pirae, *gérant :* Alexandre Champes, l'achat ou la prise à bail de tous terrains et propiétés foncières de toute nature, immeubles bâtis ou non ; l'édification sur ledit terrain par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage ou autrement, de toutes constructions à usage d'habitation, en vue de leur location nue, à titre de résidence principale de ses occupants ; l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions ; la mise en valeur, l'administration, la prise à bail, la gestion, l'exploitation de biens immeubles et leur location par voie de délégation ou autrement ; les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers, personnes physiques ou personnes morales, nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec garantie hypothécaire de tous biens immeubles appartenant à la société ; la constitution en qualité de caution simplement hypothécaire de tout emprunt contracté par tout associé pour favoriser la réalisation de l'objet social, et notamment, permettre le financement par avance en compte courant de toute acquisition ou construction entrant dans ledit objet, et par la suite, hypothéquer tout immeuble à cet effet ; l'aliénation de tout ou partie desdits immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou de cession de droit au bail ; la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaire à la réalisation de l'objet social ; et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, et respectent les dispositions de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts métropolitain et plus généralement les dispositions de la législation métropolitaine d'aide fiscale à l'investisement outre-mer applicables dans le domaine du logement, *date de début d'activité :* 1er avril 2007.

29 mars 2007

N° 07 485 A, Claude Ben Tiarii Buchin, greffeur dans la perliculture, Kaukura, côté mer, 98761 Arutua, *date de début d'activité :* 19 mars 2007 ;

N° 07 486 A, Sui Yin Chou, plats à emporter, Taunoa, côté montagne, servitude Atihai, quartier Bambridge, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 28 mars 2007 ;

N° 07 487 A, Nathalie Danièle Lesage, *nom d'usage :* Hubert, couturière à domicile, artisane et repassage, *nom commercial :* Vahirua Création, PK 17,200, côté mer, servitude Bambridge, 98718 Punaauia, *date de début d'activité :* 20 mars 2007 ;

N° 07 488 A, Antonio Ito Pokara, plongeur, Puunui, côté montagne, logement n° 167, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 2 avril 2007 ;

N° 07 489 A, Gaston Tepouatuatini Teiva, snack, *nom commercial :* Snack Motokia, Raroia, Tuamotu, 98769 Makemo, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 490 A, Hinihata Teriitetoofa, négociant, PK 23, côté montagne, Haapiti, 98728 Moorea - Maiao, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 491 A, Yvon Jean-Marc Tetoe, travaux en tous genres, PK 12,500, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98725 Vairao, *date de début d'activité :* 23 février 2007 ;

N° 07 83 B, Products Import, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, lotissement Tehapatoa, Saint-Hilaire, BP 60695, 98703 Faa'a cedex, *gérante :* Wendy Vaea Greig, l'importation et le négoce de tous biens de toutes natures ; toutes opérations indusrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou de rachats de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de début d'activité :* 15 mars 2007 ;

N° 07 82 C, Centuri, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, résidence Arunui, appartement n° 9, BP 13614, 98717 Punaauia cedex, *gérants :* Jean-Dominique Vittori-Epfelbaum et Marie-Christine Vialatte Vittori-Epfelbaum, l'acquisition et la mise en valeur d'un terrain dans le cadre des dispositions de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts métropolitains. La construction sur ce terrain d'une maison à usage d'habitation principale destinée à la location. L'administration, la gestion et l'exploitation directe ou indirecte, par location ou autrement de tous immeubles, biens immobiliiers ou terrains dépendant de l'actif social. La constitution en qualité de caution simplement hypothécaire de tout emprunt contracté par tout associé pour permettre le financement par apport en compte courant, de toute acquisition ou construction entrant dans ledit objet et par la suite, hypothéquer tout immeuble à cet effet au profit de l'établissement bancaire. Toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité :* 22 mars 2007 ;

N° 07 83 C, SV Redhouse, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, lotissement Les Hauts de Matatia, lot n° 48, Punaauia, BP 52549, 98716 Pirae, *gérant :* Sébastien Philippe Golay, la construction à Tahiti, Polynésie française, d'une maison destinée à être mise en location nue à usage exclusif d'habitation principale, dans le cadre des dispositions des lois du 11 juillet 1986 et du 21 juillet 2003 modifiées, codifiées principalement sous les articles 199 *undecies* A, 46 AG *undecies* et 46 AG *terdecies* du code général des impôts en vigueur en France métropolitaine et de la délibération n° 96-76 APF du 5 juin 1996 ; dans ce cadre, l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de tous terrains ; de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à toutes personnes physiques ou morales de son choix ; la réalisation de tous travaux d'amélioration, de transformation et d'installations nouvelles sur les immeubles construits par la société ; d'assurer l'administration et la gestion locative desdits immeubles ou d'en confier l'exercice à tous mandataires de son choix ; de faciliter le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction, entrant dans le cadre de l'objet social et ce, par tous moyens et notamment par voie de caution bancaire ou hypothécaire ; et plus généralement, toutes opérations de quelque nature

qu'elles soient, destinées à la réalisation de l'objet social, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité :* 29 mars 2007 ;

N° 07 84 C, Vaitama, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, immeuble Aorai, BP 4509, 98713 Papeete cedex, *gérants :* Christophe Jean Marie Henriet et Sandrine Renée Bigot Henriet, l'acquisition et la mise en valeur d'un terrain dans le cadre des dispositions de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts métropolitain. La construction sur ce terrain d'une maison à usage d'habitation principale destinée à la location. L'administration, la gestion et l'exploitation directe ou indirecte, par location ou autrement de tous immeubles, biens immobiliiers ou terrains dépendant de l'actif social. La constitution en qualité de caution simplement hypothécaire de tout emprunt contracté par tout associé pour permettre le financement par apport en compte courant, de toute acquisition ou construction entrant dans ledit objet et par la suite, hypothéquer tout immeuble à cet effet au profit de l'établissement bancaire. Toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité :* 22 mars 2007.

30 mars 2007

N° 07 492 A, Patrick Doro, artisan sur nacres et artisanat local, *nom commercial :* Doro Créations, PK 50, côté montagne, près de l'usine Vaimato, Teva I Uta, 98727 Papeari, *date de début d'activité :* 1er mars 2007 ;

N° 07 493 A, Hilda Tahiapeahitu Hokaupoko, couture en boutique, rue du Maréchal-Foch, immeuble Quesnot, 1er étage, 98714 Papeete, *date de début d'activité :* 29 mars 2007 ;

N° 07 494 A, Armand Maihuti Ly, travaux en tous genres, *nom commercial :* Elec Plus, lotissement Opaerahi, côté montagne, lot n° 11, 98709 Mahina, *date de début d'activité :* 5 janvier 2007 ;

N° 07 495 A, Repeta Faustina Mataoa, rôtissoire ambulante (poulet rôti), PK 13, côté mer, devant la résidence Les Patios, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 4 avril 2007 ;

N° 07 496 A, Eliette Rose Marie Mathurin, secrétaire, PK 12,600, côté montagne, quartier Deligny, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 497 A, Poerava Karine Moe, coiffure sans établissement fixe, *nom commercial :* M'India, Puurai, lotissement n° 13, 98704 Faa'a, *date de début d'activité :* 1er avril 2007 ;

N° 07 84 B, Tahiticheap, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 9, côté montagne, résidence Oviri, lot n° 88, Mahina, BP 43256, 98713 Papeete cedex, *gérant :* Sindy Corpas Arazola Godemet, l'organisation de séjours touristiques en Polynésie française et plus généralement, toutes opérations de quelque nature, qu'elles soient juridiques, économiques, financières, civiles, industrielles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité :* 29 mars 2007.

MODIFICATIONS

31 octobre 2006

N° 02 197 B, SARL Raiatea Express, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, adjonction de l'activité de formations dans les activités nautiques, centre-ville, 98735 Uturoa, Raiatea.

3 novembre 2006

N° 99 44 C, Tahiti Aquaculture, SC au capital de 22 500 000 F CFP, il résulte des décisions de l'assemblée générale mixte en date du 19 octobre 2006 que M. Vetea Liauzun a été nommé en qualité de gérant, pour une durée de 3 mois à compter du 19 octobre 2006, Fare Ute, 98715 Papeete.

9 novembre 2006

N° 02 1830 A, Neti Tehitirava Tetauira, PK 15, côté mer, plage de Toaroto, 98717 Punaauia, changement d'adresse du siège à compter du 1er décembre 2006. Ancienne mention : Punaauia, PK 10,200, côté mer. Changement de l'enseigne commerciale à compter de ce jour : Ancienne mention : Maina Poulets. Nouvelle mention pour l'adresse de l'activité : PK 15, côté mer, plage de Toaroto, Punaauia. Nouvelle mention pour l'enseigne commerciale : Chez Forsythia, *date d'effet :* 1er décembre 2006 ;

N° 06 1744 A, Sandrine Pasbecq, Punavai Nui, côté montagne, 98718 Punaauia, changement du nom commercial à compter du 8 novembre 2006 : Ancienne mention : La Nouvelle agence. Nouvelle mention : Ventilo, *date d'effet :* 8 novembre 2006.

10 novembre 2006

N° 85 358 A, Jean Tepoea Gendron, Nuku Hiva, 98742 Taiohae, inscription de l'activité de travaux de terrassement, radiation des autres activités (mécanicien, réparateur et travaux en tous genres), modification du nom commercial et suppression de celui de Papanui Travaux. Matériels : 1 drague Hyundai 160 LC 7 + 1 drague Caterpillar, 1 camion Berlier et 1 case Volvo BL 71. Nouveau nom commercial : Hae Kape Terrassement, *date d'effet :* 31 octobre 2006 ;

N° 06 471 A, Michel Afereti Tetihia, 98775 Avatoru, Rangiroa, suppression des activités de conditionneur de poissons salés et artisan à compter du 2 mai 2006 (il n'a jamais exercé) et adjonction de l'activité de snack à l'enseigne Moetua à compter du 9 novembre 2006, *date d'effet :* 9 novembre 2006 ;

N° 06 1306 A, Juliana Turia Taiemoearo, PK 19,800, quartier Uranui, côté mer, 98711 Paea, radiation de la patente de cuisine à emporter et de pâtisserie à compter de ce jour et adjonction de la patente de vente de bonbons chinois et de jus de fruits, *date d'effet :* 9 novembre 2006 ;

N° 06 941 A, Vanina Eri Romain épouse Ruaroo, PK 14, côté montagne, Punaruu, 98717 Punaauia, changement d'adresse de l'établissement depuis octobre 2006. Ancienne mention : Paea, PK 23,800, servitude Robson. Nouvelle mention : Punaauia, PK 14, côté montagne, Punaruu. Changement de l'enseigne commerciale à compter de ce jour : Ancienne mention : Hinarii. Nouvelle mention : Hinarii Boutique, *date d'effet :* 1er octobre 2006 ;

N° 00 90 B, Vercelot travaux publics SARL, SARL au capital de 13 500 000 F CFP, vallée de Tipaerui, SNC Boyer Seignobos, 98714 Papeete, aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte des associés en date du 30 juin 2005, M. Laurent Seignobos a été nommé en qualité de nouveau gérant, pour une durée non limitée en remplacement de M. Hervé Malisan, gérant démissionnaire. Aux termes de la même assemblée, le siège social a été transféré de Faa'a, route de Nuutania, à Papeete, vallée de Tipaerui, SNC Boyer Seignobos, BP 1919, 98713 Papeete, à compter du 30 juin 2005.

13 novembre 2006

N° 06 111 A, Thierry Guy Alix Piveteau, 98763 Fakarava, Tuamotu, adjonction de la patente de décorateur à la main sur textile (paréo peint) à compter du 1er octobre 2006 et conserve ses activités de conditionneur de produits et artisan, *date d'effet :* 1er octobre 2006.

Page LEXPOL 40 sur 72

14 novembre 2006

N° 06 116 B, Deep Blue Diving Center, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, pension Meherio Iti, PK 11,900, côté mer, 98725 Vairao, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2006, il a été décidé la dissolution anticipée de la société ;

N° 00 37 B, Pacific PVC, SARL au capital de 53 000 000 F CFP, vallée de Tipaerui, 98714 Papeete, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2005, le capital social a été augmenté de 50 000 000 F CFP pour être porté de 3 000 000 F CFP à 53 000 000 F CFP. Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2005, la SAS Auditeurs, dont le siège social est à Papeete, rue Edouard-Ahnne, a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire et M. Christian Laurent, en qualité de commissaires aux comptes suppléant.

15 novembre 2006

N° 99 342 B, Taravao 2000, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Vanquin, à côté de Ace Sin Tung Hing, 98719 Taravao, aux termes d'un acte reçu aux minutes de la SCP Cormier et Calmet du 21 juillet 2005, la société Taravao 2000 a cédé à la société Arii Moana, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 05 206 B, tous ses droits, pour le temps qui reste à courir, au bail des 3 et 24 mars 1997 qui lui a été consenti par la SCI Vanquin, aux termes d'un acte reçu aux minutes de la SCP Cormier et Calmet en date du 14 août 2002, d'un local de 100 mètres carrés environ, comprenant une grande salle, un cabinet de toilettes et une chambre forte et tous droits au parking commun au droit de l'immeuble sis à Taravao ;

N° 05 135 B, Rose Garden, SARL au capital de 200 000 F CFP, lotissement Tahina, lot n° 18, 98735 Uturoa, Raiatea, adjonction de l'enseigne commerciale "Zen Garden" à compter du 8 novembre 2006.

28 novembre 2006

N° 99 113 C, Antonico, SCI au capital de 200 000 F CFP, PK 6,400, côté montagne, 98704 Faa'a, il résulte d'un acte reçu par Me Dominique Calmet, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial Dominique Calmet", le 24 juillet 206 et enregistré à Papeete le 26 juillet 2006, folio 21, boredereau 636/7, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées : Ancienne mention : Gérant : M. Frédéric Turconi, demeurant à Faa'a, PK 6,400. Nouvelle mention : Gérants : M. Thierry Félix Apuzzo, demeurant à Faa'a et Mme Annaïg Kristina Lesne, son épouse, demeurant à Faa'a.

8 décembre 2006

N° 77 66 B, Cegelec Polynésie, SA au capital de 146 000 000 F CFP, zone industrielle de Fare Ute, 98715 Papeete, suivant délibérations en date du 22 septembre 2006, l'assemblée générale mixte a décidé de nommer la société Ernst & Young Audit, société par actions simplifiée dont le siège est au Faubourg de l'Arche, 11, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, en qualité de 3e commissaire aux comptes titulaire et la société Auditex, société anonyme dont le siège est au 11, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, en qualité de 3e commissaire aux comptes suppléant. Aux termes de la même décision, il a été décidé de modifier les dates d'exercice social comme suit : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

3 janvier 2007

N° 06 1965 A du 29 novembre 2006, Florent Olivier Bouquet, adjonction d'une enseigne commerciale "Massilia Pizza", inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 82 99 B du 11 août 1982, Société Total tahitienne d'entreposage, société anonyme, le conseil d'administration du 30 mars 2006 a pris acte du terme du mandat d'administrateur de M. Jean Bréaud à compter du 19 février 2006 suite à son décès, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 106 B du 11 avril 2005, EURL Gallery Rima'i, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société suite à la cession du droit au bail à compter du 29 décembre 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 90 47 B du 5 avril 1990, L'approvisionnement du Pacifique, société par actions simplifiée, fermeture de l'établissement sis à Papeete, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, à compter du 31 décembre 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 03 147 B du 26 juin 2003, Angèle Bambridge, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie extraordinairement le 30 juin 2006, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 630 140 000 F CFP pour le porter de 679 140 000 F CFP à 49 000 000 F CFP. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet :* 30 juin 2006 ;

N° 01 141 B du 19 juillet 2001, Polynésie Intérim, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suivant procès-verbal en date du 22 décembre 2006, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de 4 000 000 F CFP pour le porter à 5 000 000 F CFP, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet :* 22 décembre 2006 ;

N° 01 172 C du 13 décembre 2001, Faretom 3, société civile, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2006, il a été décidé d'augmenter le capital social de la société pour le porter de 100 000 F CFP à 168 270 000 F CFP et d'agréer MM. Philippe Gamba et Thierry Jean Demier en qualité de nouveaux associés, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet :* 18 décembre 2006.

4 janvier 2007

N° 62 1 B du 20 février 1962, Société polynésienne de villages de vacances, société anonyme, l'établissement change d'adresse et passe de Papeete, centre Vaima à Papeete, rue Jeanne-d'Arc, immeuble Morou, à compter du 8 décembre 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

5 janvier 2007

N° 83 12 B du 31 janvier 1983, Nauti Sport Industries, société à responsabilité limitée, il résulte de sa lettre en date du 8 décembre 2006 que M. Vetea Liauzun a démissioné de ses fonctions de gérant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet :* 8 décembre 2006 ;

N° 85 62 B du 14 mars 1985, Tahiti Nautic Center, société à responsabilité limitée, il résulte de sa lettre en date du 8 décembre 2006 que M. Vetea Liauzun a démissioné de ses fonctions de gérant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet :* 8 décembre 2006 ;

N° 99 126 B du 13 avril 1999, Génie civil et travaux publics de Huahine, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 septembre 2006, les associés ont décidé la cessation des activités et la mise en sommeil de la société sans disparition de la personne morale et ce, à compter du 16 septembre 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet :* 16 septembre 2006 ;

N° 03 126 B du 3 juin 2003, RD Consulting, société en nom collectif, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 septembre 2006, les associés ont décidé la cessation totale temporaire d'activité de la société à compter du 31 décembre 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet :* 31 décembre 2006 ;

N° 03 248 C du 26 septembre 2003, SCI Te Ava Iti 2, société civile immobilière, aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 3 novembre 2004, déposé au rang des minutes de l'office notarial Serge Villet et Julien Chan, notaires associés à Punaauia, en date du 24 novembre 2006, M. Christian Kalinowki a cédé la totalité de ses parts, soit 500 parts de 1 000 F CFP, numérotées de 501 à 1 000 à M. Guy Parent, désormais seul associé de la société, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet :* 24 novembre 2006.

8 janvier 2007

N° 06 297 C du 27 novembre 2006, Tahiti Tourisme Nautique, société civile professionnelle, par décision du 30 décembre 2006, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 20 000 F CFP à 192 880 000 F CFP. En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 03 228 C du 3 septembre 2003, Te Aroha Ia Rahi, société civile immobilière, mise en sommeil à compter du 1er mars 2007, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

9 janvier 2006

N° 96 106 C du 11 décembre 1996, SCI Harbour View, société civile, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 mars 2006, il a été décidé de changer le nom de la société en Harbour View à compter du 20 mars 2006 et de modifier en conséquence l'article 1er des statuts, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet :* 20 mars 2006 ;

N° 99 101 C du 1er septembre 1999, Poe Rava, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Dubouch, notaire à Papeete, le 7 décembre 2006, M. Jean-Pierre Chechillot et Mme Chantal Tiroa ont cédé toutes leurs parts à MM. Jean-Loup et François Deterne. Aux termes du même acte, M. Jean-Pierre Chechillot et Mme Chantal Tiroa ont démissionné de leurs fonctions de gérants et MM. Jean-Loup et François Deterne ont été nommés gérants ; le siège social a été transféré à Pirae, Hamuta, BP 140761 Arue et l'objet social a été étendu à l'activité suivante : tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet :* 7 décembre 2006.

10 janvier 2007

N° 97 304 B du 29 décembre 1997, SARL Moorea auto service, société à responsabilité limitée, suite à une cession de parts intervenue le 21 novembre 2006, l'associé unique constate la démission de la gérance de M. Joël Conan et modifie corrélativement les articles 7 et 9 des statuts, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 01 137 B du 16 juillet 2001, Vainoni natural product of Tahiti, société à responsabilité limitée, aux termes d'un procès-verbal en date du 6 décembre 2006 dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de la SCP office notarial Dominique Calmet le 11 décembre 2006, l'associée unique a décidé de transformer la société en nom collectif en société à responsabilité limitée à compter du 6 décembre 2006. Le capital, le siège, l'objet, la dénomination et la durée de la société demeurent inchangés, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet :* 6 décembre 2006 ;

N° 03 209 B du 5 septembre 2003, MF Distribution, société par actions simplifiée, aux termes d'une décision en date du 21 novembre 2006, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 225-248 du code du commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

11 janvier 2007

N° 93 188 B du 15 novembre 1993, SARL Tahiti Cash Api, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2006, les associés ont décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 mars de chaque année, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 94 7 B du 14 janvier 1994, Vaninca, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société sans disparition de la personne morale à compter du 1er août 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet :* 1er août 2006.

12 janvier 2007

N° 05 232 B du 23 août 2005, Tehinapoe, société à responsabilité limitée, cessation totale temporaire des activités à compter du 31 décembre 2006 sans disparition de la personne morale (mise en sommeil), inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

15 janvier 2007

N° 00 31 B du 3 février 2000, Anset Assurances, société à responsabilité limitée, par acte sous seing privé en date du 20 décembre 2006, la société a acheté le fonds de courtage d'assurances sis à Taravao, commune de Afaahiti, appartenant à la société Eurofi-Courtage, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 8259 B, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 04 297 B du 24 décembre 2004, Océannienne de financement, *sigle :* OFINA, société anonyme, aux termes des délibérations du 14 décembre 2006, l'assemblée générale extraordinaire a autorisé la réduction du capital social pour le ramener à 566 000 000 F CFP, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 300 C du 29 novembre 2006, LR Financements, société civile de participation, par décision en date du 30 décembre 2006, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 20 000 F CFP à 1 127 020 000 F CFP et de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

16 janvier 2007

N° 99 319 B du 26 août 1999, Splash, société à responsabilité, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 13 décembre 2006, le capital social a été augmenté de 5 940 000 F CFP pour le porter de 1 000 000 F CFP à 6 940 000 F CFP par émission au pair de 594 parts de 10 000 F CFP chacune numérotées de 901 à 1 494 inclus par incorporation du compte courant d'associé. Aux termes du procès-verbal de l'assemblées générale extraordinaire du 15 décembre 2006, l'associé unique constate la réalisation de l'augmentation de capital et décide de réduire le capital pour le ramener de 6 940 000 F CFP à 1 000 000 F CFP par annulation des 594 parts numérotées de 901 à 1494 inclus, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

Page LEXPOL 42 sur 72

17 janvier 2007

N° 06 369 B du 11 décembre 2006, Cocoperle Lodge, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, avec la paricipation de Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, en date du 27 décembre 2006, Mme Emmanuelle Guirriec a vendu à la société Cocoperle Lodge, le fonds de commerce de vente de pension de famille, connu sous le nom de "Coco Perles" exploité à Manihi (Tuamotu), section de Ahe, pour lequel Mme Emmanuel Guirrec est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 44 641 A avec entrée en jouissance le jour de la signature de l'acte, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 99 64 C du 14 juin 1999, SCI Itata'e, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete le 15 décembre 2006, M. Guy Cornelus et Mme Liliane Mornay ont cédé toutes les parts qu'ils possédaient dans la société à M. Wilfrid Turcon et Mme Florence Gallice épouse Turcon. Aux termes du même acte, M. Guy Cornelus et Mme Liliane Mornay ont démissionné de leurs fonctions de gérant et M. Wilfred Turcon a été nommé gérant pour une durée non limitée. Les statuts ont été modifiés en conséquence, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet :* 15 décembre 2006.

18 janvier 2007

N° 06 5 B du 6 janvier 2006, Swire shipping agencies, société par actions simplifiée, nomination de M. Richard Kendall en qualité de représentant de la société The China Navigation Company Limited aux lieu et place de M. Goeffrey Cundel, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 177 B du 21 juin 2005, Raiatea Outillage, société à responsabilité limitée, suite aux cessions de parts sociales en date du 8 janvier 2007 entre Mlle Nelly Robinet et MM. Jean-François et Gilbert Robinet, il a été procédé à la modification de la répartition du capital social, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

22 janvier 2007

N° 04 297 B du 24 décembre 2004, Océannienne de financement, *sigle :* OFINA, société anonyme, le conseil d'administration du 27 novembre 2006 a nommé M. Félix Grand en qualité de directeur général. Par courrier en date du 9 novembre 2006, M. François Coudert a démissionné de son mandat d'administrateur. Aux termes d'une délibération du 14 décembre 2006, l'assemblée mixte a ratifié le transfert du siège social à la rue Dumont-d'Urville, immeuble Keana, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 317 B du 17 octobre 2006, SARL RMM, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 5 janvier 2007, la société RMM a acquis de Mme Simone Bonno, le fonds de commerce de détail d'habillement à l'enseigne "Hilton" sis et exploité à Papeete, centre Vaima, pour lequel le cédant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 11322 A moyennant le prix de 15 000 000 F CFP avec entrée en jouissance le 1er janvier 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 174 C du 7 juillet 2005, Api Marara, société civile, l'assemblée générale du 3 janvier 2007 a décidé de la dissolution de la société et nommé M. Hervé Le Formal, en qualité de liquidateur de la société, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet :* 3 janvier 2007.

23 janvier 2007

N° 00 95 B du 11 avril 2000, ITS Multimédia, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire annuelle du 15 décembre 2006, le capital social a été augmenté d'une somme de 4 000 000 F CFP pour le porter de 1 000 000 F CFP à 5 000 000 F CFP par incorporation des comptes courants de chaque associé, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet :* 15 décembre 2006.

25 janvier 2007

N° 06 334 B du 9 novembre 2006, La Petite Auberge de l'Ile, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte de la SCP Dominique Calmet du 30 novembre 2006, enregistré le 5 décembre 2006, folio 57, bordereau 1761/1, la société a acquis un fonds de commerce de restaurant sis et exploité à Papeete, à l'angle de l'avenue du Maréchal-Foch et de la rue des Remparts, connu sous l'enseigne "La Petite Auberge", de la société "La Petite Auberge", SARL au capital de 400 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, avenue du Maréchal-Foch, immeuble Jissang, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 327 C du 22 décembre 2006, SCI Puanoa, société civile immobilière, il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2006 que le capital social a été augmenté de 146 000 000 F CFP et porté à 146 100 000 F CFP. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

26 janvier 2007

N° 85 96 B du 3 mai 1985, SARL Sogal Polynésie, société à responsabilité limitée, suivant acte sous seing privé du 18 décembre 2006, la société Tahiti Placards a vendu à la société Fenua Design, un fonds de commerce exploité à Papeete, vallée de Tipaerui à l'enseigne Coraline Tipaerui et avenue Georges-Bambridge à l'enseigne Kit Cuisine. Aux termes d'un acte sous seing privé du 18 décembre 2006, M. Michel Bourdin a cédé 500 parts sociales au profit de M. Bernard Delion, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet :* 1er décembre 2006.

30 janvier 2007

N° 07 10 B du 15 janvier 2007, Restaurant Te Hoa, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé de la SCP "Serge Villet-Julien Chan" le 26 décembre 2006, M. Antoine Lausan, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 3636 A a confié à la SARL Restaurant Te Hoa, en location-gérance, le fonds de commerce de restauration, vente de plats cuisinés à emporter et traiteur qu'il exploite sous l'enseigne "Restaurant Te Hoa" à Pirae pour une durée de trois, six ou neuf années à compter du 1er janvier 2007 au choix des parties, chacune d'entre elles pouvant mettre fin au contrat à l'expiration de chaque période triennale, moyennant un loyer total de 1 000 000 F CFP par mois, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

31 janvier 2007

N° 07 2 B du 8 janvier 2007, SARL Vimatec Maintenance, société à responsabilité limitée, suivant délibération de l'associé unique, en date du 18 décembre 2006, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui sera désormais SARL Vimatec Maintenance et de modifier l'objet social de la société. Les statuts ont été modifiés en conséquence, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

2 février 2007

N° 85 75 B du 28 mars 1985, Société océanienne pour les matériaux aluminium, *sigle :* SOMALU, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte authentique reçu aux minutes de Me Bruggman, notaire à Papeete, le 9 janvier 2007, M. Claude Godefroy a donné au profit de son fils M. Teiva Godefroy, en nue-propriété, 1 197 parts sociales de 10 000 F CFP chacune, numérotées de 401 à 600 et de 1 401 à 2 397 lui appartenant dans la société SOMALU. Nouvelle répartition : M. Jean-Pierre Mony, 1 200 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 400 et de 601 à 1 400 ; M. Claude Godefroy, 3 parts sociales en pleine propriété, numérotés de 2 398 à 2 400 ; M. Claude Godefroy, 1 197 parts sociales en usufruit, numérotées de 401 à 600 et de 1 401 à 2 397 ; M. Teiva Godefroy, 1 197 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 401 à 600 et de 1 401 à 2 397 ; et M. Teiva Godefroy, 1 200 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 2 401 à 3600, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

6 février 2007

N° 92 54 B du 13 avril 1992, South Pacific Management, société à responsabilité limitée, suivant procès-verbal des décisions du 12 décembre 2006, l'associé unique a décidé de transformer la société en société par actions simplifiée et de nommer M. Laurent Bessou en qualité de président et M. Renaud Grollemund en qualité de directeur général, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet :* 12 décembre 2006.

RADIATIONS

31 octobre 2006

N° 91 412 A, John Sommers, PK 38,500, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de cessation définitive d'activité :* 31 octobre 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 31 octobre 2006.

9 novembre 2006

N° 98 1030 A, Suzanne Ahuura Tepa, *nom d'usage :* Rere, quartier Tehaamatai, PK 4,800, côté mer, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité :* 31 décembre 2005, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2005 ;

N° 02 148 A, Gabrielle Taputu Williams, Puurai, lot n° 3, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité :* 1er décembre 2002, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 1er décembre 2002 ;

N° 03 164 A, Edouard Faua, ancien drive-in Gauguin, 98717 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité :* 2 décembre 2003, cessation totale définitive d'activité pour disparition, M. Faua a cessé toute activité suite à son embauche en tant que mécanicien chez Sopadep. Par conséquent, il ne peut être en concurrence avec son employeur, *date d'effet :* 2 décembre 2003 ;

N° 05 1177 A, Barbara Ilona Van Amerongen, PK 20, côté mer, 98728 Atiha, Moorea, *date de cessation définitive d'activité :* 1er novembre 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 1er novembre 2006 ;

N° 06 240 A, Juliana Roiti Tinomoe épouse Yeon, PK 24,200, quartier Haapoponi, côté montagne, 98708 Tiarei, *date de cessation définitive d'activité :* 20 octobre 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 20 octobre 2006 ;

N° 05 603 A, Frédéric Temanupaioura, PK 19,800, servitude Uranui, côté mer, 98711 Paea, *date de cessation définitive d'activité :* 30 septembre 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 30 septembre 2006 ;

N° 05 1385 A, Maimiti Papara, route du collège de Teharuru, côté montagne, 98729 Papetoai, Moorea, *date de cessation définitive d'activité :* 30 mai 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 30 mai 2006 ;

N° 06 1053 A, Raita Fareea épouse Bellanger, Avatoru, 98775 Rangiroa, *date de cessation définitive d'activité :* 30 août 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 30 août 2006 ;

N° 06 822 A, Karine Ingrid Anouck Bouchage, lotissement Bel Air n° 3, côté montagne, 98728 Maharepa, Moorea, *date de cessation définitive d'activité :* 8 novembre 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 8 novembre 2006 ;

N° 05 980 A, Marie Evotia Wiliams, lotissement Tenaho n° 2, 98716 Pirae, *date de cessation définitive d'activité :* 16 juin 2005, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 16 juin 2005 ;

N° 04 1375 A, Zahra Oufkir épouse Vetticoz, immeuble Auroy, BP 34, 98701 Arue, *date de cessation définitive d'activité :* 24 octobre 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 24 octobre 2006 ;

N° 01 1630 A, Helamana Flore Alvarez, côté montagne, Tuamotu, 98781 Takaroa, *date de cessation définitive d'activité :* 31 décembre 2004, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2004.

10 novembre 2006

N° 99 2066 A, Jean Tepoea Gendron, Nuku Hiva, 98742 Taiohae, radiation totale de ce n° RCS et des activités en raison d'une double inscription au registre du commerce et des sociétés, *date d'effet :* 31 octobre 2006 ;

N° 03 1960 A, Alain Barbe, Nuku Hiva, 98742 Taiohae, *date de cessation définitive d'activité :* 27 octobre 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 27 octobre 2006 ;

N° 03 2003 A, Siegfried Henri Christian Chalubiec, PK 28, chez Billy Ruta, 98729 Haapiti, Moorea, *date de cessation définitive d'activité :* 30 septembre 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 30 septembre 2006 ;

N° 90 600 A, Renaud Gaboret, Mahinarama, Teanuhe II, lot n° 64, 98709 Mahina, *date de cessation définitive d'activité :* 9 novembre 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 9 novembre 2006 ;

N° 00 1266 A, Heirangi Nouveau, cité Jay, lot n° 62, 98701 Arue, *date de cessation définitive d'activité :* 31 décembre 2003, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2003 ;

N° 95 9 A, Yolande Tihata, Anatonu, 98750 Raivavae, *date de cessation définitive d'activité :* 9 novembre 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition. Elle n'a plus exercée depuis six ans, *date d'effet :* 9 novembre 2006 ;

N° 06 502 A, Karelle Muller, PK 18, côté mer, 98707 Papenoo, *date de cessation définitive d'activité :* 1er mai 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 1er mai 2006 ;

N° 06 933 A, Elia Natua Tehina Manua, PK 36, lotissement Mahihiti n° 6, côté montagne, 98712 Papara, *date de cessation définitive d'activité :* 1er juillet 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 1er juillet 2006 ;

N° 06 232 A, Ariipaea Tinihau Charles Kilian, lotissement Erima, Terua, 98701 Arue, *date de cessation définitive d'activité :* 30 juillet 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 30 juillet 2006 ;

Page LEXPOL 44 sur 72

N° 05 1380 A, Viera Dvorakova épouse Farina, quartier Aubry, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité :* 10 septembre 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 10 septembre 2006 ;

N° 05 806 A, Sabine Hivanui Anania, PK 10,300, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité :* 18 septembre 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 18 septembre 2006.

13 novembre 2006

N° 03 2186 A, Joseph Tinomana Tetua, 98775 Avatoru, Rangiroa, *date de cessation définitive d'activité :* 31 décembre 2004, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 31 décembre 2004 ;

N° 02 1803 A, Jean-Paul Moana Toae, 98763 Rotoava, Fakarava, *date de cessation définitive d'activité :* 22 septembre 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 22 septembre 2006 ;

N° 03 1292 A, Fabrice Gabriel Norbert Luciano, PK 16,800, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité :* 1er juin 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 1er juin 2006 ;

N° 05 1613 A, Marie-Yolinda Mahina Teikiehuupoko, quartier Kuatemumu, côté montagne, 98745 Ua Pou, *date de cessation définitive d'activité :* 1er novembre 2005, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 1er novembre 2005 ;

N° 05 1036 A, Georges Tetahio Lo Yat, PK 50,200, côté mer, 98727 Papeari, *date de cessation définitive d'activité :* 30 juin 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 30 juin 2006 ;

N° 06 1373 A, Jemima Tekeu Firiapu, PK 4,500, côté montagne, 98728 Maharepa, Moorea, *date de cessation définitive d'activité :* 1er octobre 2006, cessation totale définitive d'activité pour disparition, *date d'effet :* 1er octobre 2006.

4 janvier 2007

N° 89 46 B du 4 avril 1989, Tupopol Echappements, société à responsabilité limitée, zone industrielle de Tipaerui, BP 9001, 98790 Papeete CMP.

8 janvier 2007

N° 04 282 B du 21 octobre 2004, Poreho Inc., société à responsabilité limitée, PK 4,500, plateau des Ananas, Toahotu, Taravao, ou BP 42843, 98713 Papeete cedex.

11 janvier 2007

N° 98 89 C du 10 novembre 1998, SCP Financière Tikehau Pearl Beach 1999, société civile de participation, avenue Pouvanaa-A-Oopa, BP 314, 98713 Papeete cedex ;

N° 98 91 C du 10 novembre 1998, SCP Financière Bora Pearl Beach 1998, société civile de participation, avenue Pouvanaa-A-Oopa, BP 314, 98713 Papeete cedex.

1er février 2007

N° 05 174 C du 7 juillet 2005, Api Marara, société civile, hôtel Maeva Beach, BP 60008, 98702 Faa'a cedex.

1er mars 2007

N° 98 146 A du 22 janvier 1998, Saoki Oda, 98763 Fakarava, *date de cessation d'activité :* 3 décembre 2002.

Fait à Papeete, le 19 avril 2007.
La greffière,
Mérine LE GALL.

SCI OSIRIS
Au capital de 100 000 F CFP
Siège social : 98, rue du Commandant-Destremeau, Papeete, RCS Papeete n° 9318 C

L'assemblée générale extraordinaire des associés du 24 septembre 2007 a pris acte de la démission de Mme Yamila PROKOP épouse CLEMENCET de ses fonctions de gérant de la société à compter du même jour.

Il en résulte les modifications suivantes :

Ancienne mention
Gérants : Mme Yamila PROKOP et M. Philippe CLEMENCET.

Nouvelle mention
Gérant : M. Philippe CLEMENCET.

Pour avis,
La gérance.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Avis de vente de fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date à Moorea du 14 septembre 2007, enregistré à Papeete le 17 septembre 2007, folio 133, bordereau 4993/4,

Mme Estelle AUXERRE, demeurant au motu Temae, île de Moorea, BP 535, 98728 Maharepa, Moorea,

A vendu à :

M. Didier MU-SAN, célibataire, domicilié résidence Taapuna, lot 130, PK 10,500, côté montagne, Punaauia, BP 9697 Motu Uta, 98715 Papeete, Tahiti,

Un fonds de commerce de vente de prêt-à-porter hommes, femmes, enfants, leurs accessoires et chaussures connu sous le nom "Envie d'elle", sis et exploité à Maharepa, centre Noha, PK 5,500, côté mer, 98728 Moorea, pour lequel le vendeur est immatriculé auprès du registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 40 871 A, N° TAHITI : 625335.

Moyennant le prix de *trois millions neuf cent mille francs CFP* (3 900 000 F CFP).

L'entrée en jouissance a été fixée au 15 septembre 2007.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au cabinet de Me Patrick ABGRALL, avocat au barreau de Papeete, sis centre Noha, PK 5,500 Maharepa, île de Moorea, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

Pour avis et deuxième insertion,
Le greffier.

LA PACIFIQUE DES JEUX
Société anonyme au capital de 150 000 000 F CFP
Siège social : angle rue Colette et rue du 22-septembre-1914, BP 20730, Papeete, Tahiti, RCS 4193

Aux termes d'une délibération en date du 2 mars 2006, le conseil d'administration a coopté, en qualité d'administrateur :

M. Charles LANTIERI, né le 15 novembre 1961 à Chatou, Yvelines, de nationalité française, demeurant 85 *bis*, rue de Falguière, 75015 Paris, en remplacement de M. François JONCHERE, démissionnaire.

Pour avis,
Le conseil d'administration.

LA PACIFIQUE DES JEUX
Société anonyme au capital de 150 000 000 F CFP
Siège social : angle rue Colette et rue du 22-septembre-1914, BP 20730, Papeete, Tahiti, RCS 4193

Aux termes d'une délibération en date du 23 novembre 2006, le conseil d'administration a coopté, en qualité d'administrateur :

M. Pierre BRUNEAU, né le 1er septembre 1949 au Mans (72), de nationalité française, demeurant 43, rue Perronet, 92200 Neuilly-sur-Seine, en remplacement de M. Jean-Marc BURESI, démissionnaire.

Pour avis,
Le conseil d'administration.

Etude de Me Philippe CLEMENCET, notaire,
85, rue du Commandant-Destremeau
Papeete, Tahiti

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire, titulaire d'un office notarial à la résidence de Papeete, île de Tahiti, 85, rue du Commandant-Destremeau, le 27 septembre 2007, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : VIDEO FUTUR INVESTISSEMENT.
Forme : Société civile de participation.
Capital social : 200 000 F CFP divisé en 200 parts de 1 000 F CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.
Siège social : Mahina, 98709, PK 10,500, côté mer, lotissement Fareroi, lot A32, BP 111475, 98709 Mahina.
Objet social : Tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales. L'acquisition de tous biens et l'aliénation de tout ou partie desdits biens par voie d'échange, de vente ou d'apport en société. Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens appartenant à ladite société ainsi que le cautionnement. Et, généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.
Durée : 99 ans.
Gérance : La société a pour gérante Mme Fetiaura MALFATTI, surveillante, demeurant à Mahina, PK 10,500, côté mer, lotissement Fareroi, lot A32, BP 111475, 98709 Mahina.
Cession de parts sociales : Les parts sont librement cessibles entre associés ou au conjoint d'eux, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par une décision extraordinaire.
Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
Le notaire.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LIZ
Au capital de 180 000 F CFP
Siège social : Punaauia, lotissement Miri, lot n° 135

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Punaauia du 27 septembre 2007, enregistré à Papeete le 28 septembre 2007, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.
Dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LIZ.
Objet :
- l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité ;
- la mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions ;
- l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail.

Siège social : Punaauia, lotissement Miri, lot n° 135.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Apports en numéraire : 180 000 F CFP.
Capital social : 180 000 F CFP divisé en 90 parts de 2 000 F CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.
Gérance : La société a pour gérante statutaire Mlle Annelise LOUX, demeurant à Paris, 3, rue Lalande, 14e arrondissement.
Cession de parts sociales : Aux termes de l'article 11 des statuts, il a été stipulé que les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants même si le conjoint, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé.
Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
La gérance.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE WAI
Au capital de 180 000 F CFP
Siège social : Punaauia, lotissement Miri, lot n° 145

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Punaauia du 27 septembre 2007, enregistré à Papeete le 28 septembre 2007, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.
Dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE WAI.
Objet :
- l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité ;
- la mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions ;
- l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail.

Siège social : Punaauia, lotissement Miri, lot n° 145.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Page LEXPOL 46 sur 72

Apports en numéraire : 180 000 F CFP.
Capital social : 180 000 F CFP divisé en 90 parts de 2 000 F CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.
Gérance : La société a pour gérant statutaire, M. Didier LOUX, demeurant à Punaauia, résidence Le Lotus, lot E84.
Cession de parts sociales : Aux termes de l'article 11 des statuts, il a été stipulé que les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants même si le conjoint, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé.
Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
La gérance.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LYO
Au capital de 180 000 F CFP
Siège social : Punaauia, lotissement Miri, lot n° 251

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Punaauia du 27 septembre 2007, enregistré à Papeete le 28 septembre 2007, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.
Dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LYO.
Objet :
- l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité ;
- la mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions ;
- l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail.

Siège social : Punaauia, lotissement Miri, lot n° 251.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Apports en numéraire : 180 000 F CFP.
Capital social : 180 000 F CFP divisé en 90 parts de 2 000 F CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.
Gérance : La société a pour gérant statutaire, M. Yannick LOUX, demeurant à Paris, 3, rue Lalande, 14e arrondissement.
Cession de parts sociales : Aux termes de l'article 11 des statuts, il a été stipulé que les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants même si le conjoint, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé.
Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
La gérance.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TAUA 4
Au capital de 180 000 F CFP
Siège social : Faa'a, Heiri, BP 6084 Faa'a

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Faa'a du 27 septembre 2007, enregistré à Papeete le 28 septembre 2007, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile.
Dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TAUA 4.
Objet :
- l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité ;
- la mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions ;
- l'aliénation de tout ou partie desdits biens, meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail.

Siège social : Faa'a, Heiri, BP 6084 Faa'a.
Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
Apports en numéraire : 180 000 F CFP.
Capital social : 180 000 F CFP divisé en 90 parts de 2 000 F CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire.
Gérance : La société a pour cogérants statutaires M. Dominique dénommé Vidal LOUX, demeurant à Faa'a, Heiri et M. Olivier LOUX demeurant à Punaauia.
Cession de parts sociales : Aux termes de l'article 11 des statuts, il a été stipulé que les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants même si le conjoint, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé.
Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,
La gérance.

CARDINAL ASSURANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 F CFP
Siège social : servitude Bonno, Arue, île de Tahiti, Polynésie française

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 15 février 2007 à Punaauia, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CARDINAL ASSURANCES.
Siège social : Servitude Bonno, Arue, île de Tahiti.
Objet social : Courtier en produit d'assurance et de capitalisation.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.
Cogérance :
- M. Christophe VALADIER, né le 12 janvier 1973 à Papeete, domicilié à Punaauia, PK 15,800, côté mer, BP 1964 - 98717 Punaauia, Polynésie française ;
- M. Hong Qou PHONG, né le 28 mai 1979 à Papeete, domicilié à Papara, PK 38, côté montagne, BP 120465 - 98712 Papara, Polynésie française.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Me Philippe CLEMENCET

"SCI AGP"
Société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Punaauia, PK 11,300, côté mer
RCS Papeete : 9121 C - N° TAHITI : 646075

Avis

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET le 28 septembre 2007, contenant cession de l'intégralité des

Page LEXPOL 47 sur 72

parts sociales de la "SCI AGP", M. Gilles PASCAL et Mme Alice TSING épouse PASCAL ont déclaré démissionner de leurs fonctions de gérant à compter du même jour et *quitus* leur a été donné de leur gestion.

Aux termes du même acte, M. Gilles SOUBIRAN, demeurant BP 43706 Fare Tony - 98713 Papeete, a été nommé en qualité de nouveau gérant pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, le siège social a été transféré de Punaauia, PK 11,300, côté montagne, à Papeete, résidence Cook, ou BP 43 706 Fare Tony.

Pour avis,
Le notaire.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION FAMILIALE REU-TAMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er septembre 2007)

Présidente	:	VIRIAMU Paulette
Vice-président	:	VIRIAMU Rémi
Secrétaire adjointe	:	TEPEHU Céline
Trésorier	:	DERACHE Henri

ASSOCIATION JUDO CLUB DE RANGIROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 septembre 2007)

Présidente	:	TETUAHITI Marcella
Vice-présidente	:	CARRERE Laurence
Secrétaire	:	GANDY Jean-Jacques
Secrétaire adjoint	:	BRIE Christophe
Trésorière	:	FRANCKEN Joelle

ASSOCIATION ARTISANALE FARE AITO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 août 2007)

Présidente	:	BARSINAS Armandine
Secrétaire	:	BARSINAS Vairea
Trésorier	:	MANUTAHI Dimitry
Assesseurs	:	LIAULT Bruno
		BARSINAS Gibrien

AMICALE DES PERSONNELS LP MAHINA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 août 2007)

Président	:	TCHANG Martial
Vice-présidente	:	GARMY Béatrice
Secrétaire	:	FORNIELES Caroline
Secrétaire adjoint	:	HISQUIN Laurent
Trésorier	:	MAYENOBE Georges
Trésorier adjoint	:	DOLLEY Jean-Louis

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE HEIRI-MATERNELLE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 août 2007)

Présidente	:	WOHLER Mareva
Vice-président	:	TEPAPA Yannick
Secrétaire	:	SYLVAIN Marie Jo
Secrétaire adjointe	:	SACAULT Elsa
Trésorière	:	GOBRAIT Ilona
Trésorier adjoint	:	CHAN Landry

ASSOCIATION HAKAVIRU HAGA HENUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 août 2007)

Président	:	TEAGAI Igino Ernest
Vice-président	:	RATA Terupe Taiririu
Secrétaire	:	MARERE-TAGI Murita
Trésorier	:	TAORA Roberto Temarae

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUNAVAI PLAINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 septembre 2007)

Président	:	BONJOUR Etienne
Vice-présidente	:	GENESTAL Isabelle
Secrétaire	:	MARTIN Sylvie
Secrétaire adjointe	:	AFOUI Annie
Trésorière	:	TEHAHE Moea
Trésorière adjointe	:	AMARU Maima
Commissaire aux comptes	:	MAIAU Jenny

ASSOCIATION ARTISANAT VAITIARE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 septembre 2007)

Président	:	TETO Antony
Vice-président	:	BARFF Alexis
Secrétaire	:	NANAIA/BARFF Teinaroha
Trésorière	:	NANAIA Hinaiteta
Assesseurs	:	TETO Léon
		TETO Vaitiare

ASSOCIATION TAHITI HARLEY RIDERS

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 septembre 2007)

Président	:	TEAGAI Cyprien
Vice-président	:	PAVAOAUAU Emile
Secrétaire	:	WANG Diana
Trésorière	:	PAMBRUN Heitiare
Trésorier adjoint	:	TUTAIRI Rodolphe

Page LEXPOL 48 sur 72

TURU-MA ASSOCIATION D'AIDE AUX HANDICAPES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 septembre 2007)

Présidente	:	PINKEL Vera
Vice-président	:	VAIRAAROA Francky
Secrétaire	:	GOMMERS François
Secrétaire adjointe	:	FARAIRE Gisèle
Trésorier	:	TETUIRA Eric
Trésorier adjoint	:	LO Yves
Assesseurs	:	PINKEL Fred
		SPITZ Rosita
		TCHAN Odon
		TETARIA Mateata
		TETUIRA Tupau

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE TAIARAPU NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 août 2007)

Président	:	TEINAORE John
Vice-président	:	GUERIN Stella
Secrétaire	:	RAOULX François-Louis
Secrétaire adjoint	:	MAHEAHEA Antoine
Trésorière	:	DEANE Célina
Trésorière adjointe	:	PUA Hinano

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE AFAREAITU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 août 2007)

Présidente	:	BENSENOUCI Patricia
Secrétaire	:	BARRIER Ghislaine
Trésorière	:	HUNTER Hina
Assesseurs	:	THIEME Bélinda
		COIC Célia

ASSOCIATION TE ENU TE IVI HOU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 septembre 2007)

Président d'honneur	:	PAUTU Joseph
Président	:	VAIAANUI Cécile
Vice-président	:	FOUCAUD Jany
Secrétaire	:	OTTO Jeanne
Secrétaire adjointe	:	HAITI Annette
Trésorière	:	AH SAM Marguerite
Trésorier adjoint	:	FOUCAUD Jacques

ASSOCIATION FAMILIALE POETAI DE RURUTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 septembre 2007)

Président	:	POETAI Manarii
Vice-président	:	POETAI Joséphine
Secrétaire	:	POETAI Daniel
Secrétaire adjoint	:	POETAI Amuri
Trésorier	:	POETAI William
Trésorier adjoint	:	POETAI Stephy

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ANNE-MARIE-JAVOUHEY DE UTUROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 août 2007)

Présidente	:	GIARD Valérie
Vice-président	:	EYRAUD Jacques
Secrétaire	:	LEHOT Vaiana
Secrétaire adjoint	:	IOTEFA Jean-Pierre
Trésorier	:	THUNOT Rainui
Trésorier adjoint	:	TIATIA Aimata
Assesseurs	:	THUNOT Paloma
		FLORES Ella
		TETAUIRA Isabelle

ASSOCIATION VAI OA O VAII NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 septembre 2007)

Président	:	PUHETINI Vendelin
Vice-président	:	PUHETINI Robert
Secrétaire	:	OTTO Jeanne
Secrétaire adjoint	:	TIMAU Daniel
Trésorière	:	PUHETINI Jacqueline
Trésorière adjointe	:	TIMAU Thérèse

ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE TEROMA 2

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 août 2007)

Président	:	HAUARII Hubert
Vice-président	:	TAHARAGI Ronald
Secrétaire	:	VANE Titaina
Secrétaire adjointe	:	AH-LO Marguerite
Trésorier	:	TEIKIHAKAUPOKO Roger
Trésorier adjoint	:	TETUIRA Temauri
Assesseurs	:	TEIKIHAKAUPOKO Paméla
		METUAARO Emmanuel
		TUAHU Smeïla
		MARE Edna
		HAOATAI Christian
		TEATIU Marie-Yvonne
		DOMINGO Georges
		METUA Etienne
		MARUAKE Emmanuel
		IOANE Philomène
		TUIHANI Roiti

ASSOCIATION BROTHERS MERE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er août 2007)

Présidente	:	PAPU Hatara
Vice-président	:	BROTHERS Norbert
Secrétaire	:	PAPU Erita
Secrétaire adjointe	:	BROTHERS Titaua
Trésorière	:	TEFANA Noéline
Trésorier adjoint	:	BROTHERS Jerry

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'ECOLE ET DU COLLEGE NOTRE-DAME-DES-ANGES A FAA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 août 2007)

Président	:	GOMMERS François
Vice-président	:	MAITERE Arnold
Secrétaire	:	PASTOR Dominique
Secrétaire adjointe	:	BAUDIN Catherine
Trésorier	:	JOHNSTON Steeve
Trésorière adjointe	:	THOMAS Catherine
Assesseurs	:	ATEHO Marie-Marguerite
		BALSAN Dominique
		DUPOMMIER Catherine
		FAATAU Alvis
		MARITERAGI Karine
		TEMATARU Dolorès
		TITE Paul

ASSOCIATION CHRETIENNE SPORTIVE TATOU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 juin 2007)

Président	:	SCHNEIDER Luciano
Vice-président	:	BERSELLI Charles
Secrétaire	:	BROTHERS Stanley
Secrétaire adjoint	:	SOMMERS Marama
Trésorier	:	AJONC Christophe
Trésorier adjoint	:	BRADAI Christian
Assesseur	:	MARO Teremu

ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE SAINT-JOSEPH

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 juin 2007)

Présidente	:	WONG Jimmy
Secrétaire	:	FERRE Romain
Trésorière	:	GIDOIN Valérie

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE ARIITAMA DE PAPARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 septembre 2007)

Présidente	:	TIHOTITAHI Tetuaura
Vice-président	:	GOURRAT Patrick
Secrétaire	:	ROOMATAAROA Eléonore
Secrétaire adjointe et commissaire aux comptes	:	BELLIARD Corinne
Trésorière	:	ESTALL Henriette

ASSOCIATION SPORTIVE TEAM MAHAIATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 août 2007)

Président	:	BALL Serge
Vice-président	:	TUPEA Billy
Secrétaire	:	TEMORERE Johanna
Secrétaire adjointe	:	BALL Mireille
Trésorier	:	OTCENASEK Emile
Trésorier adjoint	:	OTCENASEK Léonard

CONSEIL DES FEMMES DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 août 2007)

Présidente	:	SABRE Angeline
Vice-présidentes	:	LEVY-AGAMI Sandra
		TAHUAITU Maeva
		FOLITUU Mickaëla
Secrétaire	:	CHARREARD Naja
Secrétaire adjointe	:	DURAND Elisabeth
Trésorière	:	FLORE Aline
Trésorière adjointe	:	ZIMA Antonina
Assesseurs	:	JONC Rose
		HELME Tepora
		BAUWENS Teuraheimata
		TEMAROHIRANI Martine

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE TE AO MARAMA-ANAA-TUUHORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 août 2007)

Présidente	:	TEVAEARAI Annette
Vice-présidente	:	TAINANUARII Mélanie
Secrétaire	:	TERAI Térétia
Secrétaire adjointe	:	TAVE Jeanne
Trésorière	:	MARO Florentine
Trésorière adjointe	:	TERAAITEPO Amélie
Assesseurs	:	MATAI Téaro
		PAEAHI Marie
		BURNS Aurore

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE RUATAMA MATERNELLE - FIP

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 août 2007)

Présidente	:	URIMA Eugénie
Secrétaire	:	CADOUSTEAU Myriam
Secrétaire adjointe	:	AMARU Andréa
Trésorière	:	BROTHERS Véranie
Trésorière adjointe	:	MU YU Natacha

ASSOCIATION TEAVA NUI TU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er septembre 2007)

Présidente	:	FREDERICKSEN Dollina
Vice-président	:	BOPP Roland
Secrétaire	:	BRODIEN Poerava
Secrétaire adjointe	:	BOPP DU PONT Haimata
Trésorier	:	BOPP DU PONT Max
Trésorier adjoint	:	BOPP Tama

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE MAHINA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 septembre 2007)

Président	:	CHARRIER Jean-Paul
Secrétaire	:	GRANADO Bruno
Trésorier	:	KALFON Alain

Page LEXPOL 50 sur 72

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE RUATAMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 août 2007)

Présidente	:	URIMA Eugénie
Secrétaire	:	CADOUSTEAU Myriam
Secrétaire adjointe	:	AMARU Andréa
Trésorière	:	BROTHERS Véranie
Trésorière adjointe	:	MU YU Natacha

ASSOCIATION VIE ETUDIANTE DE L'UNIVERSITE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE (AVEUPF)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 septembre 2007)

Présidente	:	KELETAONA Malia
Vice-présidents	:	TEAVAE Rainui
		SALMON Tevaitea
Secrétaire	:	MANIULUA Ana
Secrétaire adjointe	:	PIA Marceline
Trésorière	:	ITCHNER Vaitiare
Trésorière adjointe et chargée de communication	:	KIIHAPAA Magnolia

ASSOCIATION TOMITE MATETE PUNA RAU NO FAAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 juillet 2007)

Président	:	TEAUE Georges
Vice-présidente	:	ATAMU Elvina
Secrétaire	:	TERIITEHAU Laure
Secrétaire adjointe	:	TERIITAPUNUI Johanna
Trésorière	:	PAPARA Betina
Trésorière adjointe	:	VANAA Johanna
Commissaire aux comptes	:	HATITIO Irène

ASSOCIATION FAMILIALE LAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 juin 2007)

Président	:	LAILLE Henri
Vice-président	:	LAILLE Jean
Secrétaire	:	LAI Hubert
Secrétaire adjointe	:	WONG Sabine
Trésorier	:	LAILLE Lewis
Trésorier adjoint	:	POMMIEZ Liane
Assesseurs	:	LAILLE Jérôme
		LAI FAO Aimeo
		CHEVOULINE Yolande

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE AVATORU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 août 2007)

Présidente	:	LUCAS Hinano
Vice-présidente	:	LE CAILL Manuela
Secrétaire	:	TEFAU Fridiane
Secrétaire adjointe	:	TIAIPOI Geneviève
Trésorière	:	ATEO Rosalie
Trésorière adjointe	:	LIFGHART Poerava

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE VAIATU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 août 2007)

Président	:	MANUEL Patrice
Vice-président	:	TERII Philippe
Secrétaire	:	FILOMIN Yvonnette
Secrétaire adjointe	:	DAUCHEZ Typhanie
Trésorière	:	TETUANUI Orama
Trésorière adjointe	:	TETUAMANUHIRI Mélanie

ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE TERTIAIRE DE PIRAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(5 septembre 2007)

Présidente	:	ROGER Catherine
Secrétaire	:	BEAUR Catherine
Trésorier	:	BEAUR Erick

ASSOCIATION LES AMIS DES SAUVAGES

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 juillet 2007)

Président d'honneur	:	BELLAMY Laurent
Président	:	LESPES Bertrand
Secrétaire	:	NUNES Georges
Secrétaires adjoints	:	LOSILLA Laurent
		TEFAU Raphaël
Trésorier	:	SAINT FRAUD Martial
Trésorier adjoint	:	BERTOLINO Bernard

ASSOCIATION RIMA'I NO ATIMAONO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 août 2007)

Président d'honneur	:	DOOM Victor
Membre d'honneur	:	PARA Patricia
Présidente	:	DOMINGO Emeline
Vice-présidente	:	TUARIIHIONOA Orna
Secrétaire	:	POROI Hereani
Secrétaire adjointe	:	POETAI Tiare
Trésorière	:	TETUANUI Loulouse
Trésorière adjointe	:	BERNARDINO Diana

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE PAOFAI PRIMAIRE

Dissolution

Il a été décidé de dissoudre la coopérative à l'unanimité.

ASSOCIATION ATITAMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 août 2007)

Président	:	PHILIPPONNEAU Jean-Jacques
Vice-président	:	TAINANUARII Alfred
Secrétaire	:	TOROHIA Turere
Trésorière adjointe	:	VEHIATUA Titaua

ASSOCIATION ARTISANALE ET HORTICOLE PU O TE HAA MAOHI IRI HONU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 septembre 2007)

Présidente d'honneur	:	TAUPO Marerearii
Présidente	:	ROOPINIA Eri
Vice-présidente	:	PITO Grenda
Secrétaire	:	BOUTET Michel
Secrétaire adjointe	:	FANAURA Erimeta
Trésorière	:	LOVAR Claudine
Trésorière adjointe	:	CABAS Teioa
Assesseurs	:	AGUILA Victorine
		BOUTET Hélène
		FROGIER Hubert
		TEREMATE Chichinta

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE MANIHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 août 2007)

Présidente	:	TETUA Vahina
Vice-présidente	:	MANUTAHI Mélie
Secrétaire	:	GARIKI Heiata
Secrétaire adjointe	:	UTIA Violette
Trésorière	:	TETUMU Glenda
Trésorière adjointe	:	TUAUN Maria

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLÈGE DE TAAONE A PIRAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 septembre 2007)

Président	:	TEMAURI Ben
Vice-président	:	SACHET Marcel
Secrétaire	:	CAMAILLE Cathy
Secrétaire adjointe	:	MARTIN-DEVIVIERGE Hina
Trésorière	:	WASILEWSKI Christine
Trésorière adjointe	:	CLARK Noella

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE AAKAPA PRIMAIRE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 septembre 2007)

Présidente	:	TEAHUOTOGA Adrienne
Vice-présidente	:	TEAUTOUA Célina
Secrétaire	:	TEIKIHAA Diana
Secrétaire adjointe	:	TEIKIHAA Camilla
Trésorière	:	TEIKIHAA Marie-Antoinette
Trésorière adjointe	:	FALCHETTO Mathilde
Commissaire aux comptes	:	TETOHU Gabriel

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE PUURAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 septembre 2007)

Présidente	:	YIENG KOW Diana
Vice-présidente	:	MAI Patricia
Secrétaire	:	VINCENT Lowyna
Trésorière	:	TEURU Violette

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE 2 + 2 = 4

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 juin 2007)

Présidente	:	TERIITERAAHAUMEA Patricia
Vice-président	:	GARCIA Jean-Paul
Secrétaire	:	DAUPHIN Françoise
Secrétaire adjointe	:	FONG Suzanne
Trésorière	:	YAU Kally
Assesseurs	:	MAONI Maeva
		DOOM Mirésa
		MERIOT Patricia

UNION SPORTIVE ET CULTURELLE ARTISTIQUE NAVALE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 juin 2007)

Président	:	PAGES Bernard
Secrétaire	:	TCHING Maeva
Trésorier	:	PEUCAT Alain
Président plongée	:	BANDIERA Didier
Président pirogue	:	COUVE-BONNAIRE Mickael
Président randonnées	:	PEUCAT Alain
Président dinochine	:	GAUDIN Laurent

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE APATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 août 2007)

Président	:	GOURRAT Patrick
Vice-président	:	OHL François
Secrétaire	:	TIHOTITAHI Tearoha
Trésorier	:	VIRIAMU Tereva
Commissaires aux comptes	:	OHL François
		MOUTARDIE Julia

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE PIAFAU-FAA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 août 2007)

Président d'honneur	:	TEMARU Oscar
Président	:	VANQUIN Augustin
Vice-président	:	CROS Heifara
Secrétaire	:	TERUPE Graziella
Secrétaire adjoint	:	NIVA Marius
Trésorière	:	MOUA Alberte
Trésorier adjoint	:	HO Jean

ASSOCIATION SPORTIVE PIAFAU ELEMENTAIRE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 août 2007)

Président	:	NIVA Marius
Secrétaire	:	CROS Heifara
Secrétaire adjointe	:	TAPUTU Diana
Trésorier	:	WONGUE John
Trésorier adjoint	:	HO Jean

Page LEXPOL 52 sur 72

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE PUURAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 septembre 2007)

Présidente	:	TEMATARU Dolorès
Vice-président	:	TAHARAGI Aldo
Secrétaire	:	YON KOUI Nadia
Trésorière	:	TOROMONA Waimea

ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE MATERNELLE AMAHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(21 septembre 2007)

Présidente	:	MANEA Florence
Vice-présidente	:	RAI Tevaite
Secrétaire	:	MAAU-RAOULX Jemina
Secrétaire adjointe	:	VOIRIN Halina
Trésorière	:	TURA Sylvie
Trésorière adjointe	:	NOU Suzanne

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CES ET DU SES DE PUNAAUIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 septembre 2007)

Président	:	MARTIN Jean-Marie
Vice-présidente	:	ROIHAU Caroline
Secrétaire	:	PIERRE-MICHEL Yolande
Secrétaire adjoint	:	LU LOOK Maurice
Trésorière	:	CASTELO Claire
Trésorier adjoint	:	TEREGA Joseph

AMICALE DES PERSONNELS DU LYCEE POLYVALENT DU TAAONE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 août 2007)

Présidente	:	CHARBONNIER Sylvie
Vice-président	:	DEL FIOL Jean
Secrétaire	:	TEIHO Claude-Marie
Secrétaire adjointe	:	LEWON Michèle
Trésorier	:	PERRIN Jacques
Trésorier adjoint	:	LE PRINCE Eric

AMUIRAA TE ANUANUA EGLISE PROTESTANTE MAOHI NO MAROE
Ex amuiraa sarona église protestante maohi no Maroe
Ex amuiraa sarona no Maroe

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 septembre 2007)

Président d'honneur	:	TEURURAI Fine
Président	:	TEPA Eremoana
Vice-président	:	ITAE Antoni
Secrétaire	:	TEPA Fabrice
Secrétaire adjointe	:	PANI Marianna
Trésorier	:	PANI Atonia
Trésorier adjoint	:	RAI Rey

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE ET DU CETAD DE BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 août 2007)

Président	:	TINORUA-TEAOTEA Atonia
Vice-président	:	JORDAN Rudolphe
Secrétaire	:	LHONNEUR Isabelle
Secrétaire adjointe	:	ELLACOTT Rosina
Trésorière	:	ESTALL Sylvana
Trésorière adjointe	:	PAITIA Jeanne
Assesseurs	:	POSTMA Françoise MARTIN Doly

ASSOCIATION ARTISANALE PU AANAVEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 septembre 2007)

Présidente	:	HURAHUTIA Teveuurai Vaiahu
Secrétaire	:	TUHITI Raretaiti
Trésorière	:	TUHITI Mikala

ASSOCIATION PETANQUE KAIHAVAIKI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 septembre 2007)

Président	:	TEIKITEKAHIOHO Lucien
Vice-présidente	:	TATA Bernadette
Secrétaire	:	TEAHU Vateti
Secrétaire adjointe	:	AH-SCHA Rina
Trésorier	:	AH-SCHA Jérémie
Trésorier adjoint	:	HAITI Emile

ASSOCIATION HITIRAA MAHANA
anciennement dénommée
Association des parents d'élèves des classes du service de psychiatrie infanto-juvénile

Modification de statuts

L'association a pour buts :

- d'améliorer le partenariat entre les parents, les soignants de la direction de la santé et les enseignants spécialisés mis à la disposition du centre de soins ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun, de matériels et produits utiles au fonctionnement des ateliers de médiation thérapeutique, éducatif et pédagogique de l'hôpital du jour et CATTP en cas de carence de la direction de la santé ou de besoins exceptionnels ;
- d'aider les membres du CCSHMIJ à développer des activités physiques, sportives et de loisirs en faveur des enfants soignés au CCSHMIJ ;
- d'organiser des manifestations dans le but de recueillir des fonds pour l'association des parents des enfants du CCSHMIJ ;
- de veiller à la représentation des familles d'enfants pris en charge par le CCSHMIJ dans le cadre de la loi du 4 mars 2002 sur "relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé" ;
- de veiller et d'œuvrer dans la cité pour la reconnaissance du droit au respect et à la dignité, à la non discrimination des enfants soignés au CCSHMIJ, à l'intégration sociale des enfants présentant un handicap.

Page LEXPOL 53 sur 72

De même, les articles 7 et 10 ont été modifiés.

Le siège social est fixé temporairement à l'adresse suivante : Ape Hitiraa Mahana, BP 21059 - 98713 Papeete, tél. : 24 81 94 et fax : 50 91 56. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 septembre 2007)

Présidente	:	AMARU Ervina
Vice-présidente	:	HUIOTU Mathilde
Secrétaire	:	TEANINIURAITEMOANA Laiza
Secrétaire adjointe	:	MUSSLEIN Christina
Trésorière	:	BOUSSONIE Marie
Trésorière adjointe	:	HAMBLIN Arumia

ASSOCIATION TO'U FENUA

(Récépissé n° 1343 DRCL du 25 septembre 2007)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 29 août 2007 l'ASSOCIATION TO'U FENUA, régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour mission de mener des actions en faveur de la protection de l'environnement.

A ce titre, il lui incombe :

- de mettre en œuvre auprès de la population, une communication dynamique, pertinente et pédagogique visant à sensibiliser et informer efficacement au sujet de l'environnement et de sa protection ;
- d'agir auprès des décideurs et des administrations pour informer et sensibiliser à l'importance de la transversalité de la problématique ;
- de chercher à coordonner et mettre en relation les organismes privés existants et œuvrant à la protection de l'environnement ;
- d'organiser à ces fins, les réunions, forums, tables rondes, séminaires, publications et autres manifestations ;
- de réaliser et de produire à ces fins, des publications, des recherches et des études ;
- d'agir systématiquement avec souci de proximité, dans une approche pédagogique par des résultats pratiques ;
- de travailler et d'œuvrer sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, mais également partout où elle pourra réaliser son objet.

Son siège social est fixé à Faa'a, Pamatai.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	THIBRAL Moena
Vice-président	:	DOUDOUTE Yves
Secrétaire	:	NOUVEAU Johanna
Trésorier	:	CHAN Maxime
Assesseur	:	ESTALL Georges

ASSOCIATION TE OPU FETII TAMARII TAIRI-TEUIRA

(Récépissé n° 1136 DRCL du 26 septembre 2007)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 3 août 2007 l'ASSOCIATION TE OPU FETII TAMARII TAIRI-TEUIRA.

Elle a pour but de participer aux frais de dossiers concernant diverses affaires foncières et autres.

Son siège social est fixé à Punaauia, PK 17,200, côté montagne, servitude Teuira 2. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le bureau.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TEPOU Rose-Marie
Vice-président	:	TAIRI Ieremia
Secrétaire	:	TEPOU Jessie
Secrétaire adjointe	:	TEPOU Marie-Jeanne
Trésorier	:	TAIRI Atera
Trésorier adjoint	:	TAIRI Emmanuel

ASSOCIATION FAMILIALE MATINAITI

(Récépissé n° 1294 DRCL du 17 septembre 2007)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 8 septembre 2007, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, l'ASSOCIATION FAMILIALE MATINAITI.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître. Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Tipaerui, quartier Juventin, servitude Puanea II.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TETUAAPUA Malika
Secrétaire	:	TERIIMANA Mairenui
Trésorière	:	MAIE Hinanui

ASSOCIATION O PORINETIA TO TATOU AI'A

(Récépissé n° 1396 DRCL du 28 septembre 2007)

Extraits de statuts

Il est créé entre les personnes physiques adhérant aux présents statuts un parti politique dénommé "O PORINETIA TO TATOU AI'A".

Il a pour vocation de rassembler tous les citoyens de Polynésie française, de souche et d'adoption, autour d'un projet de société pluriethnique, paisible et respectueuse des valeurs traditionnelles polynésiennes, édifié dans le respect

des valeurs démocratiques de la République française, liberté, égalité, fraternité, des principes fondamentaux consacrés par la Constitution, et notamment les principes de générosité, de tolérance, de solidarité et de laïcité.

Son siège est situé à Papeete, Tahiti. Le siège peut être tranféré en tout autre lieu sur décision du conseil politique.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	CERAN-JERUSALEMY Jean-Baptiste
Président	:	TONG SANG Gaston
Vice-président	:	ALPHA Tearii o Te Moana
Secrétaire	:	MARAEA Emma
Secrétaire adjointe	:	PASTOR Heiata
Trésorier	:	LISAN Marcelin
Trésorier adjoint	:	ROPITEAU Paul
Assesseurs	:	TEROOATEA Sylviane IENFA Woui You Jules

ASSOCIATION HITIA'A O TE RA VA'A

(Récépissé n° 1328 DRCL du 21 septembre 2007)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE HITIA'A O TE RA VA'A, fondée le 4 septembre 2007 à Hitia'a, a pour objet de pratiquer des activités physiques et sportives et en particulier la pratique du va'a ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Son siège social est situé à Hitia'a.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	DOMINGO Dauphin
Président	:	TAVI Terai
Vice-président	:	TAURU Rayapain
Secrétaire	:	AMARU Rodolphe
Secrétaire adjointe	:	MARUHI Fabienne
Trésorière	:	SCHERBARTH Marianne
Trésorier adjoint	:	PAERAU Christophe

FEDERATION DES SPORTS AUTOMOBILES (FSA)

(Récépissé n° 1243 DRCL du 6 septembre 2007)

Extraits de statuts

La FEDERATION DES SPORTS AUTOMOBILES (FSA), fondée le 8 août 2007, a pour vocation principale :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de l'ensemble des activités automobiles sous toutes ses formes ;
- de diriger, de coordonner l'activité des groupements sportifs regroupant les membres pratiquants :
 - les compétitions automobiles ;
 - les expositions statiques (voitures de collection) ;
 - les randonnées automobiles (voitures de collection) ;
 - d'une façon générale, tous les engins terrestres à 4 roues ou plus propulsés par un moteur ;
 - la défense des intérêts du sport et du tourisme automobile ;
 - des actions relatives à la sécurité routière et à la voie publique ;
- de défendre les intérêts du sport et du tourisme automobile ;
- de mener des actions relatives à la sécurité routière.

Elle a son siège social à Punaauia.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TUIHANI Marcel
Vice-président	:	REY Raitini
Secrétaire	:	OLIVAIN Hildegarde
Secrétaire adjoint	:	ITCHNER Tamatoa
Trésorier	:	VANFAU Roger
Trésorier adjoint	:	BARONIO Heifara

COMITE FUTSAL DE HUAHINE

(Récépissé n° 224 SAISLV du 4 septembre 2007)

Extraits de statuts

LE COMITE FUTSAL DE HUAHINE, fondé le 12 août 2007, entre les adhérents aux présents statuts, est régi par la loi du 1er juillet 1901.

Il a pour but :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du futsal au sein du comité ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels de ses adhérents ;
- de traiter toutes les questions relatives à l'activité du futsal et des membres qui lui sont affiliés ;
- d'assurer la formation et le perfectionnement de cadres techniques et administratifs ;
- de gérer ou de financer (hors subvention publique) toutes opérations ou toutes actions aptes à développer les ressources du futsal afin d'en assurer la promotion.

Son siège social est fixé à Maeva.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEFAATAUMARAMA Timiona
Secrétaire	:	TEIHO Ariimihi
Trésorier	:	TEFAATAUMARAMA Joselito

ASSOCIATION SYNDICALE PARTICULIERE DE LA COLLINE DU PIC ROUGE

Extraits de statuts

Il est institué le 30 juin 2007 une association syndicale des propriétaires des lots du présent lotissement désigné ASSOCIATION SYNDICALE PARTICULIERE DE LA COLLINE DU PIC ROUGE.

Elle a pour objet :

- la prise en propriété des terrains et équipements communs, la gestion, l'entretien et éventuellement l'amélioration des voies et réseaux divers et ouvrages communs réalisés ou devant l'être dans le cadre du lotissement La colline du pic Rouge. En sont compris les lotissements ultérieurs que le lotisseur pourra créer sur le surplus de sa propriété, attenant ou non au présent

Page LEXPOL 55 sur 72

lotissement mais utilisant les ouvrages communs ;
- la répartition des frais et charges d'entretien entre les usagers, membres de l'association, et leur recouvrement ;
- l'application des dispositions générales et particulières du présent cahier des charges particulières réglementant l'usage de l'ensemble du lotissement ;
- la défense des intérêts communs des membres de l'association.

Elle aura l'obligation d'adhérer au réseau d'eau privé Vaitia qui distribue l'eau au lotissement.

Elle aura en charge l'entretien des 2 servitudes de desserte des lots appartenant aux zones communes 1 et 2.

Le siège est fixé provisoirement au domicile du lotisseur de La colline du pic Rouge.

La durée de l'association syndicale est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	RIBES Stéphanie
Secrétaire	:	GALVAN GUTIERREZ Angela

ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE PAPATEA DE TAUTIRA

(Récépissé n° 1324 DRCL du 20 septembre 2007)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE PAPATEA DE TAUTIRA, fondée le 8 septembre 2007 entre toutes les personnes adhérant aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

Elle a pour objet :

- d'assurer la défense des intérêts des locataires jouissant d'un logement au sein de ladite résidence ;
- de favoriser le rapprochement des locataires ainsi que de leurs familles, amis afin de mieux les connaître, de développer leurs liens familiaux, amicaux, d'entraide et leur bien-être ;
- d'encourager les jeunes du lotissement qui sont sans activité à pratiquer un sport ;
- d'organiser des tournois corporatifs ;
- de favoriser le rassemblement en son sein des femmes ;
- de favoriser la condition de la femme ;
- d'organiser des soirées d'animation...

Son siège social est fixé à la résidence Papatea, côté montagne, Tautira, Fenua Aihere.

Sa durée est indéterminée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	MARERE Thomasi
Président	:	MARERE Itititmaiterai
Vice-président	:	MARERE Serge
Secrétaire	:	MARERE Amonaria
Secrétaire adjointe	:	MARERE Noelline
Trésorière	:	POUIRA Alinda
Trésorière adjointe	:	MARERE Tupehiroo
Commissaire aux comptes	:	MARERE Remire
Assesseurs	:	MARERE Martini
		OTUI Rudolphe

ASSOCIATION DES HERITIERS DE RAANUI A ARIITAI

(Récépissé n° 1286 DRCL du 17 septembre 2007)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION DES HERITIERS DE RAANUI A ARIITAI, fondée le 25 août 2007 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître. Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire et mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Mahina, vallée de Tuauru.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUEAU :

Présidente	:	TEURURAI Annette
Vice-présidents	:	ARIITAI Irène
		TARUOURA Tinitua
Secrétaire	:	ARIITAI Maeva
Secrétaires adjointes	:	ARIITAI Gina
		ARIITAI Hinata
Trésorier	:	ARIITAI Noël
Trésorières adjointes	:	ARIITAI Ilona
		ARIITAI Mina

ASSOCIATION TEAM HAKATAO

(Récépissé n° 2149 DRCL du 19 septembre 2007)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TEAM HAKATAO, fondée le 15 septembre 2007, a pour objet la pirogue, la boxe, le tennis de table, la pétanque, etc., ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est fixé à Hakatao, Ua Pou, îles Marquises.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	OHOTOUA Kany
Vice-président	:	HIKUTINI Vincent
Secrétaire	:	HIKUTINI Micheline
Secrétaire adjoint	:	OHOTOUA Joseph
Trésorière	:	OHOTOUA Maeva
Trésorier adjoint	:	TEIKITUTOUA Samson

Page LEXPOL 56 sur 72

ASSOCIATION TE MAU UNA-UNA

(Récépissé n° 1344 DRCL du 25 septembre 2007)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TE MAU UNA-UNA, fondée le 1er septembre 2007 entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans et des masseurs traditionels de la commune de Punaauia :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Punaauia, PK 8,800, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	URAORE Robert
Présidente	:	MICK Thérèse
Vice-présidente	:	URAORE Célestine
Secrétaire	:	MICK Bernard
Secrétaire adjoint	:	URAORE Iuta
Trésorière	:	URAORE Vahineria
Trésorier adjoint	:	MICK Heiarii

ASSOCIATION PARURU IA FAIE

(Récépissé n° 223 SAISLV du 4 septembre 2007)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION PARURU IA FAIE, fondée le 10 août 2007, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but de :

- promouvoir et soutenir toutes initiatives visant à la protection et à la préservation de la nature et de l'environnement ;
- prendre position sur les problèmes environnementaux ;
- s'engager dans la lutte contre les pollueurs ;
- conseiller et informer les services officiels sur les questions ayant trait à la protection de la nature.

Son siège social est fixé à Faie.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MALATESTE Antonio
Vice-président	:	FAATAUIURA Camille
Secrétaire	:	PIHA Thomas
Trésorier	:	MAA Lucien

CONSEIL INTERNATIONAL DE FESTIVALS, DE FOLKLORE ET D'ARTS TRADITIONNELS DES PAYS ET TERRITOIRES OCEANIENS DU PACIFIQUE

(Récépissé n° 1354 DRCL du 26 septembre 2007)

Extraits de statuts

Le CONSEIL INTERNATIONAL DE FESTIVALS, DE FOLKLORE ET D'ARTS TRADITIONNELS DES PAYS ET TERRITOIRES OCEANIENS DU PACIFIQUE, fondé le 5 septembre 2007, est régi par la loi du 1er juillet 2007 et par les lois subséquentes.

Il a pour objet :

- d'œuvrer en coordination avec le CIOFF France et le CIOFF International dans le domaine du folklore conformément aux principes, aux buts et aux tâches fixés par l'UNESCO ;
- de regrouper en son sein toutes les associations, les comités et les fédérations des territoires et pays du Pacifique désireux d'y adhérer en ayant les mêmes objectifs et en acceptant les statuts et le règlement du CIOFF des territoires et pays océaniens du Pacifique ;
- de sauvegarder, maintenir et développer les arts et traditions populaires dans les territoires français du Pacifique et dans les pays voisins de l'océan Pacifique ;
- de diffuser au travers de l'expression, de la culture traditionnelle (danse, musique, chant, artisanat...), le dialogue de la paix et de l'amitié ;
- de créer et de maintenir un lieu administratif et moral entre ses membres individuels et les associations des territoires et pays qui lui sont affiliés ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels de ses adhérents ;
- d'assurer la formation et le perfectionnement de cadres techniques et administratifs ;
- d'établir un lien de solidarité entre ses adhérents dans la recherche d'un progrès socio-économique ;
- de créer des commissions régionales, à savoir jeunes, artisanat, danses, chants etc. ;
- de fournir un cadre intellectuel et moral de nature à favoriser l'épanouissement de ses adhérents.

Son siège social est fixé aux Hauts de vallon, Mission, Papeete, BP 61839 Faa'a.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	FOLITUU Malia
Vice-présidents	:	LE GAYIC Roméo
		DE BECO Nancy
Secrétaire	:	MAONI Lina
Trésorière	:	FAARUIA Rainui
Délégué	:	FOLITUU Makalio

ASSOCIATION SPORTIVE ET AGRICOLE TAMARII PAETAHI NO MATAIVA

(Récépissé n° 123 TG du 4 septembre 2007)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE ET AGRICOLE TAMARII PAETAHI NO MATAIVA, fondée le 23 août 2007, a pour objet :

- la pratique des activités physiques et sportives ;
- l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association ;

- la mise en commun de moyens humains, matériels et financiers pour motiver les jeunes de la commune de Mataiva ;
- l'élevage de poules pondeuses et de porcs ;
- la plantation de fruits et légumes.

Son siège social est fixé à Mataiva.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TIAIHAU Daniel
Vice-présidents	:	TOOMARU Terai
		HOLMAN Osman
Secrétaire	:	TETUIRA Coline
Secrétaire adjointe	:	NEAGLE Poetiare
Trésorière	:	TIAIHAU Loana
Trésorier adjoint	:	TEHEIURA Gilbert

ASSOCIATION SPORTIVE FAA'A VA'A

(Récépissé n° 1337 DRCL du 24 septembre 2007)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SPORTIVE FAA'A VA'A, fondée le 25 juillet 2007, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet la pratique de la pirogue.

Son siège social est fixé à Saint-Hilaire, Faa'a, chez M. Pirifonia Tavi.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TAVI Pirifonia
Vice-président	:	TAVI Turiano
Secrétaire	:	LAURENT Victoire
Trésorière	:	TAVI Delphy
Membre fondateur	:	TAUAROA Rahapa

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE HUAHINE MOU'A TURI

(Récépissé n° 241 SAISLV du 18 septembre 2007)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE HUAHINE MOU'A TURI, fondée le 12 septembre 2007 entre les parents d'élèves du lycée professionnel de Uturoa, du lycée de Uturoa, de l'école ménagère Tuteao Vaiho, du collège Anne-Marie Javouhey de Uturoa, habitant Huahine et qui adhèrent aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour buts :

- d'améliorer la vie des enfants fréquentant les 2 lycées (transports scolaires, rapatriements, etc.) ;
- d'améliorer la vie scolaire des enfants (cadre scolaire...) ;
- d'encourager la fréquentation scolaire ;
- de resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles.

Son siège social est fixé à Fare, Huahine. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur. Cependant, cette décision devra être entérinée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	LISAN Marcellin
Président	:	TAPAO Victor
Vice-présidente	:	FAATIARAU Marie-Louise
Secrétaire	:	FAAHU Tatiana
Trésorier	:	COLLARD Jean-Claude

ASSOCIATION PAETAHA

(Récépissé n° 268 SAISLV du 28 septembre 2007)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION PAETAHA, fondée le 16 juillet 2007 entre les adhérents aux présents statuts, est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but :

- le développement de l'esprit d'équipe et d'entraide en toutes circonstances et par tous les moyens dans le domaine des activités artisanales, agricoles, pêche et horticulture ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres ;
- la création entre tous les membres des liens d'amitié et de fraternité ;
- le respect et la reconnaissance mutuelle de l'union et de la cohésion familiale ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- l'insertion des jeunes dans la vie active ;
- la réalisation de toutes les actions utiles à l'association et à tous les membres ;
- de prendre des mesures de protection et de sauvegarde.

Son siège social est fixé à Tehurui, Tumaraa, Raiatea, PK 22.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TERAAITEPO Teupoo
Vice-président	:	TEIHOTAATA Teriipaia
Secrétaire	:	TEIHOTAATA Adèle
Trésorière	:	TERAAITEPO Mereana

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 77

Premier tirage du mercredi 26 septembre 2007 :
8 10 16 26 31 34
Numéro complémentaire : **48**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	2	44 910 859
5 bons numéros et numéro complémentaire	9	1 036 778
5 bons numéros	400	81 217
4 bons numéros et numéro complémentaire	802	4 176
4 bons numéros	18 841	2 088
3 bons numéros et numéro complémentaire	21 177	476
3 bons numéros	321 878	238

Deuxième tirage du mercredi 26 septembre 2007 :
4 5 11 18 31 48
Numéro complémentaire : **27**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	3	64 290 095
5 bons numéros et numéro complémentaire	14	668 114
5 bons numéros	391	83 090
4 bons numéros et numéro complémentaire	1 151	4 056
4 bons numéros	18 762	2 028
3 bons numéros et numéro complémentaire	29 079	428
3 bons numéros	331 808	214

Jocker + : 4 036 274

LOTO NATIONAL N° 78

Premier tirage du samedi 29 septembre 2007 :
1 24 29 33 34 49
Numéro complémentaire : **42**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	0	0
5 bons numéros et numéro complémentaire	6	1 804 379
5 bons numéros	211	174 964
4 bons numéros et numéro complémentaire	530	6 180
4 bons numéros	15 084	3 090
3 bons numéros et numéro complémentaire	18 713	1 216
3 bons numéros	302 646	608

Deuxième tirage du samedi 29 septembre 2007 :
6 8 23 24 25 30
Numéro complémentaire : **21**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros	4	56 185 322
5 bons numéros et numéro complémentaire	10	1 086 837
5 bons numéros	379	99 427
4 bons numéros et numéro complémentaire	999	4 534
4 bons numéros	20 003	2 267
3 bons numéros et numéro complémentaire	27 763	476
3 bons numéros	368 132	238

Joker + : 2 496 797

AVIS RELATIF AU DEUXIEME TIRAGE DU LOTO N° 80 DU SAMEDI 6 OCTOBRE 2007

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du Loto n° 80 du samedi 6 octobre 2007 un gain total minimum de 477 326 968 F CFP appelé Super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement Loto et Super Loto.

Fait à Paris, le 14 septembre 2007.

Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

Page LEXPOL 59 sur 72

MODIFICATION DU REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME RAPIDO

Article 1er.— Le règlement du jeu de La Française des Jeux dénommé "Rapido", fait le 25 septembre 2002 et modifié le 15 novembre 2002, le 8 mars 2004, le 18 octobre 2004, le 15 février 2005, le 1er avril 2005, le 20 décembre 2005 et le 30 juin 2006 et publié au *Journal Officiel* de la Polynésie française, est modifié comme indiqué ci-dessous à compter du 8 octobre 2007.

Art. 2.— L'article 1er est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 1er
Cadre juridique

1.1. Le présent règlement pris en application de l'article 43 de la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989, du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 relatif à l'organisation et à l'exploitation des jeux de loterie autorisés par l'article 136 de la loi du 31 mai 1933, du décret n° 90-1155 du 20 décembre 1990 et de la convention signée entre le territoire de la Polynésie française et La Française des Jeux, le 25 avril 1997 modifiée notamment par les avenants du 16 juillet 1999, du 15 janvier 2001 et du 16 février 2004 s'applique au jeu dénommé Rapido.

1.2. Conformément au décret n° 2007-729 du 7 mai 2007 modifiant le décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978, les jeux de loterie ne peuvent être vendus aux mineurs, même émancipés. En cas de doute sur l'âge du joueur, le titulaire du point de vente peut lui demander de présenter une pièce d'identité afin de vérifier son âge, faute de quoi il pourra lui refuser la vente."

- les sous-articles 3.6. et 3.7. sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

"3.6. Le joueur coche ensuite le nombre de tirages successifs auxquels il souhaite participer, en traçant une croix dans la case de son choix de la zone à renseigner comportant 12 cases situées en bas à droite du bulletin.

Il peut participer à son choix aux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 15 ou 20 prochains tirages appelés "tirages de la 1re chance" tels qu'ils sont définis au sous-article 5.2, à condition qu'ils interviennent à l'intérieur d'une même journée de prises de jeu telle que définie à l'article 5.1.

Au cas où le joueur cocherait une case correspondant à un nombre de tirages de la 1re chance supérieur à celui restant à effectuer jusqu'à la fin de la journée de prises de jeu en cours au moment où il fait enregistrer son bulletin, le nombre de tirages de la 1re chance auxquels il pourra participer sera réduit au nombre de tirages de la 1re chance restant à effectuer jusqu'à la fin de ladite journée de prises de jeu.

La mise telle que définie aux articles 3.4 et 3.5 est à multiplier par le nombre de tirages de la 1re chance auxquels le joueur souhaite participer : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10,15 ou 20 tirages ou au nombre de tirages restant à effectuer si le nombre de tirages cochés par le joueur était supérieur à celui des tirages restant à effectuer.

3.7. Pour chaque tirage de la 1re chance, le joueur a la faculté de participer à un "tirage de la 2e chance" tel que défini au sous-article 5.3, moyennant un doublement de sa mise telle que définie aux sous-articles 3.4, 3.5 et 3.6, en traçant une croix dans la case dénommée "OUI" située en bas à droite du bulletin."

- le sous-article 3.11. est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"3.11. Les dispositions des articles 3.1. à 3.10. s'appliquent sous réserve de la limitation suivante : les prises de jeux entraînant une mise supérieure à 50 000 francs CFP ne sont pas possibles ; les bulletins correspondant seront rejetés par le terminal de prise de jeux, qui ne délivrera pas de reçu."

- les sous-articles 4.2., 4.3. et 4.4. sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

"4.2. Pour un numéro dans la grille B, la mise est, au choix du joueur, de 100, 200, 300, 500 ou 1000 francs CFP.

Si le joueur a choisi de participer avec 2, 3 ou 4 numéros dans la grille B, les montants de mise par tirage mentionnés ci-dessus sont à multiplier par :

- deux pour deux numéros dans la grille B ;
- trois pour trois numéros dans la grille B ;
- quatre pour quatre numéros dans la grille B.

4.3. Un joueur peut participer à son choix, grâce au Système Flash, aux 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 15 ou 20 prochains tirages de la 1re chance (ainsi qu'aux tirages de la 2me chance correspondants moyennant un doublement de sa mise telle que définie au sous-article 3.7), à condition qu'ils interviennent à l'intérieur d'une même journée de prises de jeu telle que définie au sous-article 5.1.

Le joueur ne pourra donc participer, grâce au Système Flash, à un nombre de tirages supérieur à celui restant à effectuer jusqu'à la fin de la journée de prises de jeu en cours au moment où il se fait délivrer un reçu.

4.4. Les dispositions des articles 4.1 à 4.3. s'appliquent sous réserve de la limitation suivante : les prises de jeux entraînant une mise supérieure à 50 000 francs CFP ne sont pas possibles ; le terminal de prise de jeux ne délivrera pas de reçu pour de telles prises de jeux."

- au sous-article 5.2, après les mots : "tel que défini au sous-article 5.3", il est ajouté les mots suivants : "Ces tirages sont effectués selon les modalités définies au sous-article 7.1" ;
- au sous-article 5.3, la phrase suivante est supprimée : "Ce tirage est effectué selon les modalités définies au sous-article 7.1" ;
- au sous-article 5.4., après les mots : "Les tirages disponibles et les heures effectives de prises de jeu", les mots suivants sont supprimés : "qui peuvent être obtenus auprès des points de validation Rapido" ;
- au sous-article 6.2., les mots : "le logo Rapido" sont remplacés par les mots : "le logo ou le nom du jeu Rapido" ;
- a l'article 8, la première phrase est abrogée et remplacée par la phrase suivante :

"Seuls font foi les résultats des tirages scellés et horodatés informatiquement."

- le sous-article 10.2. est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Page LEXPOL 60 sur 72

"10.2. Les lots Rapido de 1er ou 2e rangs relatifs à une séquence de 1 à 250 tirages telle que mentionnée au sous-article 5.2 (cette séquence est la période de référence pendant laquelle la prise de jeux a été enregistrée en métropole), sont normalement mis en paiement dès la fin des contrôles et traitements informatiques de fin de journée de tirages, qui correspond en Polynésie à la période d'interruption des prise de jeux mentionnée au sous-article 5.1. Les paiements sont effectuées dans la limite des heures d'ouverture du centre de paiement de La Pacifique des Jeux, jusqu'au soixantième jour suivant la date de mise à disposition pour paiement, à peine de forclusion.

Pour les gains payables en centre de paiement, ce délai peut toutefois être porté à 10 jours ouvrés pour des raisons techniques, voire prorogé à titre exceptionnel, afin de permettre à La Française des Jeux de respecter ses obligations mentionnées dans le code monétaire et financier et aux articles 1er des décrets n° 78-1067 du 9 novembre 1978 et n° 85-390 du 1er avril 1985.

Les lots Rapido de 3e, 4e, 5e, 6e 7e, 8e ou 9e rang, relatifs à un reçu de jeu, sont payables dans les 30 secondes suivant le tirage auquel le reçu de jeu a participé et jusqu'au soixantième jour suivant la date de ce tirage, à peine de forclusion."

- les sous-articles 105. à 10.7. sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

"10.5. Les lots Rapido afférents à un même reçu de jeu dont le montant est égal ou inférieur à 59 666 francs CFP sont payables dans tous les points de validation Rapido agréés par La Pacifique des Jeux et dans le centre de paiement de La Pacifique des Jeux à Papeete. Ces gains ne peuvent être remis qu'à une personne majeure.

10.6. Les lots Rapido afférents à un même reçu dont le montant est supérieur à 59 666 francs CFP sont payables dans le centre de paiement de La Pacifique des Jeux à Papeete.

Le moyen de paiement est laissé au choix de La Pacifique des Jeux. Ces paiements sont en principe effectués par chèque.

10.7 Le paiement ne peut être effectué qu'en francs CFP. Pour tout paiement par chèque, le porteur du reçu de jeu doit indiquer à La Pacifique des Jeux l'ordre auquel le chèque doit être établi.

En cas de pluralité de gagnants, le porteur du reçu doit remplir le formulaire de paiement d'un gros lot collectif mis à sa disposition par La Pacifique des Jeux, afin d'indiquer les noms et prénoms des divers gagnants et leur quote-part du gain, de telle sorte que La Pacifique des Jeux établisse les chèques au nom des personnes indiquées. Ceux-ci seront remis au porteur du reçu, personne majeure."

- au sous-article 10.8., les mots : "soit en envoyant un message électronique sur le site www.fdjeux.com, rubrique "contactez-nous" " sont supprimés.

- le sous-article 10.9. est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"10.9. En application des dispositions du Code monétaire et financier et de son décret d'application, tout gagnant d'une somme supérieure ou égale à 5 000 € (soit 596 658 F CFP) doit justifier de son identité par la présentation d'un document écrit probant ; La Française des Jeux est tenue d'enregistrer les coordonnées de ces joueurs, ainsi que le montant des sommes qu'ils ont gagnées et de conserver ces données pendant cinq ans.

Le cas échéant, en application des dispositions du Code monétaire et financier, ces données peuvent être communiquées aux services et organismes habilités mentionnés dans ces dispositions."

- la section 5 est désormais intitulée "Responsabilité - Réclamations - Fraude".

- l'article 12 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 12
Responsabilité - Réclamations

12.1. La Française des Jeux ou La Pacifique des Jeux ne peuvent être tenues pour responsables de tout dommage résultant d'une panne technique ou d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau de transmissions de données, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du jeu ou de tout fait hors de leur contrôle.

12.2. A peine de forclusion le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives aux prises de jeu, aux reçus, à l'enregistrement des jeux, aux tirages, aux résultats ou au paiement des lots, sont à adresser par écrit au siège social de La Pacifique des Jeux, angle rue Colette et rue du 22-septembre-1914, BP 20730 à Papeete, Tahiti, avant l'expiration du délai de forclusion mentionné à l'article 10. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise. Le reçu de jeu doit être joint à la lettre de réclamation."

- à l'article 15, les mots : "la participation aux tirages" sont remplacés par les mots : "la participation au jeu Rapido".

- les articles 16 et 17 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

"Article 16
Publication, modifications et abrogation du règlement

16.1. Le présent règlement sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

16.2. Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications ou d'une abrogation par simple publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

16.3. La publication au *Journal officiel* de la Polynésie française peut être remplacée par un affichage dans tout point de validation agréé par La Pacifique des Jeux."

Art. 3.— Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 septembre 2007.

Le président-directeur général de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président-directeur général de La Pacifique des Jeux,
Pierre BRUNEAU.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME EURO MILLIONS APPLICABLE EN POLYNESIE FRANCAISE

Article 1er.— Le règlement du jeu dénommé Euro Millions applicable en Polynésie française fait le 13 septembre 2005 et modifié le 5 décembre 2005, le 20 mars 2006, le 14 décembre 2006 et le 9 mars 2007 avec publications au *Journal officiel* de la Polynésie française, est modifié comme suit.

- le sous-article 1.3 suivant est ajouté :

"1.3. Conformément au décret n° 2007-729 du 7 mai 2007 modifiant le décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978, les jeux de loterie ne peuvent être vendus aux mineurs, même émancipés. En cas de doute sur l'âge du joueur, le titulaire du point de vente peut lui demander de présenter une pièce d'identité afin de vérifier son âge, faute de quoi il pourra lui refuser la vente.".

- au 7ème tiret du sous-article 4.2, les mots : "à la suite du symbole "P" sont remplacés par les mots : "à la suite du symbole représentant une étoile à cinq branches".

- le titre de l'article 6 devient le titre "Enregistrement des jeux sur le site central informatique de La Française des Jeux".

- à la fin du sous-article 11.5, la phrase suivante est ajoutée : "Ces gains ne peuvent être remis qu'à une personne majeure.".

- les sous-articles 11.6 et 11.7 sont désormais rédigés comme suit :

"11.6. Les gains afférents à un reçu dont le montant est supérieur à 59 665 F CFP, sont payables dans le centre de paiement de La Pacifique des Jeux à Papeete. Ce montant de *cinquante-neuf mille six cent soixante-cinq francs CFP* peut être constitué d'un ou plusieurs gains Euro Millions ou de l'addition d'un ou plusieurs gains Euro Millions et d'un ou plusieurs lots Joker+.

Le moyen de paiement est laissé au choix de La Pacifique des Jeux. Ces paiements sont en principe effectués par chèque.

11.7. Le paiement ne peut être effectué qu'en francs CFP Le porteur du reçu doit indiquer à La Pacifique des Jeux l'ordre auquel le chèque doit être établi.

En cas de pluralité de gagnants, le porteur du reçu doit remplir le formulaire de paiement d'un gros lot collectif mis à sa disposition par La Pacifique des Jeux, afin d'indiquer les noms et prénoms des divers gagnants et leur quote-part du gain, de telle sorte que La Pacifique des Jeux établisse les chèques au nom des personnes indiquées. Ceux-ci seront remis au porteur du reçu, personne majeure.".

- au sous-article 11.8, le mot "articles" est remplacé par le mot : "dispositions".

- le sous-article 12.1 est désormais rédigé comme suit :

"12.1. Sous réserve de l'exécution des opérations mentionnées au sous-article 8.1.1, les gains sont normalement mis en paiement à partir du lendemain ou du surlendemain de la réalisation du tirage, dans la limite des heures d'ouverture des points de validation ou des centres de paiement. Pour les jeux avec abonnement, les gains sont normalement mis en paiement à partir du lendemain ou du surlendemain de la réalisation du dernier tirage de la dernière semaine de participation. Les termes "lendemain" et "surlendemain" font référence à la journée métropolitaine.

Pour les gains payables en centre de paiement, ce délai peut toutefois être porté à 10 jours ouvrés pour des raisons techniques, voire prorogé à titre exceptionnel, afin de permettre à La Française des Jeux de respecter ses obligations mentionnées dans le code monétaire et financier et à l'article 1er du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 modifié."

- au sous-article 14.3, les mots : "doivent parvenir" sont remplacés par les mots : "doivent être envoyées".

- l'article 18 suivant est ajouté :

"Article 18
Adhésion au règlement

La participation au jeu Euro Millions implique l'adhésion au présent règlement."

Art. 2.— Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président-directeur général
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

MODIFICATION DU REGLEMENT DES JEUX DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMMES LOTO ET SUPER LOTO APPLICABLE EN POLYNESIE FRANÇAISE

Article 1er.— Le règlement des jeux dénommés Loto et Super Loto applicable en Polynésie française fait le 15 juin 2000, avec modifications des 14 septembre 2000, 22 novembre 2001, 12 juillet 2002, 7 octobre 2002, 7 novembre 2002, 27 mars 2003, 8 juillet 2004, 19 novembre 2004, 10 septembre 2005 et 20 mars 2006 publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française, est modifié comme suit :

- le sous-article 1.3 suivant est ajouté :

"1.3. Conformément au décret n° 2007-729 du 7 mai 2007 modifiant le décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978, les jeux de loterie ne peuvent être vendus aux mineurs, même émancipés. En cas de doute sur l'âge du joueur, le titulaire du point de vente peut lui demander de présenter une pièce d'identité afin de vérifier son âge, faute de quoi il pourra lui refuser la vente.".

- le titre de l'article 5 devient le titre "Mises".

- à la fin du sous-article 11.3, la phrase suivante est ajoutée : "Ces gains ne peuvent être remis qu'à une personne majeure.".

- les sous-articles 11.4, 11.5 et 11.6 sont désormais rédigés comme suit :

"11.4. Les gains afférents à un même reçu dont le montant est supérieur à *cinquante-neuf mille six cent soixante-cinq francs CFP*, sont payables dans le centre de paiement de La Pacifique des Jeux à Papeete. Ce montant de *cinquante-neuf mille six cent soixante-cinq francs CFP* peut être constitué d'un ou plusieurs gains Loto ou Super Loto ou de l'addition d'un ou plusieurs gains Loto ou Super Loto et d'un ou plusieurs lots Joker+. Le moyen de paiement est laissé au choix de La Pacifique des Jeux. Ces paiements sont en principe effectués par chèque.

11.5. Le paiement ne peut être effectué qu'en francs CFP. Le porteur du reçu doit indiquer à La Pacifique des Jeux l'ordre auquel le chèque doit être établi.

En cas de pluralité de gagnants, le porteur du reçu doit remplir le formulaire de paiement d'un gros lot collectif mis à sa disposition par La Pacifique des Jeux, afin d'indiquer les noms et prénoms des divers gagnants et leur quote-part du gain, de telle sorte que La Pacifique des Jeux établisse les chèques au nom des personnes indiquées. Ceux-ci seront remis au porteur du reçu, personne majeure.

11.6. En application des dispositions du Code monétaire et financier et de son décret d'application, tout gagnant d'une somme supérieure ou égale à 5 000 € (soit 596 658 F CFP) doit justifier de son identité par la présentation d'un document écrit probant ; La Française des Jeux est tenue d'enregistrer les noms et adresses de ces joueurs, ainsi que le montant des sommes qu'ils ont gagnées et de conserver ces données pendant cinq ans.

Le cas échéant, en application du Code monétaire et financier, ces données peuvent être communiquées aux services et organismes habilités mentionnés dans ces dispositions."

- le sous-article 12.1 est désormais rédigé comme suit :

"12.1. Les gains sont normalement mis en paiement à partir du lendemain de la réalisation du tirage, dans la limite des heures d'ouverture des points de vente Loto ou du centre de paiement de La Pacifique des Jeux à Papeete. Pour les jeux avec abonnement, les gains sont normalement mis en paiement à partir du lendemain de la réalisation du dernier tirage de la dernière "semaine" de participation. Le terme "lendemain" fait référence à la journée métropolitaine.

Pour les gains payables en centre de paiement, ce délai peut toutefois être porté à 10 jours ouvrés pour des raisons techniques, voire prorogé à titre exceptionnel, afin de permettre à La Française des Jeux de respecter ses obligations mentionnées dans le code monétaire et financier et à l'article 1er du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 modifié."

- l'article 13 est désormais rédigé comme suit :

"Article 13
Responsabilité - Réclamations

13.1. La Française des Jeux ou La Pacifique des Jeux ne peuvent être tenues pour responsables de tout dommage résultant d'une panne technique ou d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau de transmissions de données, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du jeu ou de tout fait hors de leur contrôle.

13.2. Sous réserve des dispositions du sous-article 4.2.3, toutes les réclamations, notamment celles relatives aux prises de jeux, aux reçus, à l'enregistrement des jeux, aux tirages, aux résultats ou au paiement des gains, sont à adresser par écrit au siège social de La Pacifique des Jeux à Papeete.

Les réclamations doivent être envoyées avant l'expiration du délai de forclusion mentionné à l'article 12.2, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise."

- à l'article 14, les mots : "soit en envoyant un message électronique sur le site www.fdjeux.com, rubrique "Contactez-nous" sont supprimés.

- Les articles 18 et 19 sont remplacés par l'article 18 suivant :

"Article 18
Publication, modifications et abrogation du règlement

18.1. Le présent règlement sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

18.2. Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications ou d'une abrogation par simple publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

18.3. La publication au *Journal officiel* de la Polynésie française peut être remplacée par un affichage dans tout point de validation agréé par La Pacifique des Jeux."

Art. 2.— Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Paris, le 31 août 2007.

Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président-directeur général
de La Pacifique des Jeux,
Roland de VILLEPIN.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX DENOMME KENO

Article 1er.— Le règlement du jeu de La Française des Jeux dénommé "Keno", fait le 24 juillet 2003 et modifié le 7 mars 2005, le 20 décembre 2005 et le 20 mars 2006, avec publication au *Journal officiel* de la Polynésie française, est abrogé après le deuxième tirage du 7 octobre 2007 (date métropolitaine) et remplacé par le nouveau règlement mentionné à l'article 5 ci-dessous.

Art. 2.— Si aucun numéro Jackpot attribué à un joueur Jackpot ne correspond au numéro gagnant du deuxième tirage du Jackpot du 7 octobre 2007, le montant du Jackpot non attribué est reporté sur le premier tirage du Jackpot du 8 octobre 2007 et s'ajoute au million de francs CFP offerts à ce tirage (dates métropolitaines).

Art. 3.— Les prises de jeux relatives au règlement du jeu Keno abrogé cesseront le 7 octobre 2007 (20 heures). Elles reprendront le 8 octobre 2007 dans la matinée (dates et heures métropolitaines). Le règlement du jeu Keno mentionné à l'article 5 s'appliquera à ces prises de jeux.

Art. 4.— Les prises de jeux par abonnement cesseront selon le calendrier ci-dessous (dates et heures métropolitaines) :

Arrêt des prises de jeux pour :	Date d'arrêt des prises de jeu
14 tirages consécutifs	Le lundi 1er octobre 2007, à partir de 13 h 00
13 tirages consécutifs	Le lundi 1er octobre 2007, à partir de 20 h 00
12 tirages consécutifs	Le mardi 2 octobre 2007, à partir de 13 h 00
11 tirages consécutifs	Le mardi 2 octobre 2007, à partir de 20 h 00
10 tirages consécutifs	Le mercredi 3 octobre 2007, à partir de 13 h 00
9 tirages consécutifs	Le mercredi 3 octobre 2007, à partir de 20 h 00
8 tirages consécutifs	Le jeudi 4 octobre 2007, à partir de 13 h 00
7 tirages consécutifs	Le jeudi 4 octobre 2007, à partir de 20 h 00
6 tirages consécutifs	Le vendredi 5 octobre 2007, à partir de 13 h 00
5 tirages consécutifs	Le vendredi 5 octobre 2007, à partir de 20 h 00
4 tirages consécutifs	Le samedi 6 octobre 2007, à partir de 13 h 00
3 tirages consécutifs	Le samedi 6 octobre 2007, à partir de 20h 00
2 tirages consécutifs	Le dimanche 7 octobre 2007, à partir de 13 h 00
1 tirage	Le dimanche 7 octobre 2007, à partir de 20 h 00

Elles reprendront normalement le 8 octobre 2007 (date métropolitaine).

Article 5

"Règlement du jeu de la Française des jeux dénommé Keno

Article 1er.— Cadre juridique

1.1. Le présent règlement pris en application de l'article 43 de la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989, du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978 relatif à l'organisation et à l'exploitation des jeux de loterie autorisés par l'article 136 de la loi du 31 mai 1933, du décret n° 90-1155 du 20 décembre 1990 et de la convention signée, entre le territoire de la Polynésie française et La Française des Jeux, le 25 avril 1997, modifiée par ses avenants successifs, s'applique au jeu dénommé Keno.

1.2. Le règlement du jeu de La Française des Jeux dénommé Joker+ fait le 3 mars 2006 et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et ses modifications successives publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française s'applique aux joueurs effectuant une prise de jeu Joker+ en complément d'une prise de jeu Keno.

1.3. Conformément au décret n° 2007-729 du 7 mai 2007 modifiant le décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978, les jeux de loterie ne peuvent être vendus aux mineurs, même émancipés. En cas de doute sur l'âge du joueur, le titulaire du point de vente peut lui demander de présenter une pièce d'identité afin de vérifier son âge, faute de quoi il pourra lui refuser la vente.

Art. 2.— Description du jeu

2.1. Le jeu Keno est un jeu de contrepartie. Il consiste à miser sur une ou plusieurs combinaisons de deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf ou dix numéros enregistrées par le système informatique de La Française des Jeux. Les numéros gagnants sont désignés par le tirage au sort de vingt numéros parmi les soixante-dix numéros possibles. Les lots sont définis par une somme déterminée selon le tableau mentionné à l'article 8.

2.2. Le Multiplicateur est un jeu optionnel auquel peuvent participer les joueurs du jeu Keno, en cochant la case Multiplicateur de la ou des grilles Keno de leur choix. Lors de chaque tirage Keno, un coefficient multiplicateur, qui peut prendre les valeurs 1, 2, 3, 4, 5 ou 10, est tiré au sort, selon les modalités définies à l'article 7. Il est valable pour toutes les grilles dont la case Multiplicateur est cochée. Il permet de multiplier le gain obtenu sur une grille porteuse d'une combinaison gagnante au Keno (hors Jackpot et le cas échéant Joker+) par le coefficient tiré au sort.

Un joueur qui n'a pas coché la case Multiplicateur ne participe pas à cette option, et ne peut prétendre qu'à la valeur initiale du gain

2.3. Le jeu Jackpot est un complément indissociable du jeu Keno. Il consiste à attribuer aux joueurs du jeu Keno respectivement un, deux, trois, quatre ou cinq numéros à sept chiffres pour chaque combinaison Keno à 100, 200, 300, 400 ou 500 francs CFP enregistrée, puis à tirer au sort un numéro gagnant parmi une base de numéros compris entre 0 00 00 00 inclus et 9 99 99 99 inclus. Les lots sont définis par une somme déterminée selon les dispositions de l'article 9.

2.4. Le jeu Joker+ est un jeu optionnel auquel peuvent participer les joueurs du jeu Keno.

Art. 3.— Prise de jeu

3.1. Prise de jeu par bulletin sur support papier

3.1.1. Il est mis à la disposition des joueurs dans les points de validation agréés de La Pacifique des Jeux des bulletins Keno comportant chacun cinq grilles de soixante-dix cases numérotées de un à soixante-dix. Il n'existe qu'un seul type de bulletin. Un même bulletin peut être présenté plusieurs fois pour enregistrement et être réutilisé pour plusieurs tirages.

3.1.2. Seuls ces bulletins peuvent être utilisés pour la prise de jeu, qui s'effectue par enregistrement, au moyen du terminal du point de validation agréé de La Pacifique des Jeux, d'une ou plusieurs grilles du bulletin préalablement remplies par le joueur. Ces bulletins sont uniquement destinés à cet enregistrement. Ils restent la propriété de La Pacifique des Jeux et ne peuvent servir à d'autres usages que ceux prévus par le présent règlement, sauf accord donné expressément par La Pacifique des Jeux.

3.1.3. Le joueur peut remplir une, deux, trois, quatre ou cinq grilles sur un bulletin. Ces grilles sont numérotées sur le reçu selon l'ordre de remplissage par le joueur des grilles du bulletin, en partant de la gauche et en allant vers la droite.

Pour remplir chacune de ses grilles, le joueur choisit une combinaison de deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf ou dix numéros, en traçant une croix à l'intérieur des cases de la grille. Il peut choisir un nombre différent de numéros sur chacune des grilles de son bulletin. Il choisit également le montant de sa mise par grille conformément aux dispositions de l'article 5. Le joueur n'a aucune case à cocher pour participer au jeu Jackpot, l'attribution des numéros de participation à ce tirage étant automatique.

Le joueur qui souhaite participer au Multiplicateur coche la case correspondante, en dessous de chacune des grilles jouées de son choix. Il peut jouer au Multiplicateur pour tout ou partie de ses grilles jouées.

Le joueur doit également cocher, en traçant une croix à l'emplacement prévu à cet effet sur son bulletin, le nombre de tirages successifs de Keno auxquels il souhaite participer. Il peut participer au seul prochain tirage de Keno ou s'abonner pour deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize ou quatorze tirages de Keno successifs.

Page LEXPOL 64 sur 72

Les bulletins de prise de jeux Keno sont communs avec ceux de Joker+ dès lors que la prise de jeu Joker+ est faite en complément d'une prise de jeu Keno. Si le joueur choisit de participer au jeu Joker+ en complément d'une prise de jeu Keno, il participe au tirage Joker+ associé au tirage Keno auquel il participe. Les bulletins de prise de jeux Keno ne permettent pas de jouer à Joker+ indépendamment d'une prise de jeu Keno.

3.1.4. Les croix tracées à l'intérieur des cases, à l'exclusion de tout autre signe, doivent être marquées en noir ou en bleu.

3.1.5. Les bulletins présentés pour enregistrement ne doivent être ni pliés, ni maculés, ni froissés, ni déchirés et ne doivent pas comporter de mentions ou signes ajoutés.

3.1.6. Les informations figurant sur ce bulletin ne sont données qu'à titre indicatif et ne peuvent avoir de valeur contractuelle.

3.2. Prise de jeu par le Système Flash

3.2.1. Grâce au Système Flash, le joueur peut demander, dans un point de validation agréé de La Pacifique des Jeux, la génération aléatoire, par le terminal de prise de jeu, d'une ou plusieurs combinaisons permettant de participer au tirage de Keno, le cas échéant au tirage du Multiplicateur, et, pour les prises de jeu Joker+ faites en complément d'une prise de jeu Keno, au tirage Joker+, dont les prises de jeu sont en cours de validation.

3.2.2. Le Système Flash permet au joueur de demander la génération aléatoire de une, deux, trois, quatre ou cinq combinaisons de jeux à deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf ou dix numéros, selon son choix. Il peut choisir un nombre différent de numéros pour chaque combinaison. Il peut également décider de participer au tirage du Multiplicateur pour chacune de ses grilles et de jouer à Joker+. Si le joueur choisit de participer au jeu Joker+, il participe au tirage Joker+ associé au tirage Keno auquel il participe.

Le Système Flash permet également au joueur de choisir le nombre de tirages de Keno, auxquels il souhaite participer. Il peut participer au seul prochain tirage de Keno, ou s'abonner pour deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize ou quatorze tirages successifs de Keno.

3.2.3. Dès qu'une combinaison générée aléatoirement par le système informatique dépasse le plafond autorisé du nombre de grilles unitaires par combinaison mentionné à l'article 6.4., toutes les combinaisons de la prise de jeux sont rejetées.

Art. 4.— Reçu de jeu

4.1. Un reçu de jeu édité sur support papier par le terminal informatique du point de validation agréé de La Pacifique des Jeux est remis au joueur, après enregistrement des jeux par le système informatique de La Française des Jeux et versement du montant de la mise.

4.2. Sur le reçu, sont indiqués notamment :

- la date d'enregistrement du jeu ;
- le numéro correspondant au point d'enregistrement ;
- le numéro séquentiel ;
- le logo ou le nom du jeu "Keno" ;
- pour chaque grille : son numéro, le nombre de numéros joués, la mise sélectionnée, la combinaison jouée et, si le joueur participe au Multiplicateur, la mention "Multiplicateur : oui". S'il ne participe pas au Multiplicateur, aucune mention n'est indiquée ;
- le ou les numéros Jackpot attribués respectivement à raison de un, deux, trois, quatre ou cinq numéros Jackpot par combinaison jouée à 100, 200, 300, 400 ou 500 francs CFP ;
- si le joueur participe au tirage Joker+, le logo Joker+ et le ou les numéros de participation Joker+ à sept chiffres, six chiffres ou cinq chiffres ;
- à côté de chaque numéro Joker+, le montant de la mise associée ;
- la date (date métropolitaine) du tirage de Keno, et le cas échéant du tirage Joker+, auquel participe le reçu ou les dates du premier et du dernier tirages de la période de participation au jeu, avec l'indication "tirage 1" pour le tirage de la mi-journée et l'indication "tirage 2" pour le tirage de la fin de journée ;
- le total des mises Keno ;
- le total des mises Multiplicateur, si le reçu participe à ce jeu, ou la mention "Total Multiplicateur : NON" dans le cas contraire ;
- le total des mises Joker+ si le reçu participe à ce jeu ;
- le nombre de tirages auxquels participe le reçu ;
- le montant à payer des mises afférentes au reçu de jeu pour Keno, le Multiplicateur et Joker+ ;
- dès qu'il est disponible et à titre indicatif, si le joueur ne participe qu'à un seul tirage, le montant du lot Jackpot mentionné aux articles 9.3.1 et 9.3.2 proposé au titre du tirage.

Ce reçu doit comporter dans sa partie inférieure un code barres, un numéro d'identification et un numéro de contrôle.

4.3. Dès la remise du reçu par le titulaire du point de validation, le joueur doit s'assurer immédiatement que les mentions portées sur le reçu sont conformes à ses choix.

4.4. Tout reçu ayant fait l'objet d'une quelconque modification après enregistrement sera annulé, sans préjudice des poursuites prévues à l'article 14 ci-après.

4.5. Les reçus qui sont remis aux joueurs après enregistrement restent la propriété de La Française des Jeux. Ils ne peuvent servir à d'autres usages que ceux prévus par le présent règlement, sauf accord donné expressément par La Française des Jeux.

Art. 5.— Mises au jeu Keno

Quel que soit le mode de prise de jeu (bulletin ou Système Flash), le nombre de numéros choisis par grille et le nombre de grilles, la mise est, au choix du joueur, de 100, 200, 300, 400 ou 500 francs CFP par grille jouée. Le joueur utilisant un bulletin doit confirmer son choix en traçant une croix à l'intérieur de la case correspondante située sous la grille. Le joueur utilisant le Système Flash doit notifier son choix au responsable du point de validation. La mise peut être différente pour chaque grille.

En cas de participation au Multiplicateur, la mise de la grille correspondante est doublée.

Page LEXPOL 65 sur 72

En cas d'abonnement, la montant à payer correspond au total des mises unitaires de 100, 200, 300, 400 ou 500 francs CFP par grille jouée, le cas échéant doublée pour chacune des grilles participant au Multiplicateur, auquel s'ajoute le cas échéant le total des mises sur Joker+, multiplié par le nombre de tirages auxquels le joueur souhaite s'abonner.

Art. 6.— Enregistrement des jeux sur le système informatique de La Française des Jeux

6.1. Jours et heures d'enregistrement des jeux

6.1.1. Un joueur ne peut participer qu'aux tirages du jeu Keno dont les prises de jeu sont en cours de validation. L'enregistrement et le scellement informatique des informations ne pourront être effectués au-delà des dates et heures prévues par La Française des Jeux.

6.1.2. Les combinaisons jouées participent à un tirage du Keno, et le cas échéant au tirage du Multiplicateur, et les numéros Jackpot participent à un tirage du Jackpot, dès lors qu'ils ont été enregistrés dans les conditions prévues au présent règlement et que les informations les concernant ont été scellées informatiquement par La Française des Jeux. La date et l'heure du scellement informatique des informations font foi entre les parties.

6.2. Enregistrement et reçu de jeu

6.2.1. La possession d'un reçu de jeu émis conformément aux articles 4.1 et 4.2, ainsi que l'enregistrement et le scellement informatique par La Française des Jeux des informations mentionnées sur le reçu de jeu, sont des conditions substantielles à la formation du contrat entre le joueur et La Française des Jeux.

6.2.2. En cas de contestation entre le joueur et La Française des Jeux portant sur une divergence entre les informations portées sur un reçu de jeu et celles scellées informatiquement, seules ces dernières informations font foi.

6.2.3. Ne participe pas aux tirages et est intégralement remboursé, sur remise du reçu, dans les délais prévus à l'article 12 ci-après, tout reçu de jeu délivré dont les informations ne sont pas conformes aux dispositions du présent règlement, notamment à l'article 4.2 ci-dessus ou n'ont pas été scellées informatiquement par La Française des Jeux conformément aux dispositions du présent article 6, quelle qu'en soit la raison.

6.3. Annulations

Les prises de jeu ayant fait l'objet d'une opération d'annulation, et dont les informations d'annulation ont été enregistrées et scellées informatiquement par La Française des Jeux avant la clôture des opérations d'enregistrement des jeux précédant les tirages du jeu Keno, ne participent pas aux tirages concernés.

6.4. Comptage en temps réel des combinaisons

Un compteur est associé à chaque combinaison jouée à Keno à 8, 9 ou 10 numéros (hors multiplicateur et le cas échéant Joker+) pour chaque tirage auquel la combinaison participe. Le compteur s'incrémente en fonction du nombre de grilles unitaires comportant la combinaison. Le nombre de grilles unitaires est fonction du montant de la mise, une grille unitaire correspondant à 100 francs CFP. Ainsi, pour une grille comportant une mise de 500 francs CFP, le compteur s'incrémente de 5.

Le nombre total de grilles unitaires autorisé par tirage, pour Keno (hors multiplicateur et le cas échéant Joker+) et pour une même combinaison à 8, 9 ou 10 numéros ne peut être supérieur à 50.

En conséquence, pour chaque tirage, le système informatique de La Française des Jeux calcule le cumul des grilles unitaires sur chacune des combinaisons jouées à 8, 9 ou 10 numéros.

A chaque tentative de validation de prise de jeu, le système informatique calcule pour chaque combinaison d'un tirage la nouvelle valeur du compteur. Si celle-ci dépasse 50, la ou les grilles engendrant le ou les dépassements sont rejetées. Tant que la valeur du compteur est supérieure à 50, la combinaison concernée ne peut pas être sélectionnée par le joueur. En cas d'annulation de prises de jeux, la valeur du compteur diminue du nombre de grilles unitaires concernées par l'annulation.

Art. 7.— Tirages du jeu Keno

7.1. Chaque jour ont lieu deux tirages, aux heures métropolitaines définies par La Française des Jeux, la première heure se situant en milieu de journée et la seconde en fin de journée.

7.2. Les tirages du jeu Keno sont effectués en présence d'un huissier de justice, par désignation au hasard de vingt numéros parmi soixante-dix numéros possibles compris entre un et soixante-dix. Le tirage est effectué au moyen de l'appareil décrit ci-après : un plateau rotatif en forme de dôme comporte un orifice central et est muni de six plots et de six palettes de brassage en forme de crosse ; sur son pourtour, se trouve un couronne rotative, mobile par rapport au plateau, comportant soixante-dix alvéoles; chaque alvéole est désignée par un numéro compris entre un et soixante-dix inscrits sur la couronne ; la distribution des soixante-dix numéros par rapport aux alvéoles est déterminée aléatoirement à l'occasion de chaque tirage ; lors du tirage, vingt boules identiques non numérotées sortent de l'orifice central et roulent ensuite sur le plateau ; chacune finit par tomber par gravité dans une alvéole numérotée. Chaque numéro gagnant est désigné par la présence d'une boule dans une alvéole numérotée.

La Française des Jeux se réserve la possibilité de procéder au tirage au sort des vingt numéros par un autre moyen mécanique, sous le contrôle d'un huissier de justice.

7.3. Les tirages du Multiplicateur ont lieu deux fois par jour, aux mêmes heures que les tirages du Keno. A cet effet, il est procédé au tirage au sort, par un moyen électronique, sous le contrôle d'un huissier de justice, du coefficient multiplicateur qui peut prendre les valeurs 1, 2, 3 ,4, 5 ou 10.

La Française des Jeux se réserve la possibilité de procéder au tirage au sort du coefficient multiplicateur, par un moyen mécanique, sous le contrôle d'un huissier de justice.

7.4. Si, exceptionnellement, un tirage ne peut être effectué à la date prévue, il est réalisé dans les quarante huit heures, en présence d'un huissier de justice ; lorsque ce délai ne peut être respecté, le tirage est reporté à une date ultérieure portée à la connaissance du public par un avis publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

7.5. Si un tirage est interrompu en cours d'exécution pour des raisons indépendantes de la volonté de La Française des Jeux, l'huissier établit la liste des numéros valablement tirés et fait procéder, dans des conditions analogues à celles prévues à l'article 7.4, à un tirage complémentaire. Le tirage complémentaire ne porte que sur le nombre de numéros nécessaires pour atteindre au total vingt numéros. A l'issue de ce tirage complémentaire, l'huissier valide les numéros dont le tirage a été constaté.

7.6. Seuls font foi les résultats des tirages constatés par l'huissier de justice et figurant sur le procès-verbal qu'il a dressé.

Art. 8.— Tableau de lots Keno

8.1. Une combinaison de numéros est déclarée gagnante au jeu Keno pour un montant déterminé, conformément au tableau de lots Keno ci-dessous :

Numéros cochés par grille	Probabilité globale de gagner par grille selon le nombre de numéros cochés	Numéros trouvés par grille	Probabilité de gagner par grille selon le nombre de numéros cochés et trouvés	Montant des lots en F CFP pour une mise de 100 F CFP
10 numéros	1 sur 7,38	10	1 sur 2 147 181	20 000 000
		9	1 sur 47 238	250 000
		8	1 sur 2 571	10 000
		7	1 sur 261	1 000
		6	1 sur 44	500
		5	1 sur 12	200
		0	1 sur 39	200
9 numéros	1 sur 9,37	9	1 sur 387 197	5 000 000
		8	1 sur 10 325	50 000
		7	1 sur 685	5 000
		6	1 sur 86	1 000
		5	1 sur 18	200
		0	1 sur 26	200
8 numéros	1 sur 10,58	8	1 sur 74 941	1 000 000
		7	1 sur 2 436	10 000
		6	1 sur 199	2 000
		5	1 sur 31	500
		0	1 sur 18	200
7 numéros	1 sur 10,34	7	1 sur 15 464	300 000
		6	1 sur 619	7 000
		5	1 sur 63	500
		4	1 sur 13	200
6 numéros	1 sur 19,43	6	1 sur 3 383	100 000
		5	1 sur 169	3 000
		4	1 sur 22	200
5 numéros	1 sur 7,32	5	1 sur 781	10 000
		4	1 sur 50	1 000
		3	1 sur 9	200
4 numéros	1 sur 14,83	4	1 sur 189	5 000
		3	1 sur 16	500
3 numéros	1 sur 5,14	3	1 sur 48	1 000
		2	1 sur 6	200
2 numéros	1 sur 12,71	2	1 sur 13	600

Pour une mise de 200, 300, 400 ou 500 francs CFP, les lots mentionnés dans la dernière colonne du tableau ci-dessus sont à multiplier respectivement par 2, 3, 4 ou 5.

En cas de participation au Multiplicateur, les lots mentionnés dans la dernière colonne du tableau ci-dessus, le cas échéant multipliés par 2, 3, 4 ou 5 en fonction de la mise jouée, sont à multiplier par le coefficient tiré au sort. Les probabilités de sortie de chaque coefficient Multiplicateur sont les suivantes :

Coefficient	Probabilité
X 1	1 chance sur 4
X 2	1 chance sur 3 (*)
X 3	1 chance sur 4
X 4	1 chance sur 10
X 5	1 chance sur 25
X 10	1 chance sur 100

* La probabilité de gain réelle est légèrement supérieure, soit 1 chance sur 2,86.

8.2. L'ordre dans lequel les numéros figurent dans un ensemble est indifférent.

8.3. Les lots des différents rangs mentionnés sur le tableau ci-dessus ne se cumulent pas au titre d'un tirage. Une combinaison de numéros gagnants ne pouvant bénéficier que d'un seul lot, chaque combinaison n'est gagnante que pour le lot ayant la valeur la plus élevée.

8.4. Plafonnement du nombre de combinaisons identiques et des lots d'un tirage

8.4.1. Plafonnement du nombre de combinaisons identiques

Pour l'ensemble des joueurs, le nombre maximum de grilles unitaires pour une même combinaison à 8, 9 ou 10 numéros au titre d'un tirage ne peut excéder 50. Le plafonnement s'effectue dans les conditions décrites au sous-article 6.4.

Dans l'hypothèse où toutes les combinaisons d'un joueur seraient plafonnées, aucun reçu de jeu ne lui sera délivré.

Ce plafond est commun avec celui du jeu Keno exploité en métropole et dans les départements d'outre-mer.

8.4.2. Plafonnement des lots d'un tirage

En application de l'article 15 du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978, les lots dus aux gagnants au titre d'un tirage du Keno, Multiplicateur et Jackpot compris, sont plafonnés à 9 096 062 052 francs CFP.

Si le hasard d'un tirage génère un total des lots excédant le plafond indiqué ci-dessus, le montant de chacun de ces lots mentionné sur les tableaux de lots ci-dessus sera réduit à due proportion, de telle sorte que le total des lots qui seront payés n'excède pas ledit plafond.

Cette réduction s'effectuera par application du calcul ci-après : le montant payé de chacun des lots sera égal au montant du lot mentionné sur les tableaux de lots, multiplié par le montant du plafond divisé par le montant total des lots du tirage considéré, en tenant compte de la pondération du poids des tableaux des lots recalculés en euros et francs CFP. Il sera ensuite procédé à un arrondissage du montant obtenu aux 100 francs CFP inférieurs sauf pour les lots d'une valeur de 100 francs CFP pour lesquels il sera procédé à un arrondissage du montant obtenu aux 10 francs CFP.

Ce plafond est commun avec celui du jeu Keno exploité en métropole et dans les départements d'outre-mer.

Art. 9.— Dispositions applicables au Jackpot

9.1. Numéro de participation au tirage du Jackpot

9.1.1. Quel que soit le mode de prise de jeu, le porteur d'un reçu de jeu Keno, ci-après désigné par les termes "joueur Jackpot", dispose respectivement d'un, deux, trois, quatre ou cinq numéros de participation au tirage du Jackpot (ces numéros sont appelés "numéros Jackpot") pour chaque grille Keno à 100, 200, 300, 400 ou 500 francs CFP enregistrée.

9.1.2. Chaque numéro Jackpot comporte sept chiffres.

9.1.3. Chaque numéro Jackpot est unique pour la ou les dates et heures du tirage du Jackpot indiquées sur le reçu de jeu.

9.1.4. Un numéro Jackpot ne permet de participer qu'aux tirages du Jackpot dont la ou les dates et heures sont indiquées sur le reçu de jeu. Cette ou ces dates et heures sont également celles du ou des tirages du Keno.

9.2. Tirage du Jackpot

9.2.1. Deux fois par jour, aux mêmes heures définies par La Française des Jeux que les tirages du Keno, ont également lieu les tirages au sort des numéros gagnants Jackpot.

9.2.2. A cet effet, il est procédé au tirage au sort, par un moyen électronique, sous le contrôle d'un huissier de justice, d'un numéro complet à sept chiffres. Les numéros participant au tirage du Jackpot sont compris entre 0 00 00 00 inclus et 9 99 99 99 inclus.

La Française des Jeux se réserve la possibilité de procéder au tirage au sort du numéro gagnant à 7 chiffres par un moyen mécanique, sous le contrôle d'un huissier de justice.

9.2.3. Si, exceptionnellement, un tirage du Jackpot ne peut être effectué à la date prévue, il est réalisé dans les quarante-huit heures, en présence d'un huissier de justice. Lorsque ce délai ne peut être respecté, le tirage est reporté à une date ultérieure portée à la connaissance du public par un avis publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

9.3. Gagnants du Jackpot

9.3.1. Le joueur Jackpot dont le numéro Jackpot est le même que le numéro gagnant du tirage du Jackpot gagne au minimum une somme d'un million de francs CFP, appelée le Jackpot.

9.3.2. Si aucun numéro Jackpot attribué à un joueur Jackpot ne correspond au numéro gagnant du tirage du Jackpot, la somme d'un million de francs CFP non attribuée est reportée sur le tirage du Jackpot suivant et s'ajoute au million de francs CFP offerts à ce tirage. Il est procédé ainsi jusqu'à ce qu'un numéro gagnant du tirage du Jackpot corresponde à un numéro Jackpot attribué à un joueur Jackpot.

Art. 10.— Publication de résultats

Les résultats des tirages du Keno, du Multiplicateur et du Jackpot sont portés à la connaissance du public par un avis publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 11.— Paiement des lots

11.1. Chaque joueur peut faire constater que son reçu de jeu est gagnant au tirage du Keno, ou au tirage du Keno et du Multiplicateur, ou au tirage du Jackpot, ou du Joker+, dans un point de validation agréé de La Pacifique des Jeux ou dans un centre de paiement de La Pacifique des Jeux à Papeete.

11.2. Les lots sont payables exclusivement contre remise du reçu intact, c'est-à-dire entier, non déchiré et exempt de toute modification, après contrôle de son authenticité, de sa non-forclusion et vérification, au moyen des informations enregistrées par le système informatique de La Française des Jeux qui seules font foi en matière de paiement des lots, qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une opération de paiement.

Toutefois, un reçu détérioré mais dont les éléments d'identification subsisteraient pourra être envoyé par le joueur à La Pacifique des Jeux, à Papeete, avant l'expiration du délai de forclusion mentionné à l'article 12. La Pacifique des Jeux est seule habilitée, après contrôle et vérification, à décider si ce reçu peut être payé ou non.

11.3. Le ou les lots Keno, y compris Multiplicateur, Jackpot et Joker+, afférents à un même reçu de jeu dont le montant est égal ou inférieur à *cinquante-neuf mille six cent soixante-six francs CFP* sont payables dans tous les points de validation agréés de La Pacifique des Jeux et dans le centre de paiement de La Pacifique des Jeux à Papeete. Ces gains ne peuvent être remis qu'à une personne majeure.

11.4. Les lots Keno et Jackpot afférents à un même reçu dont le montant est supérieur à *cinquante-neuf mille six cent soixante-six francs CFP* sont payables dans le centre de paiement de La Pacifique des Jeux à Papeete. Ce montant de *cinquante-neuf mille six cent soixante-six francs CFP* peut être constitué de l'addition d'un ou plusieurs lots Keno, y compris Multiplicateur, Jackpot et Joker+.

Le moyen de paiement est laissé au choix de La Pacifique des Jeux. Ces paiements sont en principe effectués par chèque.

11.5. Pour tout paiement par chèque, le porteur du reçu doit indiquer à La Pacifique des Jeux l'ordre auquel le chèque doit être établi.

En cas de pluralité de gagnants, le porteur du reçu doit remplir le formulaire de paiement d'un gros lot collectif mis à sa disposition par La Pacifique des Jeux, afin d'indiquer les noms et prénoms des divers gagnants et leur quote-part du gain, de telle sorte que La Paçifique des Jeux établisse les chèques au nom des personnes indiquées. Ceux-ci seront remis au porteur du reçu, personne majeure.

11.6. Dans le cadre de l'accueil et du suivi personnalisé des gagnants d'un lot d'un montant exceptionnel, La Française des Jeux pourra être amenée à recueillir auprès des gagnants des données à caractère personnel.

En application de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les gagnants sont informés de ce qui suit :

1° La communication de données à caractère personnel concernant les gagnants recueillies en application des dispositions ci-dessus est facultative. Le défaut de communication de ces données a pour conséquence de ne pas permettre aux gagnants de bénéficier des mesures d'accompagnement personnalisé proposées par La Française des Jeux ou La Pacifique des Jeux.

2° Les gagnants disposent de certains droits concernant leurs données à caractère personnel et notamment du droit à l'information préalable, du droit d'accès à leurs données, du droit de rectification et de mise à jour de celles-ci, du droit d'opposition à la collecte d'informations les concernant, du droit de suppression des données.

Ces droits peuvent être exercés auprès de La Pacifique des Jeux ou de La Française des Jeux par le gagnant justifiant de son identité :

- soit en écrivant au siège social de La Pacifique des Jeux, angle rue Colette et rue du 22-septembre-1914, BP 20730 à Papeete, Tahiti ;
- soit en écrivant à La Française des Jeux, Relations joueurs, TSA 60 030, 92649 Boulogne-Billancourt cedex.

Les données à caractère personnel des gagnants sont utilisées aux fins de suivi des gagnants et à des fins de statistiques internes par La Française des Jeux et peuvent être transmises à des partenaires à des fins d'accompagnement des gagnants et de remise du gain.

11.7. En application des dispositions du Code monétaire et financier et de son décret d'application, tout gagnant d'une somme supérieure ou égale à 5 000 € (soit 596 658 F CFP) doit justifier de son identité par la présentation d'un document écrit probant ; La Française des Jeux est tenue d'enregistrer les coordonnées de ces joueurs, ainsi que le montant des sommes qu'ils ont gagnées et de conserver ces données pendant cinq ans.

Le cas échéant, en application des dispositions du Code monétaire et financier, ces données peuvent être communiquées aux services et organismes habilités mentionnés dans ces dispositions.

Art. 12.— Délais de paiement - Forclusion - Lots non réclamés

12.1. Sous réserve de l'application de l'article 8.4.2., les lots Keno, Multiplicateur et Jackpot sont normalement mis en paiement, dans la limite des heures d'ouverture des points de validation ou du centre de paiement de La Pacifique des Jeux à Papeete, dès le lendemain du tirage pour les lots correspondant à 10 numéros trouvés pour 10 numéros cochés et ceux correspondant à 9 numéros trouvés pour 9 numéros cochés et 1 heure après le tirage pour les autres lots. Pour les jeux avec abonnement, les lots correspondant à 10 numéros trouvés pour 10 numéros cochés et ceux correspondant à 9 numéros trouvés pour 9 numéros cochés sont en principe payables dès le lendemain du dernier tirage auquel participe le reçu et les autres lots sont payables 1 heure après ce dernier tirage.

En cas d'application de l'article 8.4.2., le paiement s'effectuera à l'issue d'une période de trois jours ouvrés à compter du tirage, la date de forclusion définie ci-dessous restant inchangée.

Pour les gains payables en centre de paiement, ce délai peut toutefois être porté à 10 jours ouvrés pour des raisons techniques, voire prorogé à titre exceptionnel, afin de permettre à La Française des Jeux de respecter ses obligations mentionnées dans le code monétaire et financier et aux articles 1er des décrets n° 78-1067 du 9 novembre 1978 et n° 85-390 du 1er avril 1985.

Les lots sont payables jusqu'au soixantième jour suivant le tirage, à peine de forclusion. En cas d'abonnement, les lots sont payables jusqu'au soixantième jour suivant le dernier tirage auquel participe le reçu, à peine de forclusion.

12.2. Les lots non perçus dans les délais fixés à l'article 12.1 sont versés à un fonds de réserve, à partir duquel ils peuvent servir au versement de gains ou lots supplémentaires ou à l'attribution d'avantages en numéraire ou en nature accordés à tout ou partie des participants au jeu, selon des modalités fixées par le président-directeur général de La Française des Jeux et portées à la connaissance du public par un avis publié au *Journal officiel* de la Polynésie française, ou être affectés au fonds permanent mentionné à l'article 14 du décret n° 78-1067 du 9 novembre 1978.

Art. 13.— Responsabilité - Réclamations

13.1. La Française des Jeux ou La Pacifique des Jeux ne peuvent être tenues pour responsables de tout dommage résultant d'une panne technique ou d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau de transmissions de données, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du jeu ou de tout fait hors de son contrôle.

13.2. A peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives aux prises de jeu, aux reçus de jeux, à l'enregistrement des jeux, aux tirages, aux résultats ou au paiement des lots, sont à adresser par écrit au siège social de La Pacifique des Jeux, à Papeete, avant l'expiration du délai de forclusion mentionné à l'article 12.1. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise. Le reçu de jeu doit être joint à la lettre de réclamation.

Art. 14.— Cas de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot ou de participer de façon irrégulière aux tirages, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article 313-1 et suivants du Code Pénal.

Art. 15.— Adhésion au règlement

La participation à Keno implique l'adhésion au présent règlement.

Art. 16.— Publication, modifications et abrogation du règlement

16.1. Le présent règlement sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

16.2. Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications ou d'une abrogation par simple publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

16.3. La publication au *Journal officiel* de la Polynésie française peut être remplacée par un affichage dans tout point de validation agréé par La Pacifique des Jeux."

Art. 6.— Les présentes dispositions seront publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 septembre 2007.

Le président-directeur général
de La Française des Jeux,
Christophe BLANCHARD-DIGNAC.

Le président
de La Pacifique des Jeux,
Pierre BRUNEAU.

Page LEXPOL 69 sur 72

KENO

Lundi 24 septembre 2007

1er tirage

Jackpot : 1 84 32 88 — Joker + : 0 597 201

1	2	3	6	7	16	22	27	29	32
35	36	38	39	44	54	55	59	66	69

2e tirage

Jackpot : 6 98 26 21 — Joker + : 5 208 008

3	4	6	11	13	14	19	28	31	34
35	38	44	45	47	50	53	56	64	67

Mardi 25 septembre 2007

1er tirage

Jackpot : 0 38 92 01 — Joker + : 1 360 399

6	8	14	16	20	21	22	27	34	36
39	41	43	45	53	55	58	60	65	67

2e tirage

Jackpot : 3 26 47 35 — Joker + : 3 215 318

2	5	8	10	16	18	19	26	35	36
37	39	43	45	54	55	59	62	63	69

Mercredi 26 septembre 2007

1er tirage

Jackpot : 5 48 83 38 — Joker + : 6 118 629

4	5	9	10	12	14	18	21	23	36
44	45	46	54	57	64	66	68	69	70

2e tirage

Jackpot : 5 98 34 94 — Joker + : 4 036 274

2	4	6	9	12	13	19	24	27	28
33	34	38	45	46	47	50	60	63	67

Jeudi 27 septembre 2007

1er tirage

Jackpot : 1 39 26 22 — Joker + : 4 852 880

1	2	3	9	10	11	22	23	24	28
30	32	42	45	54	57	59	63	64	70

2e tirage

Jackpot : 8 75 07 26 — Joker + : 6 657 735

2	9	11	14	23	25	26	33	39	40
43	44	47	51	53	57	60	62	66	70

Vendredi 28 septembre 2007

1er tirage

Jackpot : 1 98 09 54 — Joker + : 9 528 352

1	4	13	19	21	26	34	35	36	37
39	41	42	47	51	53	55	56	58	66

2e tirage

Jackpot : 3 87 12 37 — Joker + : 8 046 335

3	4	7	12	17	18	26	28	32	37
41	45	48	50	54	55	60	66	68	70

Samedi 29 septembre 2007

1er tirage

Jackpot : 6 21 95 14 — Joker + : 6 556 289

5	7	13	15	17	20	21	27	28	33
35	37	43	44	51	56	58	64	65	70

2e tirage

Jackpot : 0 09 18 34 — Joker + : 2 496 797

3	4	5	12	17	19	20	22	29	36
38	39	41	43	51	53	55	57	63	67

Dimanche 30 septembre 2007

1er tirage

Jackpot : 1 46 12 04 — Joker + : 1 818 167

4	7	8	9	14	16	20	22	26	27
28	33	34	39	43	49	52	59	64	69

2e tirage

Jackpot : 2 44 37 10 — Joker + : 8 414 711

4	6	8	10	14	18	20	23	31	32
40	43	44	47	55	57	58	60	64	68

Page LEXPOL 70 sur 72

EURO MILLIONS

Vendredi 28 septembre 2006 - N° 39

22 30 34 35 44 ☆4 ☆5

Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	0	0
5 +	☆	2	14	1 174 112 052
5		3	17	15 431 849
4 +	☆ ☆	72	244	767 971
4 +	☆	939	3 403	36 706
4		1 198	4 564	19 152
3 +	☆ ☆	2 928	11 749	10 632
3 +	☆	46 972	177 745	3 579
2 +	☆ ☆	43 157	176 487	3 102
3		62 095	236 790	2 470
1 +	☆ ☆	234 911	939 144	1 336
2 +	☆	706 533	2 758 214	1 085

Joker + : 8 046 335

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- CODE DES IMPOTS (mise à jour au 1er mars 2007)	**4 611 F CFP**
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2007	**1 990 F CFP**
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2006	**2 692 F CFP**
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2005	**2 629 F CFP**
- CODE DES MARCHES PUBLICS (Septembre 2004)	**2 438 F CFP**
- CODE DES IMPOTS (mise à jour au 1er mai 2006)	**4 447 F CFP**
- CONVENTION COLLECTIVE DES BANQUES ET SOCIETES FINANCIERES	**500 F CFP**
- CONVENTION COLLECTIVE DE L'IMPRIMERIE, PRESSE ET COMMUNICATION	**750 F CFP**
- INSTRUCTION COMPTABLE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007) (broché)	**1 049 F CFP**
- STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	**2 955 F CFP**
- Code du travail (édition 2004)	3 975 F CFP
- Statut de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 12 mars 2004)	286 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	890 F CFP
- Budget général du territoire année 2004	2 936 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	725 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	954 F CFP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (mise à jour au 1er janvier 2002)	2 364 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Budget général du territoire et budget des comptes spéciaux - année 2003	2 343 F CFP
- Convention collective des assurances	334 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	949 F CFP
- Convention collective du commerce	530 F CFP
- Convention collective du gardiennage	355 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles	588 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti	705 F CFP
- Convention collective de l'industrie	435 F CFP
- Convention collective du nettoyage	413 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000)	445 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	382 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	710 F CFP
- Code de procédure civile (broché)	636 F CFP
- Code des douanes (édition janvier 2001)	2 184 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour)	3 445 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	**2 654 F CFP**
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002)	2 756 F CFP
- Tarif des douanes	5 724 F CFP
- Table chronologique (année 2002)	1 473 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2 046 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2 115 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2 528 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2 942 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3 222 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 261 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 399 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h